



ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

AU FIL DE L'EAU

EN

HAUTE-PROVENCE

GUIDE DE L'EXPOSITION

(DE NOVEMBRE 1990 A MARS 1991)

I DONNEES CLIMATIQUES

Les Préalpes du Sud sont un domaine de sécheresse moins à cause de l'insuffisance des précipitations annuelles que parce que le nombre de jours pluvieux est restreint.

Les chutes sont rares et violentes et le cycle annuel compte des saisons très tranchées dont celle d'été au moins est inexorablement sèche. Par surcroît une variabilité chronique affecte ces saisons, agissant le plus souvent dans le sens d'une atténuation de l'humidité.

R. Blanchard décrit dans les Alpes Occidentales "Le régime pluviométrique des Préalpes du Sud présente une allure brutale, qui fait succéder à des périodes sèches des paroxysmes de pluviosité. De fait, nous sommes riches d'exemples attestant le déséquilibre du rythme des précipitations: des périodes d'automne, de printemps, d'hiver même, accablées de pluies diluviennes, des mois isolés, appartenant à ces mêmes saisons, chargés de précipitations qui représentent à elles seules la moitié de la normale, de simples journées isolées enfin, assaillies de véritables déluges. En contre-partie de ce tableau aux tons violents, nous pourrions opposer des durées prolongées d'implacables sécheresses. Dans ces Préalpes méridionales des saisons humides elles-mêmes n'échappent pas toujours à la sécheresse".

En outre la précarité du manteau neigeux dissipe trop précocement les réserves dont l'emploi serait bienvenu en été. Les rares glaciers qui subsistent ont connu depuis le début du siècle un recul notable dû au cycle de réchauffement et ne constituent plus qu'une réserve d'eau négligeable pour les rivières comme le glacier du Marinet (doc 8 à 10).



- 1 - Carte pluviométrique du département établie par Auffère, directeur des services agricoles de 1941 à 1954 (CP 337)
- 2 - Relation de fortes pluies et d'inondations ayant suivi une période de sécheresse à Estoublon en 1684 (registre paroissial de Mézel, 3 E 133/4)
- 3 - Supplique des consuls d'Entrevaux à la suite des dégâts occasionnés par la neige abondante au cours de l'hiver 1782 (E 203/52)
- 4 - Graphique des hauteurs d'eau de pluie de l'année 1875 dans le bassin de la Durance. On peut noter la relative sécheresse de l'hiver et l'abondance et la fréquence des pluies de printemps et d'automne caractéristiques du climat du département (S 1213)
- 5 - Relevé pluviométrique de la Condamine-Chatelard en avril-mai 1874 (S 459)
- 6 - Observations pluviométriques du département en 1874. Les fortes pluies d'automne sont une constante du département, ainsi à Castellane sur 13 journées de précipitations dans l'année, 6 se situent en octobre et correspondent à 86 % des quantités d'eau tombées dans l'année. Ceci explique le régime torrentiel des cours d'eau (S 459).

- 7 - Analyse météorologique de la commission départementale pour l'année 1976 marquée par une forte pluviométrie qui contraste avec la sécheresse connue dans le reste de la France (Per 138)
- 8 - 9 - Lettre de l'ingénieur des Eaux et Forêts du 14 octobre 1963 faisant état du recul du glacier du Marinnet en Ubaye depuis 1924, date de prise de vue de la photographie (90 W 2)
- 10 - Photographie du glacier du Marinnet prise en 1980 alors qu'il a pratiquement fondu sous l'effet du réchauffement du climat.

Elle prouvoit qui dit qu'une grande humidité  
 fut un grand. — de herbes ne font jamais plus  
 véritable qu'il la est cette année car on ne  
 vit jamais est plus ni plus fréquents ny plus  
 abondance Non seulement dans cette province mais  
 encore dans celle du Languedoc & du Dauphiné —  
 Car plus firent partout des ravaux extraordinaires  
 mais particulièrement a Etouillon vis & apt a  
 Etouillon il y peit dans une famille avec a Loup  
 du père qui se garantit a la rage une maison  
 d'acier fere Imperiale & trois ou quatre femmes qui  
 y moururent miraculeusement sans du  
 mariage que de la ruine de lad. maison —  
 L'inondation fere si grande qu'il ne resta presque rien  
 d'acier le long de la valon d'Etouillais & de qui  
 après un Joly & avoué par son père même qui  
 gravit fait fere & d'Etouillais. a est il y une  
 qu'on ou cinq maisons abattues & dix personnes —  
 moyennant sept femmes & trois hommes & deux la valon  
 entièrement gâtée. a apt & arriva la même est il  
 il y un écu de particulier qui n'aurait pas vu  
 et la rage. et vira puy missin presque tout  
 est fere par un foudre qui fit  
 encore un dégât extraordinaire au bois d'Etouillais  
 L'inondation fere si grande dans les trois endroits &  
 la province que deux de gens auraient ou ditte  
 a la fin du monde & l'écriture ne ray est  
 afferme qu'il ne dir plus pour ne ny d'acier  
 dans le lieu n'y avait fere que des maux  
 ordinaires le valon de chate a en plus tous les jours  
 le valon de non long a trois ou quatre fere  
 et celui du pied d'elle a un fere la Couronne

N. Simon que le Jour de S. Thomas par la  
 permission de monseigneur l'Evêque nous avons fait

Basses-Alpes.

177/16

Commune

(DOCUMENT N° 5)

Arrondissement de Barcelonnette.

Relevé des notes pluviométriques des mois  
d'Avril et Mai 1874.de  
Condamine-Châtelard

Date	heures auxquelles le pluviomètre a été mesuré	Quantités		Observations.
		en cent. cubas	en millimètres.	
5 Avril	9 <sup>h</sup> matin	812	20 <sup>mm</sup> 3	Pluie de 4 heures du soir à 5 <sup>h</sup> matin
6	id.	1088	27. 2	Pluie du 5 au 6.
Total en avril		1900	47. 5	
4 Mai	9 <sup>h</sup> matin	124	3 <sup>mm</sup> 1	Pluie de la journée du 3
15 id.	id.	60	1. 5	Pluie de 10 à 4 heures du soir.
22.	9 <sup>h</sup> $\frac{1}{2}$	220	5. 5	Pluie de la nuit et matinée du 21 au 22.
23	9 <sup>h</sup>	48	1. 2	Pluie de la nuit Du 22 au 23
24	9 <sup>h</sup> .	248	6. 2	Pluie du 23 au 24
25	9	252	6. 3	Pluie du 24 au 25.
26	11 <sup>h</sup>	568	14. 2	Pluie de la nuit et matinée Du 25 au 26.
Total en mai		1520	38 <sup>mm</sup> 1.	

Pendant ces deux mois, le temps a été peu favorable à l'agriculture la sécheresse, qui a fait de rares intervalles, s'est maintenue jusqu'à présent, a été nuisible aux récoltes qui, dans la localité, auraient besoin d'une pluie douce et presque continuelle en cette saison, car. Mai et juin plusieurs rendent le montagnard joyeux.

(DOCUMENT N° 7)

# LE TEMPS DANS NOTRE DEPARTEMENT AU COURS DE L'ANNEE 1976

---

L'année a été marquée par des pluies excédentaires (150 à 200 millimètres en moyenne de plus qu'en 1975), sauf dans la région de MOUSTIER STE MARIE où l'on retrouve sensiblement les pluies de 1975. La région n'a donc pas été soumise à la sécheresse mémorable de la moitié Nord de la France. Notons quand même un mois de janvier sec venant après les derniers mois de 1975 de même peu arrosés.

## JANVIER

Mois sec dans l'ensemble au cours duquel les précipitations n'ont été que de dix millimètres sur le centre du département à quarante millimètres sur l'extrême Ouest. Les pluies se sont produites au cours de la troisième décade. L'ensoleillement a été exceptionnellement important, le plus fort de ces 20 dernières années.

Les températures relativement clémentes au début du mois se sont sensiblement abaissées ensuite.

Les vents de Nord ont été très fréquents et souvent forts surtout au cours de la 2e décade.

## FEVRIER

Le mois a été assez pluvieux dans sa première moitié. Cinquante millimètres en moyenne sur l'ensemble du département.

Seules les régions du Sud-Ouest et du Nord-Nord-Est du département ont eu une pluviométrie déficitaire. La neige est tombée au-dessus de 600 mètres en général, elle a peu intéressé les basses vallées de la Durance et du Verdon.

Insolation médiocre du fait de la pluviosité de la première quinzaine. Peu de vents forts.

## MARS

Ce mois de mars a été marqué par une pluviométrie irrégulière allant de 35 millimètres au Nord-Est du département à 70 ou 90 millimètres dans le Sud-Est ou le Sud-Ouest.

Enneigement moyen. Peu de neige dans les basses vallées de la Durance et du Verdon.

Insolation voisine de la normale. De même les températures sont voisines des moyennes avec deux points de froid entre le 5 et le 8 et aux environs du 20. Pas de vent fort.

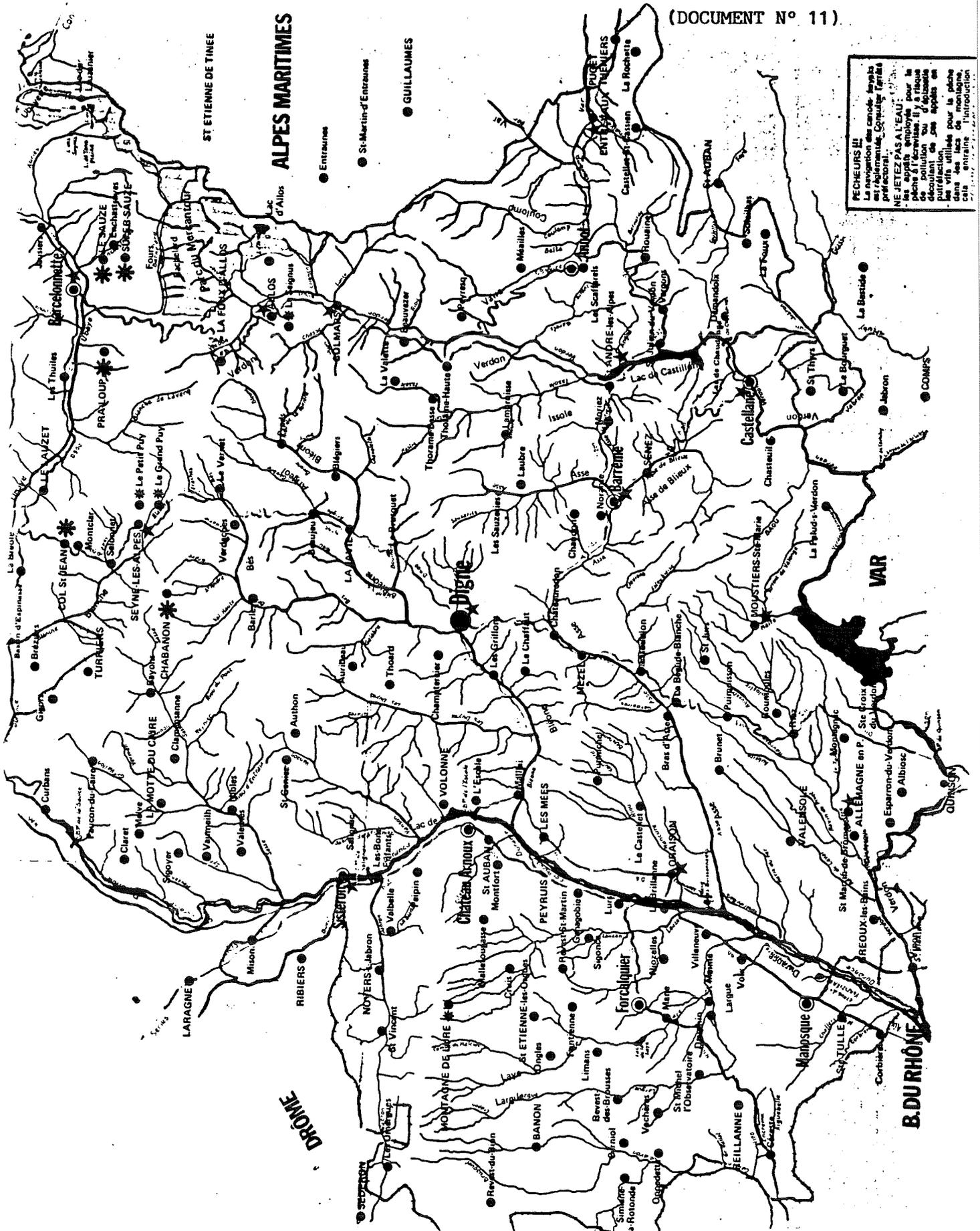
## II RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Bien que le réseau hydrographique soit très dense sur l'ensemble du département (doc. 11) avec comme axes principaux la Durance et ses affluents l'Ubaye et le Verdon, ces rivières sont en fait mal alimentées. Leur régime suit la courbe irrégulière des précipitations. Le débit subit l'influence des fortes précipitations de printemps et d'automne et celle des minimas d'été et d'hiver. Les hautes eaux de printemps sont renforcées par la fonte des neiges.

Les gros débits de fusion imposent au régime son caractère dominant, la crue pluviale d'octobre se réduisant, par suite de la rétention déjà abondante, à un simple palier. La période où domine la fusion est brève de mai à août. Ramassée sur un temps si court, la fusion entraîne évidemment des débits énormes, débits de 2,2 à 2,5 fois supérieurs à ce que seraient les plus hautes eaux si l'écoulement était uniquement pluvial. Inversement, la rétention abaisse les débits de février à un taux plus bas que l'aridité en juillet-août. C'est donc bien la nivation qui constitue le facteur dominant. (doc. 15).



- 11 - Carte du réseau hydrographique publiée par la Fédération des associations de pêche en 1984 (CP 679)
- 12 - 13 - Le Verdon : publication illustrée du Touring Club de France sur les gorges du Verdon en 1939 (Br 3091)
- 14 - Vue de l'Ubaye, photo ONF
- 15 - Profil des hauteurs d'eau de l'Ubaye à Barcelonnette et au Lauzet en 1879. Le graphique met en évidence une courte période d'alimentation soutenue par la fusion des neiges et glaciers pendant la saison chaude qui suit une période de très faible débit dû au phénomène de rétention en hiver (S 1213)
- 16 - Photographie aérienne de la Bléone à Malijai en 1958. A chaque crue le lit de la rivière est entièrement remanié. La charge solide charriée donne son dessin typique au lit encombré de cailloux (10 Fi 316)
- 17 - Poème sur la Durance par Hippolyte Suquet publié dans le journal des Basses Alpes du 23 février 1902 (Per 504)
- 18 - Vue aérienne du cours de la Durance à la Brillanne en 1953 (10 Fi 26), photo Henrard
- 19 - Vue aérienne du confluent du Verdon et de la Durance en 1954 (10 Fi 94) photo Henrard
- 20 - Carte générale du cours de la Durance établie en 1882 (S 939)



**PECHERS III**  
 La pêche est autorisée dans les rivières et torrents de l'arrondissement de Sisteron.  
**NE JETEZ PAS L'EAU!**  
 Les déchets ménagers et industriels sont interdits.  
 Les déchets agricoles sont autorisés.  
 Les déchets dangereux sont interdits.  
 Les déchets dangereux sont interdits.  
 Les déchets dangereux sont interdits.



### III - IV CRUES

La vie des rivières Préalpines du Sud est une succession de catastrophes de longues crises de langueur brusquement interrompues par des poussées de fièvre qui voient les masses d'eau se ruer dans les talwegs, puis disparaître avec une égale soudaineté. Or, si les pénuries hantent particulièrement l'été, il peut s'en produire en toute saison, et des crues violentes peuvent survenir jusqu'au coeur de la saison chaude.

Dans les Préalpes de Digne, on peut citer des crues suivies de dégâts considérables en juillet 1717 et 1852, en août 1684 (doc. 21) et 1897. Le cataclysme qui a bouleversé en 1492 le village de Bayons s'est déchaîné un 26 juillet (doc 34). Le "déluge" qui a ravagé en 1684 le plateau de Valensole est du mois d'août.

La crue de juin 1957 en Ubaye s'insère dans le régime de cette rivière comme une crue typique de printemps dont le caractère catastrophique résulte seulement d'une intensité exceptionnelle (doc. 33)

Blanchard conclut : "les rivières Préalpines du Sud sont un peu des monstres, dragons d'ordinaire endormis et dont les brefs réveils sont redoutables : la vue des immenses champs de cailloux qui traînent à travers leur lit majeur, l'aspect des balafres dont ils ont tailladé la montagne, indiquent de dangereux instruments d'érosion et, pour les établissements des hommes, des voisins fort incommodes".



- 21 - Rapport d'affouagement de la communauté de Cruis mettant en évidence les ravages des torrents, notamment lors d'une crue particulièrement violente en 1684 (C 17)
- 22 - Rapport des dommages causés par les eaux sur le terroir de Quinson en 1702 (E 110/20)
- 23 - Mémoire rédigé en 1773 par la communauté de Mézel pour le rétablissement du pont sur l'Asse détruit en partie par les eaux (C 47)
- 24 - Déclaration des consuls de la communauté de Thoard au sujet des pluies torrentielles et dégâts occasionnés par les rivières en 1774 (E 209/47)
- 25 - Plan montrant le recul de la rive de la Bléone et la destruction de la route à Aiglun entre 1809 et 1811 (S 21)
- 26 - Relation des crues de l'Ubaye dans "l'Ami de l'Ordre" du 12 juin 1856 (Per 504)
- 27 - Extrait du journal de Forcalquier sur les crues des ruisseaux ayant occasionné la destruction d'une filature à Manosque et la mort de quatre personnes en juillet 1844 (4 M 106)
- 28 - Relevé des débits de la Bléone au pont de Malijai lors de la crue de septembre 1860 (S 1213)

- 29 Photographie des dégâts occasionnés par le Verdon à Villars Colmars sur la route nationale 208 en 1926 (extrait de la revue "le Chêne," n° 17)
- 30 - 31 - Lettre du curé d'Entrevaux au sujet du changement du lit du Var et de la menace contre les remparts et l'église et photographie des lieux (2 T 10)
- 32 - Rapport de l'ingénieur des Eaux et Forêts sur les crues du 8 novembre 1951 (90 W 9)
- 33 - Télégramme du préfet des Basses Alpes au ministre de l'intérieur annonçant la crue de l'Ubaye du 13 juin 1957 (79 W 10)
- 34 - "Enquêtes faites de l'autorité de la cour des comptes sur l'inondation des eaux, déluge, submergement de maisons, granges et étables et propriétés et morts de plusieurs personnes au moyen du ruisseau de Mardaric et autres en l'an 1492, le 2 octobre à Bayons" (E 187/27)
- 35 - "Avis pour donner du secours à ceux que l'on croit noyez", impr. à Aix en 1740 (A 14)
- 36 - Lettre du ministre de l'intérieur du 26 janvier 1809 au sujet du sauvetage d'un gendarme et d'un déserteur en danger de noyade dans la Durance (1 M 253)
- 37 - Rapport de police sur le sauvetage d'un noyé dans la rivière du Jabron le 17 mars 1891 (1 M 253)
- 38 - Ex voto à Saint Pancrace, huile sur toile, noyade dans la Durance, 1862 (classé le 29 janvier 1990)
- 39 - Ex voto à Notre Dame des Anges, huile sur toile, 1859



*AVIS pour donner du secours à ceux que l'on croit Noyez.*

**D**ANS les Villes, & mêmes dans des lieux moins considerables, situés, soit sur les bords des Rivieres, soit sur ceux des Lacs, soit sur ceux de la Mer, si n'y a gueres d'année où on n'ait à regretter des Hommes qui ont été noyez; c'est ce qui n'est que trop certain; & qui est assez connu. Mais on ne sçait pas; & l'amour du genre humain ne permet pas de laisser ignorer, que plusieurs de ceux qu'on retire de l'Eau sans apparence de vie; seroient soustraits à une mort prochaine, si on leur donnoit les secours necessaires, & pendant un tems assez long. Après quelques tentatives de peu de durée, on regarde comme morts, & on laisse pour tels, ceux dont tout souffle de vie continué de paroître éteint, sur-tout s'ils ont resté long-tems dans l'Eau, comme pendant quelques heures; dans cette dernière circonstance, on ne daigne rien tenter en leur faveur. Des Histoires rapportées par plusieurs Auteurs auxquels nous devons croyance; prouvent cependant qu'on a sauvé la vie à des Hommes qui avoient resté dans l'Eau, & même sous l'Eau, pendant plusieurs heures; & que ce n'a été quelquefois qu'au bout de deux heures qu'on a eu des signes qui apprenoient qu'ils n'étoient pas réellement morts. Les bords escarpez de quelques Lacs profonds de Suisse, occasionnent trop frequemment des chûtes malheureuses: les bons succès qu'ont eu les secours qu'on a donnez à des Hommes pêchez dans ces Lacs, tantôt plutôt; & tantôt plutôt; ont été publiez dans différentes années du Mercure Suisse, & dans differens mois de chacune de ces années. On y a rapporté les moyens dont on s'est servi pour ranimer des Hommes qui avoient perdu toute apparence de vie; & on va les retrouver décrits ici. Il seroit à souhaiter qu'ils ne fussent ignorez nulle part, qu'on pût reperer de si charitables experiences, toutes les fois que l'occasion s'en presentera; & qu'en les repetant, on découvrit des pratiques encore plus efficaces & plus sûres.

Autrefois tout ce qu'on croyoit pouvoir faire de mieux pour l'infortuné qu'on retiroit de l'Eau, ou au moins de plus pressé, étoit de le pendre par les pieds; mais depuis que des dissections faites par de sçavans Anatomistes, ont appris que des Hommes qui ont perdu la vie sous l'Eau, en ont peu pour l'ordinaire dans leur Estomach, ~~moins que s'ils enissent bñ beaucoup volontairement,~~ il ne semble pas qu'il convienne de mettre le noyé dans une position qui seroit fâcheuse, dès que les liqueurs auroient repris leur mouvement ordinaire. Il peut pourtant arriver qu'il ait trop bû; & pour sçavoir s'il est dans ce cas, & s'il y est, pour lui faire rendre l'Eau, on le fait entrer dans un Tonneau ouvert par les deux bouts, qu'on roule pendant quelque tems en differens sens; cette pratique même est utile par rapport à d'autres vûes. On peut encore l'exciter à vomir l'Eau, en introduisant à diverses reprises une plume avec ses barbes dans l'oesophage.

Après avoir ôté les Habits au malheureux qu'on vient de retirer de l'Eau, au lieu de le laisser étendu & tout nud sur le rivage, comme on ne le fait que trop souvent; ce qu'il y a de plus pressé, c'est de l'envelopper de Draps & de Couvertures, pour le mettre à l'abri des impressions de l'air froid, & pour commencer à le rechauffer.

Pour le rechauffer plus efficacement, on le mettra ensuite dans un Lit dont les Draps seront bien chauds, & pendant qu'il y sera, on appliquera souvent sur son corps, des Napes & des Serviettes chaudes.

On a l'exemple de noyez sur qui le Soleil chaud & brûlant, auquel ils ont été exposez, a produit l'effet que les Linges chauds ont fait sur d'autres. Il y en a qui ont été rechauffez dans des Bains d'Eau chaude, mais on n'a pas toujours la commodité de tenter ce dernier moyen.

Il s'agit ici de remettre en jeu des parties solides de la machine, afin qu'elles puissent redonner du mouvement aux liqueurs. Pour remplir cette vûe, on ne laissera pas le noyé tranquille dans son Lit, on l'y agitera de cent façons différentes, on l'y tournera & retournera, on le soulèvera & on le laissera retomber, & on le secouera en le tenant entre ses bras.



A MESSIEURS  
 LES PROCUREURS  
 DU PAYS.

MESSIEURS,

La Communauté de la ville de Mezel, Viguerie de Digne, a l'honneur de vous représenter que la rivière d'Assé est, dans ses débordemens, la rivière la plus considérable de Provence, après les rivières de la Durance & du Verdon, & qu'elle est d'une nature à ne pouvoir pas supporter un Bateau.

Sur le cours de cette rivière, & dans un trajet de plus de huit lieues, il n'y avoit qu'un Pont qui étoit construit à Mezel. Ce Pont fut détruit en partie par les eaux, & il n'a pas été plutôt endommagé que dans un tems prochain, comme dans un tems éloigné, la Province a reconnu par différentes Délibérations, la nécessité de la réparation de ce Pont.

Ce qui fit différer une réparation aussi nécessaire & reconne pour telle, c'est l'erreur dans laquelle on fut d'abord, qu'on ne pouvoit point établir solidement les piles du Pont, attendu que l'on se persuadoit que le sable mouvant s'y oppoisoit.

L'existence des cinq arcs de ce Pont, qui subsistèrent encore malgré les grands orages & le défaut de réparations d'entretien, dépositoit contre ce préjugé. En 1746 ou au commencement de 1747, on voulut s'assurer de la vérité du local: ensuite des ordres de Messieurs les Procureurs du Pays, on fit des excavations dans le gravier. On vérifia dans l'intérieur que toutes les anciennes piles du Pont détruit, à l'exception d'une,

# CATASTROPHE DE MANOSQUE.

Extrait du Journal de Forcalquier, du 7 Juillet 1844.)

ARCHIVE  
des Alpes  
de Haute-Provence  
Propriété Publique

(DOCUMENT N° 27)

Manosque, 4 juillet 1844.

Vous me demandez, mon cher ami, quelques renseignements exacts, sur le sinistre affreux, dont la population de Manosque vient d'être la victime. Vous hésitez à me croire, car j'ai à vous donner de si tristes détails, qu'il faut, comme je l'ai fait moi-même, avoir parcouru notre territoire ravagé, avoir vu nos vignes et nos blés complètement hachés, nos champs emportés; nos routes détruites; avoir entendu les plaintes et les lamentations de nos concitoyens désolés, pour se faire une juste idée de nos malheurs.

Le 2 juillet courant, à 5 heures du soir, un orage épouvantable éclata sur notre ville, la pluie tombait à seau, des grelons gros comme des œufs de perdrix, je suis loin d'exagérer, couvrirent bientôt nos champs et nos toitures. Les ruisseaux devinrent en quelques minutes, des torrents impétueux brisant tout ce qu'ils rencontraient sur leur passage. Celui du paradis sortit à l'instant de son lit, franchit le Pont d'Aubette, renversa la maison habitée par la famille Jaloux, la jolie filature à vapeur de M. Juglar et compagnie, la tannerie du sieur Julien; souleva les planchers de celles de Messieurs Mous, Roure et Raymond, abattit tous les murs qui le bordaient, celui entr'autres du jardin du sieur Gilloux et emporta dans sa course furibonde, toutes les marchandises ouvrées et non ouvrées qui se trouvaient dans les magasins ou dans les fosses.

Nos pauvres tanneurs se trouvent donc à peu près ruinés, M. Juglar et compagnie, dont l'industrie naissante donnait les plus belles et les plus brillantes espérances, ont à supporter une perte énorme. Ils ne sont pas les seuls! tout nos propriétaires sont presque aussi à plaindre! heureux sont ceux qui ne perdront que leurs récoltes; nous sommes abîmés pour plus de vingt ans! et tout cela n'est rien!

Quatre cadavres ont été retirés des eaux. Celui de Magdelaine Soulier, épouse Jaloux, âgée de 45 ans, celui de sa fille Phylomène Jaloux, à peine âgée de 5 ans; celui d'un jeune ouvrier tanneur, Bernard Jean, âgé de 13 ans; celui enfin du Berger du sieur Félician, Escoffier Joseph, âgé de 45 ans.

L'épouse Jaloux et sa fille étaient seules dans leur maison lorsqu'elle s'écroula, ont vit leurs corps emportés par les eaux au moment de sa chute; leurs cadavres ont été retrouvés au-dessous de la ville. On croyait d'abord toute la famille perdue; Jaloux et ses autres enfants n'étaient point encore rentrés. Ce père infortuné en apprenant son malheur voulait se détruire, ce ne fut pas sans peine qu'on put l'en empêcher. Les deux autres malheureux étaient tranquillement à causer dans la tannerie Giloux, ou Escoffier était venu s'abriter, lors-

que le mur du jardin s'écroulant, donna passage à une masse d'eau épouvantable qui leur enleva toute issue. Giloux prévoyant le danger, les avait avertis; ils furent sourds à sa voix; leurs cadavres ont été retrouvés dans la tonnerie même!...

Quatre morts en quelques secondes!.. c'est désolant, c'est horrible, n'est-ce pas? Nous pouvions en avoir 60 et plus encore peut-être! Ici, mon cher ami, mes émotions pénibles se changent en admiration. Un homme de tête et de cœur à l'âme fortement trempée, a fait preuve dans cette circonstance d'un grand courage et d'un beau dévouement. M. Juglar, notre ancien maire et ses associés avaient au moment où l'orage éclata, plus de 60 ouvrières dans leur filature!... Tout-à-coup la maison Jaloux disparaît, la filature est menacée, les eaux l'entourent de tout côté, des craquements se font entendre, les vitres volent en éclat; on craint que la chaudière n'éclate au contact de l'eau froide, tout le monde se désespère et se croit perdu! Les filles appellent leur mère, les femmes leurs maris, les mères leurs enfants, c'est à ne plus s'entendre! M. Juglar se met à l'eau, emporte une ouvrière, la dépose au lieu sûr et revient en chercher un autre; son exemple est suivi, tout le monde est sauvé! Grâce en soient rendues à l'ancien maire de Manosque, qui, le dernier au danger, cherche encore ceux qu'il peut menacer! il sort, et sur ses pas la filature s'écroule et disparaît dans le torrent.

J'ai vu M. Juglar qui me disait hier, notre perte est incalculable, mais je m'estime heureux! personne n'a péri chez nous! HONNEUR A M. JUGLAR?...

Honneur aussi à notre Maire, à notre Juge-de-Paix, à la Brigade de gendarmerie, qui bravant aussi le danger, couraient après les malheureux que les eaux entraînaient! et qui eux aussi ont failli devenir victimes de leur beau dévouement....

Le lendemain de cet affreux désastre, sont arrivés dans nos murs, M. le Préfet des Basses-Alpes, qui ne fait jamais défaut quand l'infortune réclame sa présence et dont la tendre sollicitude a jeté du baume sur nos plaies: M. Esnieu, membre du Conseil d'arrondissement, remplissant par délégations les fonctions de Sous-Préfet, M. le Procureur du Roi, M. le Lieutenant de Gendarmerie. Ces fonctionnaires péniblement affectés de tant de maux irréparables, ont parcouru les lieux ravagés, ont cherché à calmer nos peines et ont séché quelques larmes; qu'ils reçoivent ici l'expression de la reconnaissance publique. Cette reconnaissance leur est acquise aujourd'hui. Ils l'auront plus grande encore, si un jour sur leurs sollicitations pressantes et bienveillantes, le gouvernement jette sur nous un regard de commisération et vient à notre aide.

## V ENDIGUEMENT

La Haute Provence a été longtemps touchée par un terrible fléau, le ravinement des terrains et l'homme a dû constamment lutter pour contenir les torrents qui emportaient les meilleures terres cultivables et appauvrissaient les pentes.

Le déboisement et le pacage intensif des troupeaux auxquels viennent se joindre les milliers de bêtes que la transhumance ramène chaque année de Basse Provence créent une situation de plus en plus préoccupante aux XVIIème s et XVIIIème s.

Pour remédier aux ravages, on réalise des travaux de défense contre les rivières. (doc 40-41) Mais jusqu'au XIXème s. les digues et épis (doc 43-44) ont donné des "résultats désastreux" aux dires d'un ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

une volonté d'aboutir à la réalisation d'un endiguement général fera émerger du service hydraulique une série de projets et de travaux à partir du second Empire (doc 45-46). Parallèlement, les Eaux et Forêts étudient le reboisement et réalisent des travaux de correction des torrents notamment au Riou Bourdou (doc 47 à 49).



- 40 - 41 - Ordre du président du parlement au sujet de l'achèvement de la digue sur le Verdon à Castellane en 1774 avec plan des lieux en couleur (C 45)
- 42 - Mémoire imprimé présenté par la communauté de Saint André pour la réparation de la digue du Verdon en 1788 (C 45)
- 43 - 44 - Mémoire sur "le redressement du lit" de la rivière d'Ubaye et dessin en couleur par l'ingénieur Martin des éléments de défense des rives de l'Ubaye projetés le 25 juillet 1792 (L 227)
- 45 - 46 - Plan et dessin des ouvrages d'art pour la réalisation d'un digue entre le confluent du Largue et le pont de Manosque sur la rive droite de la Durance en 1865.
- 47 - Plan du bassin du torrent du Riou Bourdou en Ubaye ayant fait l'objet de travaux d'endiguement par le service de restauration des terrains en montagne des Eaux et Forêts (90 W 9)
- 48 - Torrent du Riou Bourdou lors de l'orage du 22 Juin 1895 (14 J 4)
- 49 - Photographie des ouvrages de correction du Riou Bourdou réalisés par les Eaux et Forêts (12 Fi 40)



# LES CONSULS ET ASSESSEUR D'AIX, Procureurs des Gens des Trois - Etats du Pays de Provence.

Sur les observations qui nous ont été faites par M. de Boveron Maire premier Consul de la ville de Castellanne chef de viguerie, contenant les moyens d'accelerer plutôt l'exécution entière des travaux du prix fait de la digue qui se construit sur le Verdou à Castellanne, et de diminuer en même temps les frais de dépense, pour le montant actuel fait craindre que le restant de la somme employée, ne soit pas suffisant pour porter la digue à la longueur prescrite par le devis, sans néanmoins nuire à la solidité dont elle peut être susceptible.

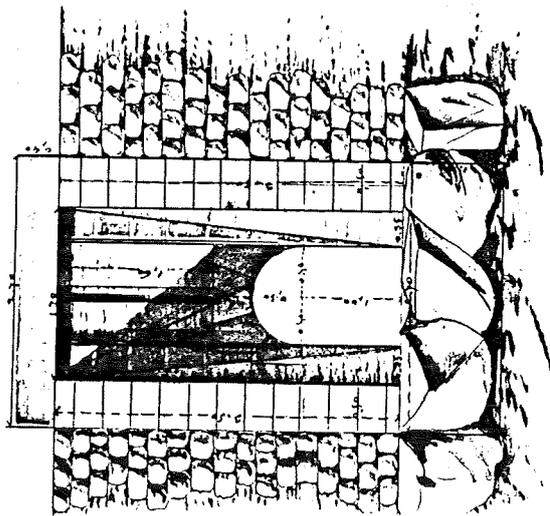
Nous procureurs du pays, après avoir mûrement discuté les dites observations de M. de Boveron chef de viguerie de Castellanne, et après avoir ouï l'ingenieur du pays sur cet objet, ordonnons aux Joseph Boyer fils maçon du lieu de Lambesc, entrepreneur de ladite digue par convention du 24. Mars dernier, sous le cautionnement solidaire de Louis Giraud maçon du lieu de Stognes; 1.º d'élever les fondations de la partie de la digue que le devis porte de faire en ligne courbe dans la longueur de cinquante cannes au dessus des quartiers de rocher que l'entrepreneur avoit préparés sur les bords du gravier, et que les dernières crues de la rivière ont fait couler au fond des eaux; en se conformant toujours par les aux dimensions prescrites par le devis, tant pour la partie de la digue qui doit être faite en fondation que pour celle qui doit s'élever au dessus du gravier. 2.º de réduire les fondations de la partie restante de la digue à fonder, laquelle est de cent soixante cannes environ longueur, à deux pans profondeur; et de suppléer à cette diminution des fondations, par une jetée en gros quartiers de rocher, du poids et du volume fixés par le devis, laquelle sera alignée sur le niveau du gravier, aura six pans hauteur, et dix pans largeur ou épaisseur dans le bas, réduite à huit pans en couronne, en donnant le revêtement du côté des eaux, et sera adossée simplement sur le devant de la digue, sans être montée en liaison avec elle. L'entrepreneur observera seulement de donner avec soin les différents quartiers de rocher de la jetée en liaison entre eux, de manière qu'ils forment une surface plane et unie, telle que celle de la digue de fonder les deux piedroits de la digue à l'embouchure du Valon de l'astre, à la profondeur de huit pans, et de la même largeur ou épaisseur de dix pans, fixées par le devis, dans la longueur de douze pans seulement pour chaque piedroit; et enfin ne pourra prétendre aucune augmentation ni indemnité sous quelque prétexte que ce soit pour les différents changements mentionnés dans notre présent ordre, et travaillera de présent aux ouvrages dessus dits.

Donné à Aix le quatorze décembre mille sept cent soixante quatorze.

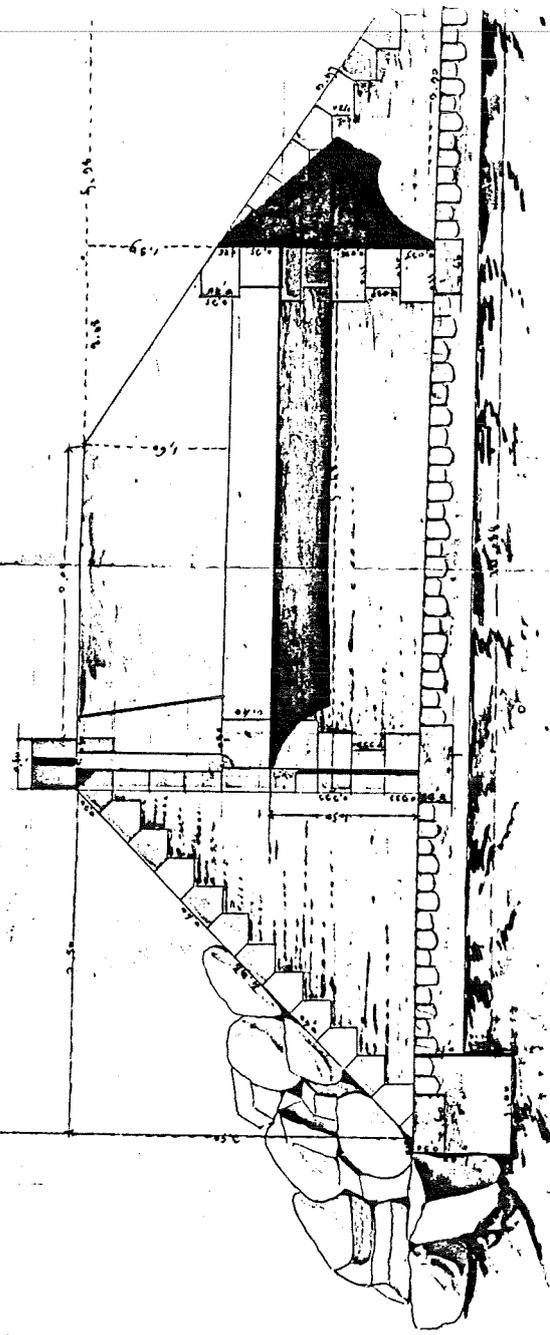


Barboud garde des sceaux  
anquetin  
Bouyer fils (de Regnier)

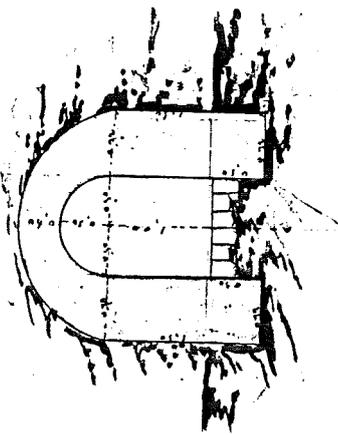
Élévation de la Vierge d'Amiens



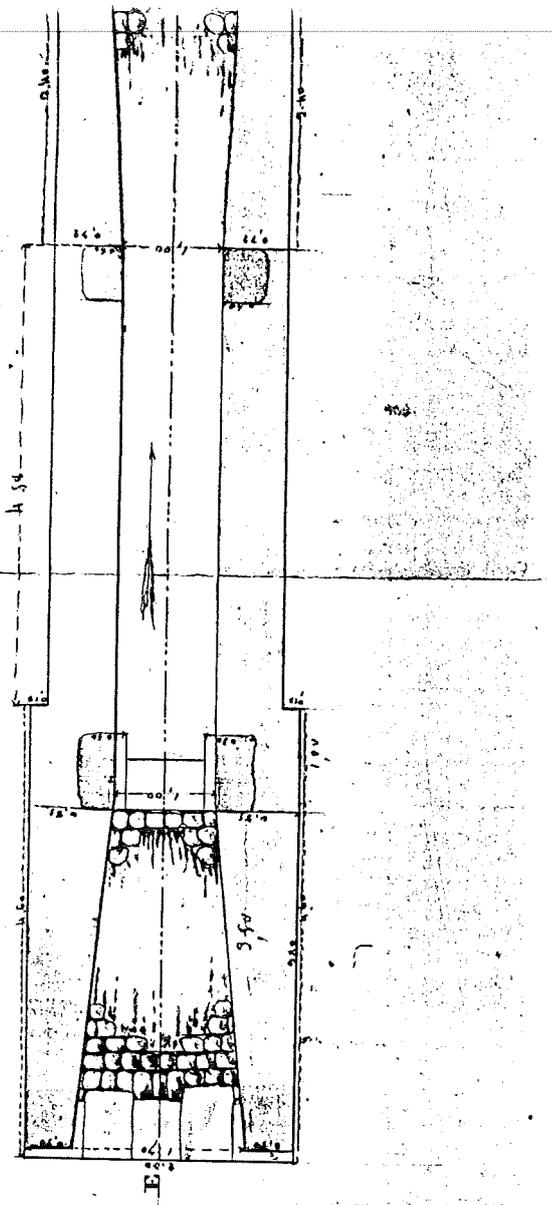
Coupe de la nef de la cathédrale de la Vierge E. F. du plan



Profil en largeur de la nef de la Vierge



Plan de la nef de la cathédrale de la Vierge à la hauteur des fondations



(DOCUMENT N° 46)

## VI - VII DE LA SOURCE A LA FONTAINE

Quand on n'avait pas l'eau courante, on passait son temps à courir à l'eau. A l'origine, les foyers ne s'allumaient jamais bien loin d'un point d'eau naturel, source ou rivière, que les artifices de la citerne et du puits vinrent progressivement compléter. Lorsque l'unique source alimentant le village en est éloignée, les habitants ont été très vite amenés à canaliser l'eau jusqu'aux abords immédiats. C'était possible lorsque la source se trouvait à une altitude suffisante et que le trajet jusqu'au village ne présentait pas de trop grandes difficultés. Les solutions adoptées sont variables : galerie, conduites en terre cuite, en bois ou encore en plomb dès l'époque romaine.

Si les municipalités médiévales multiplièrent les puits publics aux portes des villes, les fontaines urbaines ne coulèrent guère avant les années 1500. Beaucoup de villages perchés durent même patienter jusqu'au XIXème s. pour les voir jaillir, tandis que les campagnes, hydriquement autonomes, s'équipaient alors de pompes manuelles.

Les fontaines sont donc l'objet des plus grandes sollicitudes et tiennent dans les registres des délibérations municipales une très grande place, soit pour leur construction, soit pour leur entretien. Elles sont le reflet de la communauté tout entière, car à travers la fontaine transparaît la richesse, le goût architectural, l'histoire et la vie sociale du village.



- 50 - Charte de la reine Yolande d'Aragon comtesse de Provence relative aux réparations de l'acqueduc de la fontaine Ronde de Riez, 11 février 1422 (E 196/2)
- 51 - Arrêt de la cour des comptes homologant une délibération du conseil de Reillanne qui avait institué une imposition (capage) de 20 sols par habitant pendant six ans pour payer les frais d'une fontaine à réaliser sur la place, 8 juillet 1681 (E 215/4)
- 52 - Devis de la réalisation à une conduite d'eau depuis une source pour l'usage des habitants d'Eoulx, 22 août 1774 (C 45)
- 53 - Plan en couleur de la conduite des fontaines de la ville de Digne établi par Reymond, architecte de la viguerie de Digne en 1780 (Archives municipales DD44)
- 54 - Procès verbal d'adjudication de la construction de la fontaine obélisque devant l'église paroissiale de Forcalquier. IL est prévu de la coiffer d'un coq gaulois sculpté en marbre, 29 octobre 1832 (1 O 191)
- 55 - Plans et élévations des ouvrages d'art de la conduite d'eau de Gaubert dessinés par l'ingénieur du service hydraulique le 16 juillet 1872 (S 452)

- 56 - Photographie de la fontaine de Moriez vers 1950. Ce type de fontaine ronde à bulbe d'où sortent les canons correspond aux fontaines les plus anciennes de la région (6 Fi 795)
- 57 - Photographie de la fontaine de Valensole, autre modèle de fontaine ronde à bulbe sculpté. Cette fontaine porte la date de 1734 (6 Fi 850)
- 58 - Modèle de fontaine rurale privée en Ubaye. La pierre porte la date de 1825 et la fontaine représentant une femme a été sculptée par un ancien propriétaire de la ferme.
- 59 - 60 - Correspondance échangée avec le ministère au sujet de la taxation sur l'exploitation des eaux salées. Cet usage est traditionnel dans les communes de Moriez, Tartonne et Ainac où existent de telles sources mais l'imposition soulève la protestation des habitants, 1844-1846 (S 1168)
- 61 - Canalisation gallo-romaine en plomb avec inscription latine (collection musée de Digne les Bains)
- 62 - Ancienne conduite en terre pour l'adduction d'eau d'une source à Saint-Vincent-les-forts (collection privée)
- 63 - 66 - Devis et prospectus publicitaire pour la réalisation d'une conduite en tuyaux de fonte à Quinson en 1876 (E 110/60)
- 67 - Adjudication de l'entretien des seaux, poulies et cordes des puits de la commune de Quinson en 1820
- 68 - 69 - Lettres relatives à l'achat de pompes par la commune de Quinson. Le recours à cette solution pour améliorer le puisage de l'eau qui fait gravement défaut dans cette commune s'avère rapidement un échec 1849-1850 (E 110/60)
- 70 - Extrait de la Biasse de mon père par Pierre Magnan, photographie du puits de plan de Porchères à Saint Michel (Alpes de Lumières, n° 81)



Devis des ouvrages à faire pour faire remonter une source servant pour l'usage des habitants d'Éaula, et pour l'arrosage d'une partie de leurs prés. le présent devis fait en suite des ordres de Messieurs les ~~procureurs du pays~~ procureurs du pays.

au ravin de fonsaute il sera fait un gros mur ou arc-couché à douze cannes au dessous de celui qui existe, appuyé contre un rocher, et qui de l'autre côté doit laisser au dessus la source qui coule.

ledit arc-couché aura treize cannes quatre pans longueur, trois cannes hauteur sans la fondation qui sera d'environ une canne, et qui doit être sur le ferme de niveau et par degrés. Cet arc-couché doit être monté jusqu'au niveau de l'ancienne source. Son épaisseur sera de douze pans au bas de la fondation, réduite à une canne au sommet. il sera monté d'aplomb par dedans.

derrière ledit arc-couché, à cinq pans distance, il sera fait un mur en pierres seches, à deux faces, de trois pans épaisseur, fondé sur le ferme, et à la même profondeur de l'arc-couché.

L'entre-deux d'un mur à l'autre dans ledit cinq pans sera rempli d'un couvroi de terre glaise en forme de pâte, bien dépouillée de toute matière étrangère, et bien paitri, battu à la masse, couche par couche, à mesure que le mur en pierres seches se montera. et derrière ledit mur il y sera mis des déblais suivant leur pente naturelle.

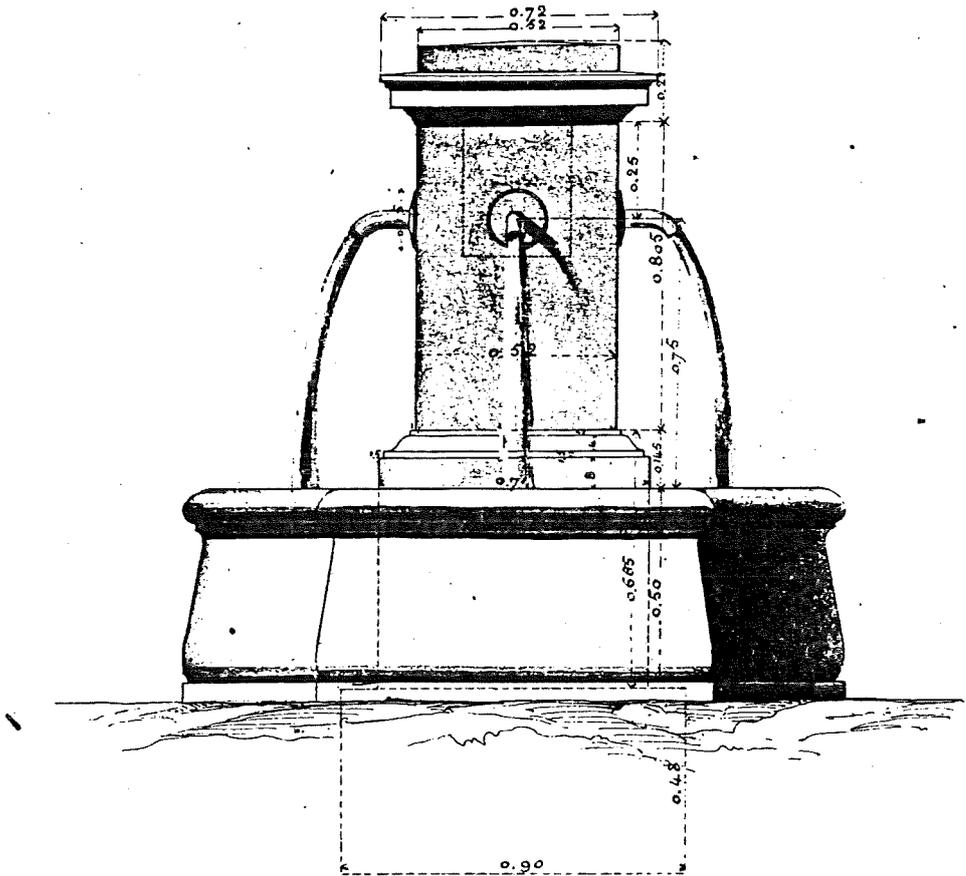
le dessus du couvroi et du mur en pierres seches sera pavé en grosses pierres au mortier.

ledit arc-couché aura un pan et demi de creux dans le milieu, et sera couvert de grosses pierres en coupe, en taillant seulement les joints de quatre pans de long. la maçonnerie sera payée à six livres dix sols la canne carrée de deux pans épaisseur, y compris le creusement des fondations, et la couverture. la pierre sèche à trois livres dix sols la canne carrée de trois pans épaisseur.

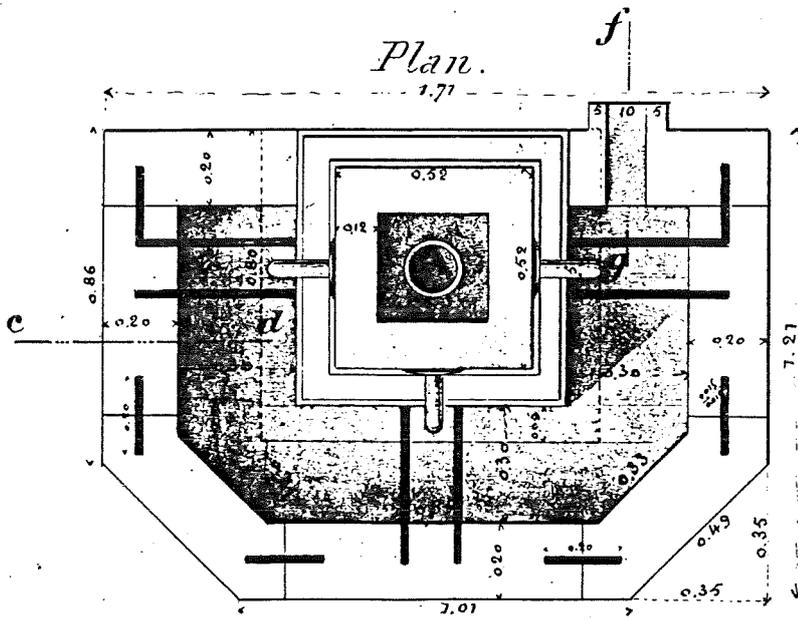
# Fontaine.

(DOCUMENT N° 55)

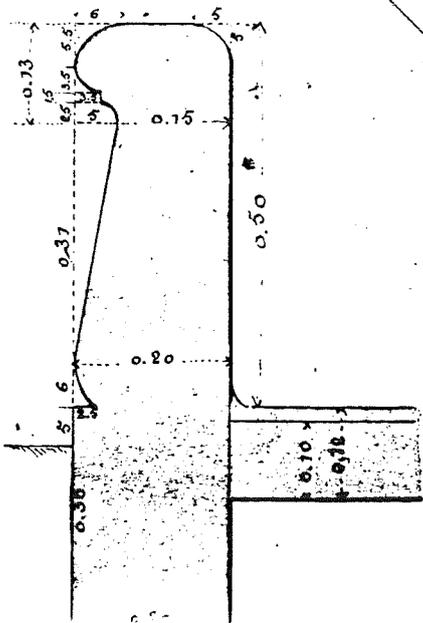
*Elevation.*



*Plan.*

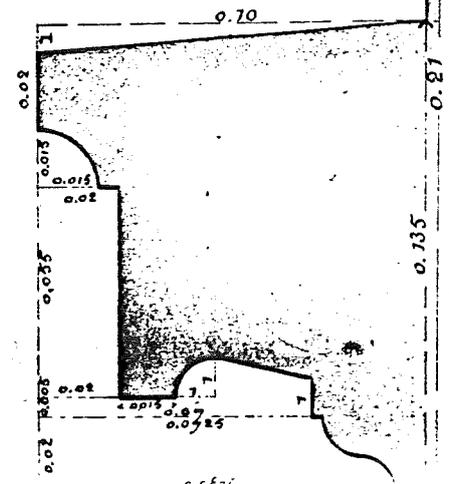
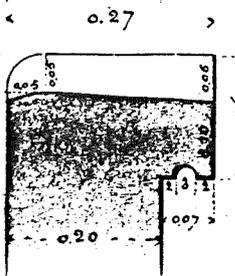


*Coupe cd.*



*Détail de la corniche.*

*Coupe gf.*



### VIII RESEAU DE DISTRIBUTION

Ce n'est que tardivement, au XXème s., que la plupart des communes ser ont équipées d'un réseau complet de distribution d'eau potable à domicile. Celui-ci se substitue alors aux fontaines publiques.



- 71 - 72 - Rapport et plan de l'architecte de la ville de Digne pour le déplacement et reconstruction du chateau d'eau du quartier de l'évêché en 1867 (Arch. mun . 4 0 5)
- 73 - 74 - Projet d'établissement d'une machine élévatoire et d'un conduite d'eau destinées à alimenter la commune de Quinson en eau, dans le cadre de la canalisation des eaux du Verdon pour la ville d'Aix en Provence, 1876 (E 110/60)
- 75 - 76 - Ce n'est qu'en 1940 que sera étudié par le génie rural un projet moderne d'adduction d'eau potable pour remplacer la station élévatoire insuffisante (E 110/62)
- 77 - Carte des équipements communaux en matière d'adduction d'eau vers 1950. Moins de 20 % des communes ont alors une distribution d'eau sous pression suffisante en qualité, en quantité et nombreuses sont celles qui ne sont encore dotées que d'une alimentation sommaire par fontaines, telles Malijai, Lurs ou Uvernet (30 W 2).



## ETAT ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU

Le village de QUINSON est alimenté en eau de façon actuellement défectueuse par une station élévatoire située sur la rive droite du Verdon à 800 mètres environ à vol d'oiseau au sud du village.

Cette station élévatoire est équipée avec une turbine alimentée par une conduite forcée de 220 mètres environ de longueur, ayant son origine derrière le barrage du Verdon servant pour la prise d'eau du canal d'Aix.

Cette turbine actionne une pompe qui aspire l'eau d'une source toute voisine, au moyen d'une tuyauterie en fonte et la refou-le jusqu'à une espèce de château-d'eau formant cheminée d'équilibre situé dans le village et alimentant 6 fontaines publiques et un lavoir.

L'eau ainsi livrée à la distribution est sans aucune pression. - De plus, il n'existe aucun réservoir constituant une réserve d'eau utile en cas d'incendie, ou de réparation à effectuer sur les conduites, la pompe ou la turbine.

## BESOINS EN EAU

On peut chiffrer comme suit les besoins en eau du village de QUINSON en prenant pour base une consommation journalière de 125 litres par habitant :

$$350 \times 125 = 43.750 \text{ litres par jour}$$

Ce qui représente un débit instantané de  $\frac{43.750}{86.400} = 0.506 \text{ lit/s.}$

## ALIMENTATION PROJETEE

La source de ~~Verdon~~<sup>Mauderonat</sup> actuellement utilisée sera conservée et le captage présentant toutes les garanties nécessaires ne sera pas refait.

Cette source est située dans un vallon inculte, et, d'après le rapport de M. Maurice GIGNOUX, Professeur de Géologie à l'Université de Grenoble, l'origine de cette source est une nappe profonde, présentant toutes garanties au point de vue de l'hygiène.

La source en question a un débit d'étiage d'environ 4 litres, seconde. Elle est donc parfaitement capable d'assurer l'alimentation du village.

## DISPOSITIONS DU PROJET

Dans ses grandes lignes, le projet comporte deux lots de travaux :

### I° LOT

- l'installation d'un tronçon de canalisation de refoulement prolongeant la canalisation existante.
- la construction d'un réservoir de distribution de 100 mc.
- l'installation des canalisations du réseau de distribution.
- l'installation des vannes de commande et de sectionnement, ainsi que la fourniture de divers accessoires.
- l'installation de 6 vannes de décharge.
- la construction d'une fontaine en ciment.
- l'installation de 22 bouches d'incendie.
- le branchement des 6 fontaines et du lavoir existants.
- l'installation de 100 amorces de branchements particuliers.

IX L'EAU SUR LA TABLE

La première utilisation de l'eau, considérée comme sacrée car elle est vitale, est la boisson.

Des siècles durant, pour la boisson, la cuisine et une maigre toilette, paysannes et citadines allaient remplir leurs dorgas (cruches) soit directement au canon de la fontaine ou au fil du ruisseau, soit avec l'aide d'un poaire ou ferrat (seau) au puits ou à la citerne. Un seul voyage suffisait rarement et on allait à l'eau au moins deux fois par jour : le matin vers dix heures pour la cuisine, l'après-midi vers quatre heures pour la vaisselle. L'approche des repas, à midi surtout, voyait également un regain d'affluence aux fontaines. On y envoyait aussi les enfants à la sortie de l'école.

De nos jours, c'est en bouteilles de plastique que l'eau de source nous est proposée dans le commerce et, dans le département, une usine d'embouteillage s'est implantée à Montclar profitant de la présence de sources de qualité.



- 78
- Pot à eau en faïence de Moustiers (XVIIIème s.), collection musée de Digne les Bains.
  - Eau minérale de Montclar étiquettes, bouteilles, vues intérieures de l'usine

EAU DE SOURCE POTABLE  
SOURCE DE L'ADOUX

תכולה 500 מ"ל ec.

מי מעיין לשתיה  
מעיין לדו צרפת

# FONTCLAIR

SOURCES DU COL SAINT-JEAN S.A. - MONTCLAR, FRANCE

COMPOSITION Mg/L	רכיבים מ"ג/ליטר	
HCO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	170	זו פחמות
Ca <sup>++</sup>	31.5	סידן
Cl <sup>-</sup>	6	כלורידים
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	4.5	חנקות
Na <sup>+</sup>	3.6	נתרן
SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	2	גופרות
Mg <sup>++</sup>	0.7	מגנזיום

כשר  
באישור הרבנות  
הראשית לישראל

# פונטקלר

היצרן: חברת מעיינות קול סנט ז'ן, מונטקלר, צרפת  
יבואן: מטאר ג.ר. בע"מ נלסון גליק 27, ירושלים טל. 02\*868777

כשר באישור הרבנות הראשית לישראל

# מון קלייר

מי מעיין דה לדו

שמקורם בהרי האלפים רמת-פרובנס

היצרן: מון קלייר תחנת הכפר סנט ז'אן צרפת 04140 האלפים צרפת.  
המקום משמש תחנת סקי  
היבואן: סימן בע"מ רח' פיגוטו 12 ת"א, טל. 03\*612747  
תחנת סקי 1300\*2500 מטר מעל פני הים

רכיבים במ"ג/ליטר Minéralisation caractéristique (mg/l)	זו פחמות
bicarbonates	134
calcium	45.2
sulfates	8.0
silicon oxide	4.1
chloride	4.1
magnesium	3
nitrate	3
sodium	2
potassium	0.4

תכולה: 0,5 ליטר Litre



2 353 515

# MONTCLAR

SOURCE DE L'ADOUX  
eau de source de montagne  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Saint-Jean Montclar, station village  
hiver: ski 1300 m-2500 m, été: tennis, piscine, voile. Toute l'année: soleil, air pur, calme.

# MONTCLAR

SOURCE DE L'ADOUX

eau de source  
de montagne

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Sources du col Saint-Jean S.A. - Montclar - 04140 SEYNE-LES-ALPES.  
Autorisation préfectorale du 25 avril 1985. Matériau agréé par le Ministère de la Santé.

0.5 l



3 281160 000117

Composition caractéristique (mg/l)	
calcium	45
magnésium	3
sodium	2
potassium	0.4
silice dissoute	4.1
chlorure	4.1
nitrate	3
autres ions	0.3
total	110 mg/l

0,5 l.



3 281160 000124

# FONTCLAIR

SOURCE DE L'ADOUX  
BOIRE NATURE...

eau de source de montagne

DES ALPES  
DE HAUTE-PROVENCE

Sources du col Saint-Jean S.A. - Montclar - 04140 SEYNE-LES-ALPES.  
Autorisation préfectorale du 25 avril 1985. Matériau agréé par le Ministère de la Santé.

0.5 l



3 281160 000117

# MONTCLAR

SOURCE DE L'ADOUX

eau de source  
de montagne

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Sources du col Saint-Jean S.A. - Montclar - 04140 SEYNE-LES-ALPES.  
Autorisation préfectorale du 25 avril 1985. Matériau agréé par le Ministère de la Santé.

# FONTCLAIR

ALPES DE HAUTE PROVENCE  
VIVRE NATURE...

eau de source de montagne

DES ALPES  
DE HAUTE-PROVENCE

Saint-Jean Montclar, station village  
hiver: ski 1300 m-2500 m, été: tennis, piscine, voile. Toute l'année: soleil, air pur, calme.

# MONTCLAR

SOURCE DE L'ADOUX

eau de source  
de montagne

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Saint-Jean Montclar, station village  
hiver: ski 1300 m-2500 m, été: tennis, piscine, voile. Toute l'année: soleil, air pur, calme.

אזור יצור 1989

אזור יצור:

A consumer de préférence avant fin 1987

1991

A CONSUMER DE PREFERENCE AVANT LA DATE INDIQUEE SUR LA BOUTEILLE

X HYGIENE ET LESSIVE

Après l'usage pour la boisson, l'étape suivante exige aussi une eau propre : le lavage du linge. (doc 87 à 89) Il faut une eau courante et donc abondante. La proximité d'une rivière était une aubaine, mais la présence d'un lavoir dans le village était aussi une économie de temps et de forces.

Fontaine et lavoir sont les endroits où les femmes se rencontrent et se retrouvent entre elles, faisant des points d'eau les lieux principaux de la sociabilité féminine (doc 90 à 92).

En matière d'hygiène, rares sont les objets servant à la toilette jusqu'aux XIXème s. (doc 79-81). A cette époque, pour lutter contre les épidémies et inciter au développement de l'hygiène publique, l'Etat est amené à favoriser la création de bains douches municipaux (doc 82-83). Ils garderont un intérêt jusqu'au développement des équipements individuels de salles de bains après la seconde guerre mondiale.



- 79 - Extrait de l'inventaire du mobilier de Pierre-Alexandre de Demandolx à Castellane mentionnant un "bidet de bois blanc avec son couvert", 18 juillet 1781 (B 1115)
- 80 - Recette pour la fabrication de dentifrice (s.d, XVIIème s.) (1 J 31)
- 81 - Baignoire ancienne en marbre, musée de Moustiers (6 Fi 799)
- 82 - Projet de bains et lavoir publics sur la place du Mitan à Digne, plan en couleur dressé en 1860 (arch. com. 1 M 11)
- 83 - Affiche du tarif des bains douches de Digne en 1946 (1 Fi 5/430)
- 84 - Plan d'un projet de buanderie et bain de la préfecture de Digne dressé en 1867 (CP 588)
- 85 - 86 - Rapport d'expertise et plan faisant suite à un différend intervenu entre le député Allemand et Honoré Ailhaud pour un problème de mitoyenneté de cuisine à Riez, 1873 (4 U 1/496)
- 87 - Ordonnance de police de la ville de Forcalquier concernant la propreté des fontaines publiques, 1756 (1 Fi 1/1360)
- 88 - Extrait d'arrêt du parlement au sujet de la défense de laver du linge dans la fontaine à Entrevaux, 1688 (E 203/52)
- 89 - Extrait de délibération de la commune de Valernes au sujet des conflits survenant pour faire respecter la propreté des fontaines, 1814 (E 74/13)

- 90 - Corvée d'eau à la fontaine de Puimoisson, vers 1900 (3 Fi 2234)
- 91 - Lavandière à la fontaine de Peyruis vers 1900 (2 Fi 1/1139)
- 92 - Lavandière à la fontaine Saint-Michel de Forcalquier vers 1900  
(3 Fi 3682)



Extrait Du registre Des Deliberations  
De La Commune de Vabres

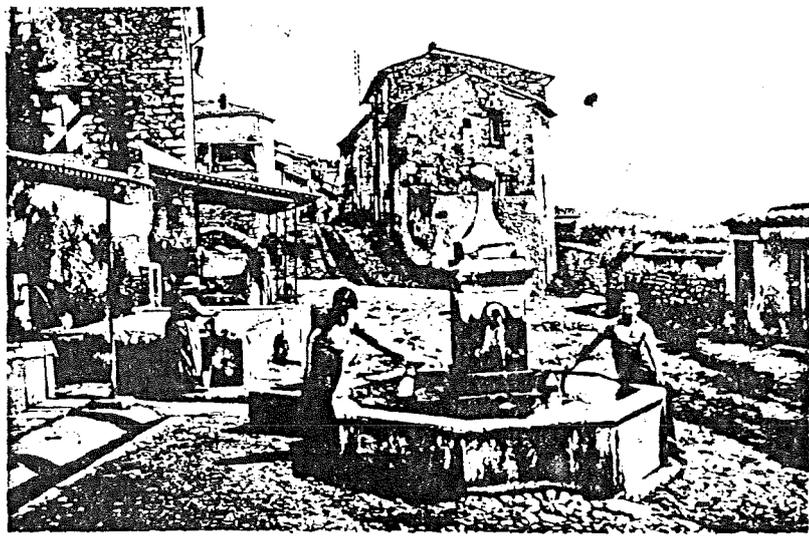
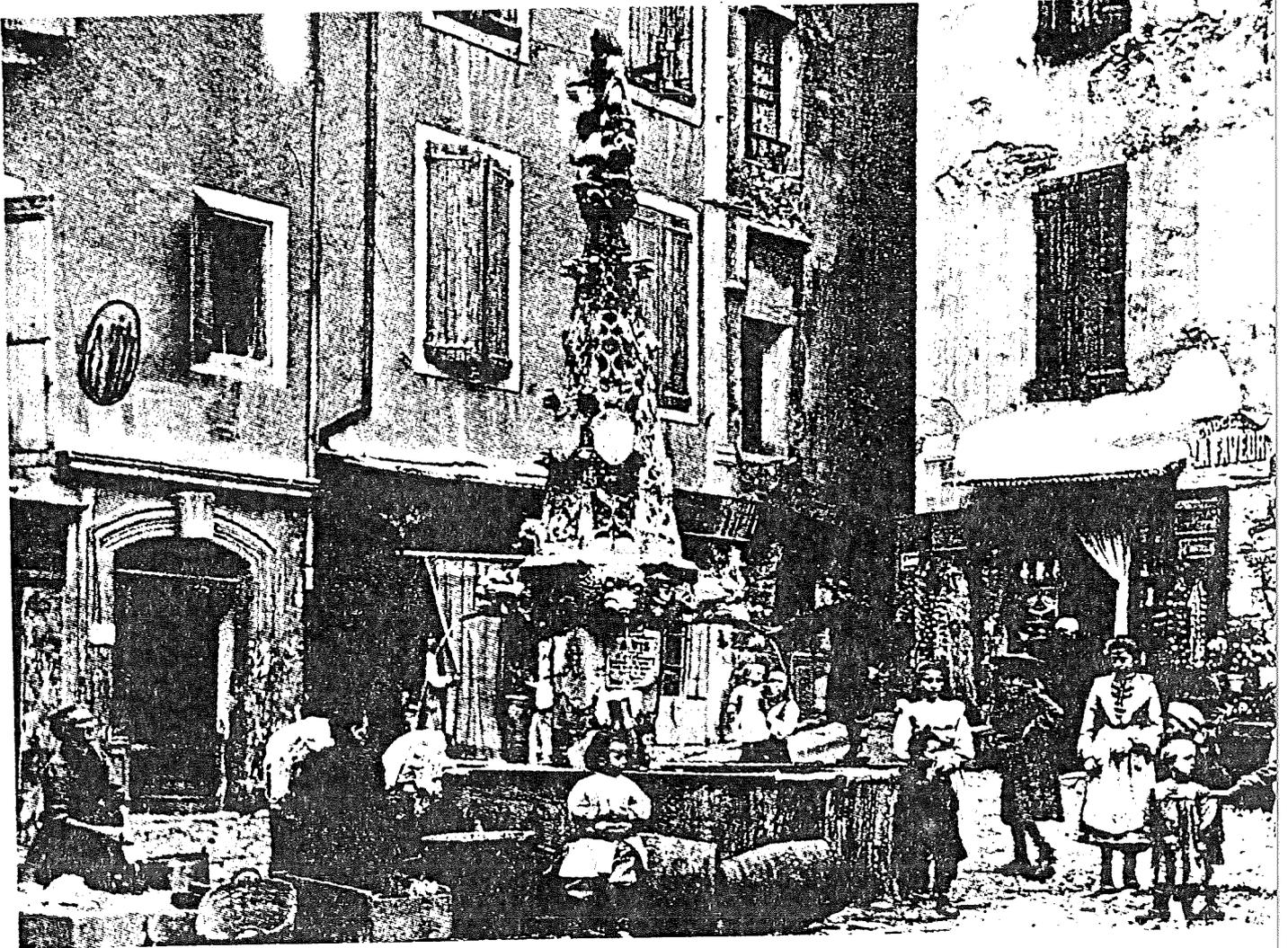
(DOCUMENT N° 89)

Le cinq Decembre mil huit cent quatrevingt le  
conseil municipal de la commune de Vabres  
Extraordinairement assemble dans le lieu ordinaire de ses  
seances par la convocation de M<sup>r</sup>. Le maire qui a été  
autorise a cet effet par M<sup>r</sup>. Le sous Prefet de l'arrondissement  
auquel conseil M<sup>r</sup>. Le maire expose que les habitants de  
villages de cette commune reclament que l'ancien reglement  
qui portait defens de verser dans le premier bapin de la fontaine publique de <sup>cette</sup> commune  
a peine de cinq francs d'amende applicable a reparer ledit  
fontaine soit mis en vigueur, ou qu'il en soit fait un autre  
attendant que journellement on lave du linge et du jardinage  
dans leau dudit bapin, et que ainsi on trouble leau d'une  
maniere que les montees d'eau et autres bêtes a charge ne  
peuvent boire le plus souvant; et le linge qui on lave au  
second bapin de leau qui tombe du premier ne peut le  
proprement se passer dans de leau sale, c'est ce qui  
donne lieu a des discussions et querelles journalieres qui  
est juste de prescrire par un nouveau reglement. base sur  
l'ancien attendant que ce dernier a été copie et mis en plus dans  
les archives de la commune

Sur quoi le conseil considerant que le dire de M<sup>r</sup>. Le  
maire est evident et qu'il importe qu'un reglement de  
Police sur la propriété et la sreté des eaux de la fontaine  
publique et des ses conduits soit fait et execute:  
En consequence propose le reglement suivant

Art 1<sup>er</sup>  
Inhibitions et defenses seront faites de ne verser  
aucun linge ni jardinage ou tout objet quelconque  
dans leau du premier bapin ny a leau qui y

Three decorative flourishes at the bottom of the page.



PUIMOISSON (B.-A.) — La Fontaine

## XI POLLUTION ET ASSAINISSEMENT

La qualité de l'eau a été constamment un souci des autorités, notamment à proximité des agglomérations où le rejet des eaux usées et l'entrepôt des déchets aux abords des cours d'eau sont devenus de plus en plus préoccupants. Ainsi les rapports de 1907 pour Digne et Sisteron ou 1935 pour Barcelonnette illustrent parfaitement ce problème (doc 98 - 99). L'aggravation du phénomène, notamment pour la Durance, est venue de l'implantation d'importantes unités de fabrication de produits chimiques. Après la première guerre mondiale les municipalités se sont engagées dans un vaste programme d'assainissement urbain dont la réalisation a demandé plusieurs décennies (doc. 93 à 96).



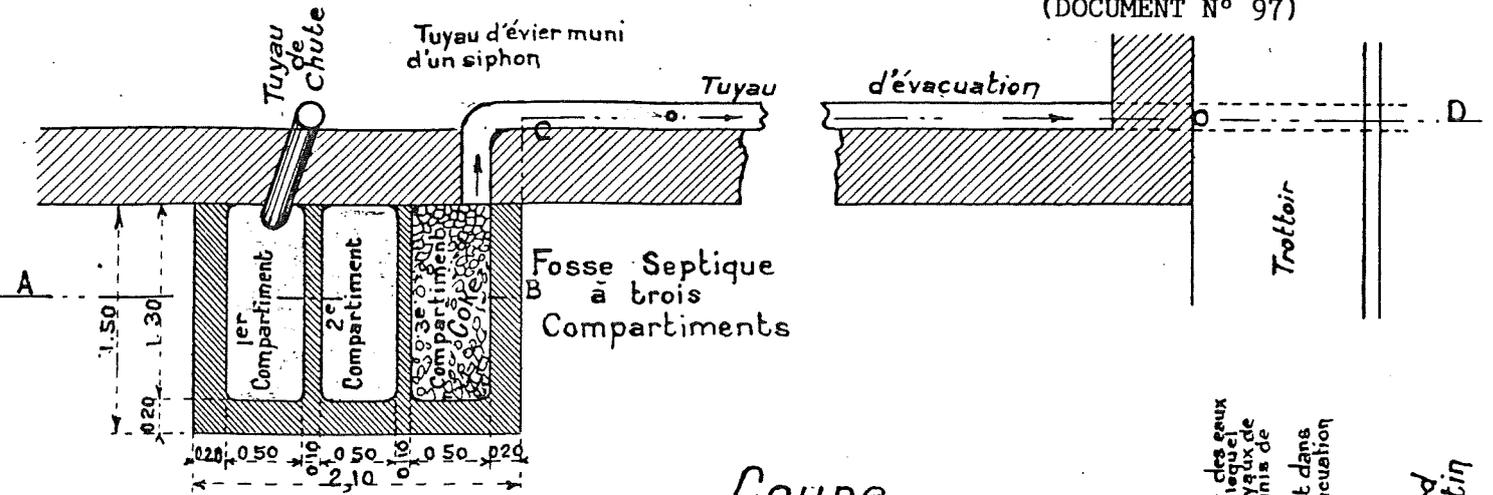
- 93 - 94 - Mémoire descriptif et plans relatifs à l'assainissement de la ville de Manosque en 1925 (S 1303)
- 95 - 96 - Projet d'assainissement de la ville de Riez : plan et mémoire explicatif, 1934 (7 M 95)
- 97 - Rapport d'expert concernant le fonctionnement d'une fosse sceptique à Oraison en 1927 (3 U 1/506)
- 98 - Rapport de l'ingénieur du service hydraulique relatif à la contamination des cours d'eau du département par le tout à l'égout qui n'existe qu'à Digne et Sisteron, 1907 (S 1213)
- 99 - Rapport de l'ingénieur du service hydraulique concernant le déversement des ordures ménagères dans l'Ubaye, 1935 (S 1223)
- 100 - Rapport d'analyse d'eau contaminée par les produits chimiques rejetés par une usine de Sisteron, 1971 (86 W 21)
- 101 - Article de la "Souris Verte" sur la pollution de la Durance, n° 9, 1988 (Per 310)

# Plan

(la dalle supérieure enlevée)

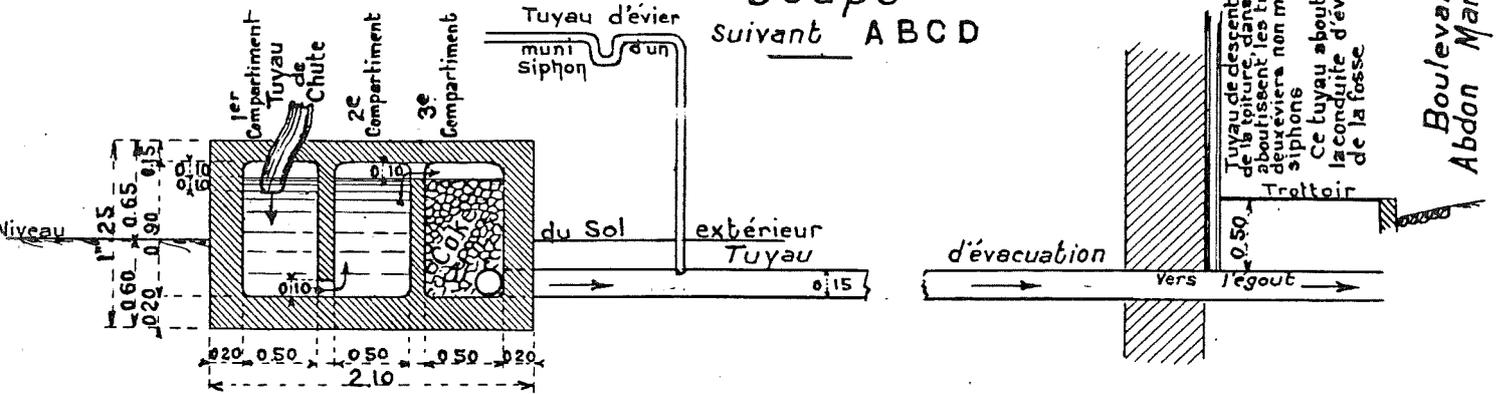


(DOCUMENT N° 97)



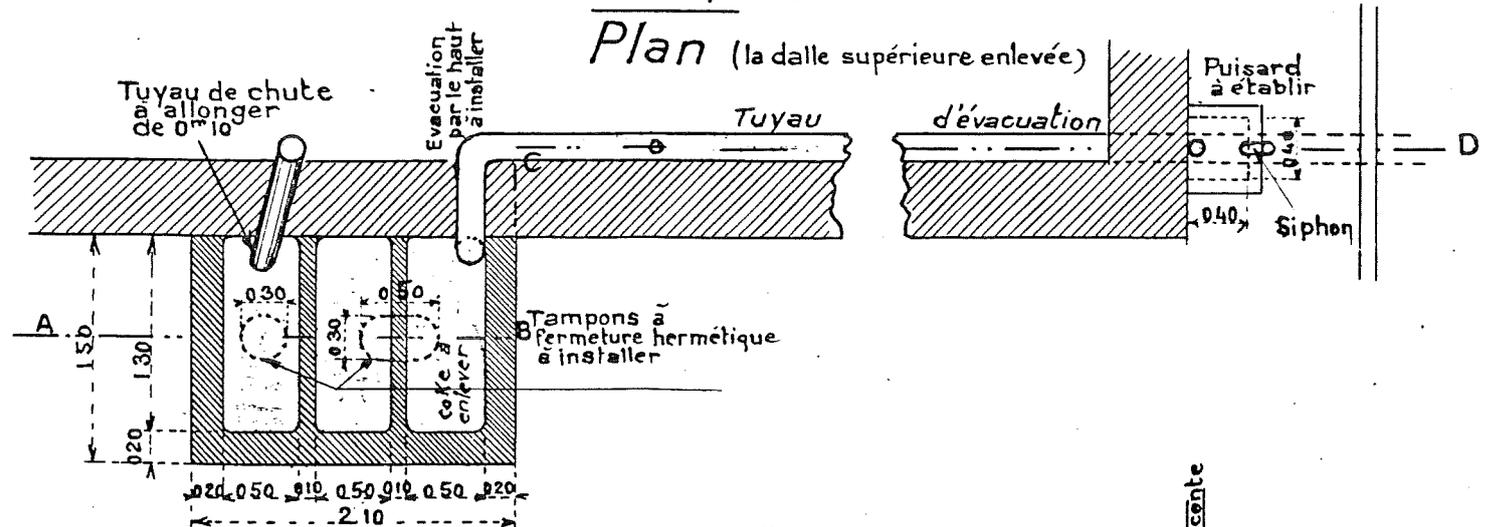
## Coupe

suivant ABCD



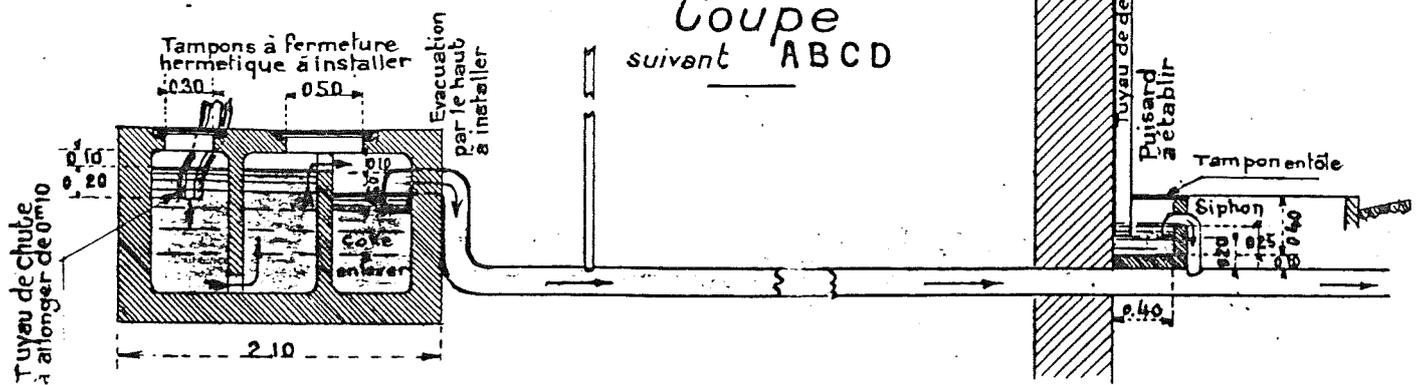
# Plan

(la dalle supérieure enlevée)



## Coupe

suivant ABCD



MEMOIRE DESCRIPTIF

OBJET du PROJET

La Ville de MANOSQUE présente un projet d'assainissement par l'établissement d'un réseau d'égouts, du système séparatif, avec trois points de déversement dans les deux torrents ceinturant la Ville et se jetant dans la Durance.

A chacun de ces trois points seront établis des installations d'épuration comprenant : bassin d'arrivée, fosse septique et de décantation, filtre dégrossisseur, bassin de sortie et bassin de nettoyage.

La population de la Commune est de 5070 habitants.

L'agglomération desservie par le réseau d'égouts de 3500 habitants

La Ville est bâtie sur la croupe d'un mamelon, incliné du Nord-Est au Sud-Ouest, entre les vallons où coulent les deux torrents de Drouille et de Canquières.

Cette situation, très favorable quant aux écoulements par fortes pentes naturelles, impose les trois points de déversement choisis, qui ne peuvent être réduits.

La superficie de l'agglomération desservie par le réseau d'égout est de 98.000 mètres : surface bâtie et de 91.000 mètres : surface des routes, boulevards, rues et cours d'immeubles.

Le nombre de maisons de 750.

La densité moyenne de 0,04 habitants par mètre carré.

La hauteur d'eau totale tombée dans une année de 540 m/m en moyens.

Le nombre de jours de pluie de 50.

Le nombre d'averses exceptionnelles de 4.

Les routes et boulevards extérieurs sont empierrés en macadam.

Les places et rues, en général, pavées en cailloux roulés de la Durance - quelques unes empierrées.

RENSEIGNEMENTS

l'appui de la  
DEMANDE

XII PATHOLOGIE

Les problèmes de contamination de l'eau ont très souvent été à l'origine de dyssenteries et de maladies épidémiques dont on ignorait l'origine faute de connaissances médicales suffisantes (doc 102 à 104). En 1867 encore, un médecin du service des épidémies du département se contente, pour des cas de fièvre typhoïde, de mettre en cause l'atmosphère. Les progrès de la médecine à la fin du XIX<sup>ème</sup> s. amèneront d'importantes campagnes d'information pour une meilleur hygiène (doc 105 à 107)



- 102 - Lettre d'un parent de Pierre Boyer de Thorame Haute donnant les symptômes d'une maladie liée aux problèmes de l'eau, le 17 juin 1697 (1 J 7)
- 103 - 104 - Lettre et rapport relatifs à une maladie épidémique avec fièvre liée à l'insalubrité de zones marécageuses à Sainte Croix du Verdon en 1836 (5 M 29)
- 105 - Rapport sur l'alimentation en eau d'Allons faisant état de fièvres typhoïdes constantes et dyssenteries, liées à la mauvaise qualité de l'eau en 1909 (1 O 7)
- 106 - Rapport du médecin du service des épidémies sur une épidémie de fièvre typhoïde dans la région de Forcalquier en 1903. (5 M 30)
- 107 - Mesures prescrites par le comité central d'hygiène et de salubrité des Basses-Alpes lors de l'épidémie de choléra de 1884 (1 Fi 3/439)

4<sup>u</sup> / Du 10<sup>u</sup> mai 1850 / M. l'empereur le préfet

j'ai l'honneur de vous exposer qu'entre les  
 fièvres intermittentes dont beaucoup de personnes  
 sont atteintes depuis neuf mois et qui ont résisté  
 à tous les remèdes de l'art à raison de la température,  
 il s'est déclaré une maladie de poitrine qui est  
 épidémique et qui désole l'hôpital depuis  
 un mois la moitié de la population en est atteinte,  
 un grand nombre a succombé. et ce qui ajoute à la lamentation générale  
 c'est que la plupart des malades sont des  
 misérables qui sont dans un dénuement absolu de  
 toute espèce de moyens pour se procurer de quoi  
 faire un bouillon, acheter les médicaments et  
 payer de ses peines et frais le médecin qui vient  
 régulièrement tous les jours de leur les visiter  
 avec beaucoup de zèle, d'assiduité et de philanthropie.  
 ce médecin c'est M<sup>r</sup> Romany de Riez ce qui  
 est <sup>plus</sup> désolant encore, c'est que la généralité des  
 habitants est dans la misère, que la commune  
 est tout à fait sans ressources et qu'il n'y a aucun  
 bureau de bienfaisance pour venir au secours  
 des malheureux.  
 Dans cette triste position j'ose m'adresser à



MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION  
DE  
L'ASSISTANCE ET DE L'HYGIÈNE  
PUBLIQUES

BUREAU  
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DES ÉPIDÉMIES

DÉPARTEMENT  
des Basses-Alpes.

ARRONDISSEMENT  
de Forcalquier.

COMMUNE  
d id

*Rapport sommaire de M. le D<sup>r</sup> Bernard, médecin des épidémies,  
adressé au Préfet le 4 Décembre 1903.*

Nom de la localité où sévit l'épidémie : Forcalquier (nombre d'habitants : 3000)

Indication de la maladie : Fièvre typhoïde

Dates des premiers cas : Mai 1903

Dates des derniers cas observés : Fin Novembre 1903 (cinq cas en novembre).

Nombre des cas : 25 à 30 (en tenant compte des cas légers, douteux ou associés qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration).

Nombre des décès : 3 (Un par infection aiguë  
Deux par méningite ou abcès du cerveau.

Origine de l'épidémie; causes de son développement; conditions sanitaires de la localité.

Il est impossible d'assigner à cette épidémie une origine nette. Un tiers au moins des cas observés s'est développé dans des campagnes isolées où l'on peut à juste titre, incriminer la mauvaise qualité des eaux ( puits particuliers citernes) Dans la ville même il est probable que l'insuffisance de l'unique source qui alimente l'agglomération est une des principales causes de la propagation de l'épidémie; on ne peut cependant affirmer en toute certitude que l'eau est impure, car elle n'a jamais que nous sachions, été soumise à l'analyse bactériologique, mais toute pluie d'orage la trouble, ce qui prouve soit une captation défectueuse soit le mauvais état de certaines portions de conduites. Il est manifeste en tout cas, que la fièvre typhoïde se développe chaque année, en ville, sous forme d'épidémie, débutant en Juin ou Juillet, au moment où le débit des fontaines diminue, progressant en Août, se multipliant en septembre pour se maintenir en octobre et décliner en novembre ou décembre suivant un rapport inversement proportionnel à ce débit. Pendant la même période, d'ailleurs, les conditions sanitaires de la localité, habituellement médiocres, deviennent franchement mauvaises à cause du manque d'eau et la pratique de tout à la rue ne peut que les aggraver.

XII - XIV THERAPEUTIQUE

L'eau a aussi prouvé ses vertus. "On n'ignore point, écrit Laurens, pharmacien de Marseille en 1812, que les eaux minérales de Digne jouissent d'une grande célébrité. Cette célébrité se maintient depuis plus de vingt siècles, et en attestant les avantages que ces eaux offrirent toujours à l'homme souffrant, elle nous rappelle la fiction poétique des anciens, qui comptèrent les eaux minérales au nombre des bienfaits de la nature, et firent de leurs sources le séjour de divinités tutélaires".

Les plus anciens documents attestant l'existence du thermalisme à Digne remontent à 1293 et 1337 (doc 116). En 1620 parait le premier ouvrage important sur les "merveilles des bains naturels de Digne" par Lautaret. Au début du XVIIIème s., Digne est officialisée comme lieu de cure des militaires, ce qui lui assure une fréquentation régulière (doc 108 à 110).

La suppression de l'établissement militaire en 1789 (doc 112) puis la vente par la commune en 1791 (doc 113) porteront un préjudice grave aux bains de Digne. Après bien des vicissitudes et une tentative de relance en 1930 avec un nouvel établissement (doc 123), ce n'est qu'en 1975 que la municipalité parviendra à donner un véritable essor au thermalisme dignois (doc 127).

Au XIXème siècle, les eaux de Gréoux appartiennent à la famille Gravier. "Il parait, note un rapport du début du XIXème s., que les Eaux minérales sont connues depuis nombre de siècles, les Romains en ont fait usage, de vieux restes en maçonnerie en sont la preuve. D'ailleurs il a été trouvé une inscription gravée sur pierre, en honneur des nymphes ou divinités des dites eaux ; cette inscription porte Nimpheis grisensis (doc 186-187).

L'ordre des Templiers qui avait une maison à Gréoux avait aussi un hospice tout près des eaux minérales ; il reste encore des vestiges de cet établissement.

Dans le temps des guerres civiles, le bâtiment des bains fut renversé de fond en comble, et la source fut perdue ; ce n'est que vers le milieu du XVIIIème s. que le hasard la fit retrouver, les curieux et les savants de la contrée y accoururent, les médecins y envoyèrent des malades et le succès ayant répondu à leur attente, les eaux commencèrent à jouir de leur première célébrité" (doc 130)

L'établissement a fait l'objet de nombreux aménagement au XIXème s. . Ainsi, à la fin du Second Empire, "l'hotel et l'établissement sont éclairés au gaz. A cette effet une petite usine à gaz de résidus d'olives a été créée". (doc 132 à 135).

Alors que la station compte moins de mille curistes par an avant 1960 avec des installations devenues vétustes, le rachat par la Chaîne du Soleil en 1963 va permettre un développement spectaculaire du thermalisme à Gréoux au point d'atteindre 20 000 curistes dans les années soixante dix.



- 108 - Rapport du 25 Mars 1754 sur le fonctionnement des bains de Digne fréquentés par les militaires (C 4)
- 109 - Etat des soldats du régiments de Joyeuse envoyé aux bains de Digne avec mention des maladies, 1755 (C 4)
- 110 - Lettre du 9 mai 1755 relative aux fournitures servant aux bains (C 4)
- 111 - Gravure représentant le bâtiment des bains de Digne, début XIX ème s. (5 Fi 49)
- 112 - Lettre du comte de Modène relative à la suppression des cures de militaires aux bains de Digne en 1789 (Arch. Communales DD 65)
- 113 - Avis de vente des bains appartenant à la commune de Digne, 1791 (Arch. Communales DD34)
- 114 - Tableau statistique de fréquentation de l'établissement thermal de Digne de 1825 à 1834 (5 M 39)
- 115 - Règlement et tarif des bains de Digne en 1852 (5 M 39)
- 116 - Acte ordonnant une information sur des désordres survenus aux bains de Digne la veille de la Saint Jean Baptiste. Ce document du 3 juillet 1337 est l'un des deux documents les plus anciens qui existent faisant état de l'existence des bains de Digne (Arch. Communales FF1)
- 117 - Acte du 5 juin 1340 faisant mention de la bastide des bains de Digne (E 158/38)
- 118 - Les merveilles des bains naturels et des estudes naturelles de la ville de Digne par M.D.T. de Lautaret, docteur en médecine, Aix, 1620 (C 326)
- 119 - Hydrologie ou discours des eaux par Jean de Combe, Aix, 1645 (C 327)
- 120 - Traité sur les eaux minérales de Gréoux en Provence par Mr. Esparron, docteur en médecine, Aix, 1753 (Br C 194)
- 121 - Traité sur les eaux minérales de Gréoux par Esparron et Darluc Aix, 1787 (Br C 195)
- 122 - Plan de l'établissement thermal de Digne dressé en 1856 (CP 543)
- 123 - Plan du nouvel établissement thermal dressé par l'architecte Dikansky en 1930 (5 M 39)
- 124 - Photographie de l'établissement thermal vers 1940 (2 Fi 1/1617)
- 125 - 126 - Les soins thermaux à Digne en 1950, photos Jany (21 Fi 238, 239)
- 127 - Lettre du maire de Digne du 30 septembre 1975 préconisant la relance du thermalisme à Digne (88 W 10)

- 128 - Prospectus publicitaire pour les cures thermales de Digne publié en 1975
- 129 Prospectus publicitaire pour les thermes de Gréoux, s.d, vers 1830 (5 M 40)
- 130 - Note sur les eaux minérales de Gréoux, s.d, début XIXème s. (5 M 40)
- 131 -Nomination d'un médecin inspecteur des eaux minérales de Gréoux en 1809 (5 M 40)
- 132 - Plan topographique du secteur des bains de Gréoux établi en 1833 (5 M 40)
- 133 - Rapport sur les eaux de Gréoux : analyse de 1852 et plan de l'établissement en 1874 (5 M 40)
- 134 - Gravure représentant les thermes de Gréoux, s.d, milieu XIXème s.
- 135 - Etat nominatif des baigneurs de Gréoux le 14 août 1869 (5 M 40)
- 136 - Lettre à en-tête de l'établissement thermal de Gréoux les bains le 30 août 1894 (5 M 38)
- 137 - Tarif des bains et douches de l'établissement thermal en 1911 (5 M 40)
- 138 - Prospectus publicitaire de Gréoux les bains, s.d, vers 1950 (Br 3446)

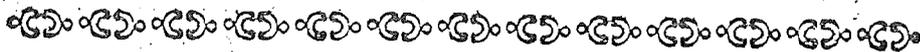






T R A I T É  
SUR LES EAUX MINÉRALES  
DE GREOUX  
EN PROVENCE,

*Où l'on examine la nature de ces Eaux;  
leurs propriétés & la maniere de s'en  
servir, pour la guérison de plusieurs  
maladies.*

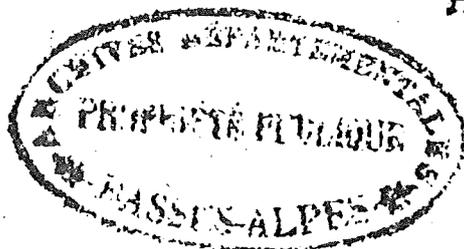


AVANT-PROPOS.

**L**E Corps Humain est une machine hydraulique,  
composée d'un nombre presque infini de tuyaux,  
dans lesquels circulent plusieurs sortes de liqueurs  
d'une qualité & d'une consistance différente.

Le mouvement continuel de ces parties, con-  
tinues sous le nom de solides & de liquides; la fluidité plus ou moins grande, la composition particulière, le mouvement intestinal & celui de circulation de celles-ci; la conformation, la situation, les con-

A



XV COMMUNICATIONS

En matière de communications la rivière est à la fois un moyen et un obstacle. Dans le département, jusqu'au XIX<sup>ème</sup> s., de nombreuses rivières étaient considérées comme flottables, ainsi, outre la Durance, le Buech ou la Bléone (doc 139). L'essentiel de la navigation consistait dans le transport du bois par flottage. Ce trafic était fort actif et avait justifié la présence d'un bureau de la navigation à Sisteron (doc 141-144). Mais les rivières furent aussi longtemps une entrave à la circulation en raison du petit nombre de ponts ou passerelles construits avant le Second Empire (doc 148-151). C'était le cas surtout pour la Durance du fait de la largeur et de l'instabilité de son lit. Aussi plusieurs bacs avaient été implantés sur son cours (doc 145-147).



- 139 - Etat des rivières navigables et flottables des Basses-Alpes en 1836 (S 1213)
- 140 - Vue prise à Sisteron dessinée d'après Jacottet par Melle Laure Collas. Lithographie de Liégé à Bordeaux, s.d, XIX<sup>ème</sup> s. (5 Fi 70)
- 141 - Instructions sur les rivières de flottage du département. Description du flottage sur la rivière du Buech 6 nivôse an IX de la République (S 1213)
- 142 - Rapport de l'ingénieur en chef rédigé le 2 avril 1858 sur la nécessité de suspendre le flottage sur la Durance (S 979)
- 143 - Certificat établi par le receveur de navigation pour huit laissez-passer enregistrés au bureau de Sisteron le 26 mai 1858 (S 979)
- 144 - Modèle du laissez-passer délivré au bureau de navigation de Sisteron, 31 Mars 1858 (S 979)
- 145 - Plan, profil et coupe du bac devant servir à traverser la Durance au port de Thèze, 30 nivose an XI (S 17)
- 146 - Etat des bacs établis sur la Durance dans le département des Basses-Alpes, en 1831 (S 17)
- 147 - Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant le droit de bac accordé aux habitants de la ville des Mées, 19 octobre 1728 (1 Fi 1/995)
- 148 - Parchemin relatant un différend entre Champtercier, Digne et Gaubert au sujet d'une contribution à verser pour le pont de la Bléone, 1353 (E 158/38)
- 149 - Devis d'architecture pour la construction d'un pont à Esparron sur la rivière du Verdon, 24 mars 1725 (C 47)

- 150 - Plan d'un pont à construire sur la rivière du Verdon entre Saint Julien Montagner et Esparron, 24 mars 1725 (C 47)
- 151 - Chanson "le pont de la Brillanne" écrite par Barthelemy Thome (1 M 257)



# ARRÊST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Qui maintient & conserve les Habitans de la Ville des Mées dans la moitié du Droit de Bac, dont ils jouissent sur la Riviere de Durance, dans le Territoire de ladite Ville, aux conditions qu'ils entretiendront les abords dudit Bac en bon état, pour la commodité publique.

Du 19. Octobre 1728.

## EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ESTAT.

**V**EU par le Roy, étant en son Conseil, les Titres representez en execution de l'Arrêt du Conseil du 29. Août 1724. rendu en conséquence, par les Consuls, Habitans & Communauté de la Ville des Mées d'un droit de Bac situé sur la riviere de Durance dans le territoire de ladite Ville, vis à vis le lieu appellé le Loup; l'autre moitié appartenant au Sieur Evêque de Sisteron. Copie collationnée & legalisée sur celle tirée des Archives du Roy en Provence, de Lettres Patentes de Jeanne Reyné de Jerusalem & de Sicile, Comtesse de Provence & de Forcalquier, datées du 13. Mars 1370. portant confirmation d'autres Lettres du 10. Juillet 1353. qui y sont inserées, par lesquelles elle avoit donné à titre d'inféodation à Guillaume de Roger Comte de Beaufort, plusieurs Terres & Seigneuries, entre autres celle des Mées, avec les droits de ports & autres qui en dependoient. Copie collationnée & legalisée sur autre Copie d'un Contrat du 28. Novembre 1572. par lequel Marc & Jean de Beaufort ont vendu ausd. Syndics, Habitans & Communauté de la Ville des Mées la Terre & Seigneurie dudit lieu des Mées, membre de la Vicomté de Valerne, & les droits de passage & autres en dépendans. Copie collationnée & legalisée de Lettres d'amortissement de ladite acquisition accordées ausdits Habitans des Mées, par le Roy Charles IX. au mois d'Août 1573. Pareille Copie d'un Arrêt du Parlement de Grenoble du 17. Fevrier 1689. rendu entre le Sr Guiran de la Brillanne, le Sr Evêque de Sisteron, la Dame Marquise de Peyruis, & les Consuls, Habitans & Communauté de la ville des Mées, par lequel lesdits Habitans ont été maintenus dans le droit d'avoir & tenir en commun, avec ledit Sr Evêque de Sisteron, un Bac ou Bateau sur la riviere de Durance dans le territoire des Mées, vis à vis le lieu appellé le Loup, territoire de Gagnabie, ou dans les autres endroits de la Seigneurie des Mées, qui seroient plus commodes. Vû aussi le Memoire des Procureurs du Pays de Provence, ausquels les titres cy-dessus ont été communiquéez, par lequel ils consentent que les Habitans de la Ville des Mées soient conservez dans la jouissance dudit droit de Bac. Conclusions du Sr Mailhard de Balofre, Maître des Requêtes, Procureur General de Sa Majesté en cette partie. Vû aussi l'avis des sieurs Commissaires nommez par led. Arrêt du 29. Août 1724. Oüy le Rapport du Sr le Peletier, Conseiller d'Etat ordinaire &

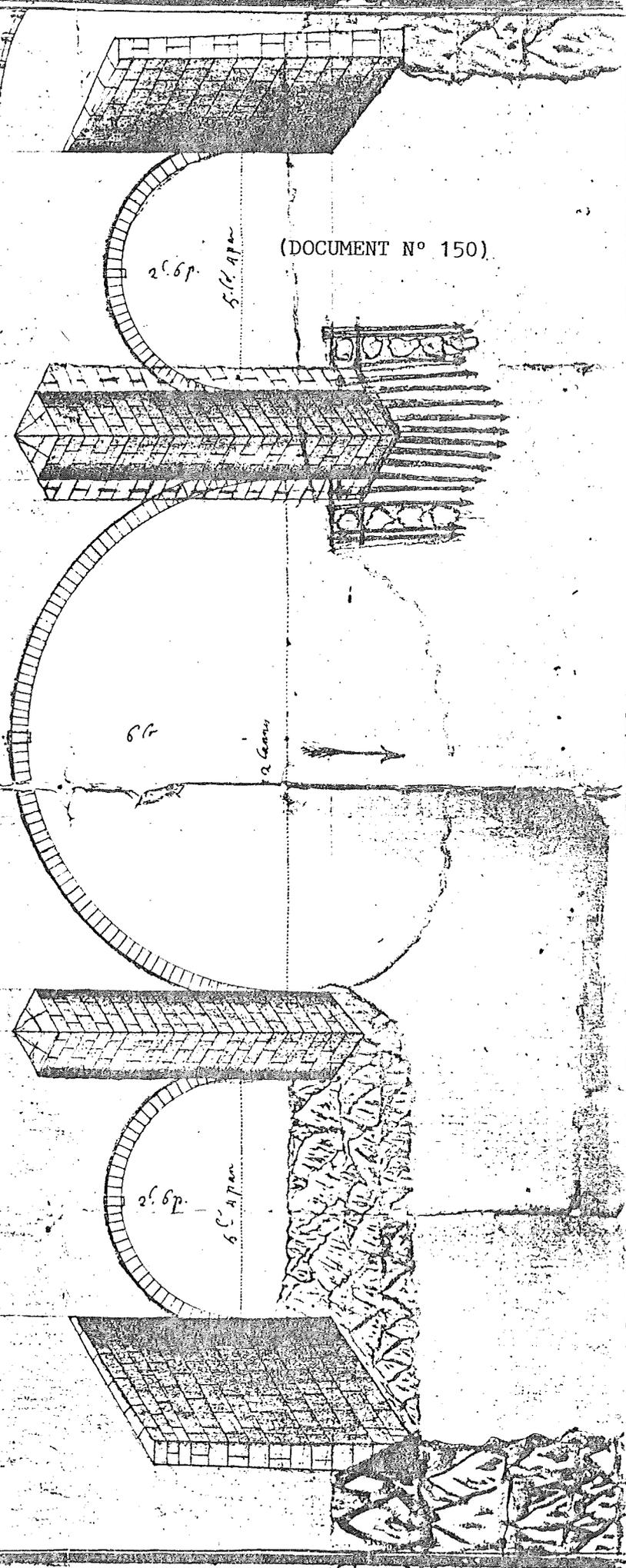
des Mées dans la moitié du droit de Bac, dont ils jouissent sur la riviere de Durance, dans le territoire de ladite Ville, aux conditions qu'ils entretiendront les abords dudit Bac en bon état, pour la commodité publique, sur la condition qu'ils se conformeront aux Edits, Arrêts & Reglemens concernans les droits de Bac, tous les peines portées par les Ordonnances. Leur fait desdites Sa Majesté de percevoir d'autres ni plus grands droits que ceux qui suivent Sçavoir, I. Par personne à pied, six deniers. II. Par personne à cheval, un sol. III. Pour un Carosse, Coche, Litier, Chaise, Chariot ou Charrette à deux Chevaux, Bœufs ou Mulets, quatre sols. IV. Pour chaque Cheval, Bœuf ou Mulet d'augmentation aux voitures cy-dessus, six deniers. V. Les personnes qui seront dans les Litieres, Carosses, Chaises, Coches, Chariots ou Charettes, les Domestiques, Conducteurs & les Marchandises seront exempts en payant pour les voitures Chevaux, Bœufs ou Mulets, les droits cy-dessus. VI. Par Cheval, Mulet, Bœuf, Vache ou Asne, six deniers. VII. Pour chaque Pourceau, trois deniers. VIII. Par cent de Moutons ou Chevres, dix sols, & à proportion s'il y en a plus ou moins. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 19. Octobre 1728. Signé, PHELYPEAUX.

**L**OUIS, Par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre. Au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, Nous commandons & commandons, que l'Arrêt cy-attaché sous le Contrescel de nôtre Chancellerie, donné cejourd'hui en nôtre Conseil d'Etat, Nous y étant, pour les causes y contenues, signifie: aux Consuls, Habitans & Communauté de la Ville des Mées y dénommez, & à tous autres qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore & fais en outre pour l'entiere execution d'ice lui, à la requête de nôtre amé & feal le Sr Mailhard de Balofre nôtre Conseiller en nos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de nôtre Hôtel, & nôtre Procureur General en la Commission établie par l'Arrêt de nôtre Conseil du 29. Août 1724. pour l'examen & verification des Titres des droits de Peages, Bacs & autres droits de cette nature dans l'étendue de nôtre Royaume tous Commandemens, sommations & autres Actes & Exploits requis & necessaires, sans autre permission; CAR tel est nôtre plaisir. DONNÉ à Fontainebleau le dix neuf Octobre l'an de grace

Plan de l'élévation d'un pont à construire sur la Rivière de Verdun, entre St Julien  
 Le montagner le baparron lequel sera fait à plus de 200. cannes au dessus l'ancien  
 qui est brisé depuis un temps immémorial, l'éd. pont sera construit à une pointe de rocher  
 qui fait un bariq dans le lit de la rivière du côté des parron.

à Aix le 24 mars 1725.

(DOCUMENT N° 150)



INSTRUCTIONS

sur tout ce qui a rapport aux Rivières de flotage  
 qui coulent sur ce Département

de la Rivière du Buech

cette Rivière descend du départem<sup>t</sup> des Basses  
 Alpes, son cours suit en partie du Nord à l'ouest  
 et replie ensuite au sud jusqu'aux pres de Sisteron  
 où il perd son nom dans le Durance.

il flotte sur le Buech des bois de sapin de bonne  
 qualité; on le prend dans les forêts de l'avec  
 devant Châteaufort de Douillon, dans ceux de la  
 commune de Dur, et de la Baume des Arnauds.

On recuit ordinairement ces pièces sur une  
 longueur de 15 mètres, et à cette longueur, elles ont  
 communément de 30 à 36 centimètres d'épaisseur  
 redoublée prise au milieu de la longueur.

pendant il en vient quelque unes qui ont le  
 double d'épaisseur.

Ces bois sont traînés par les Bœufs, depuis  
 la forêt jusqu'à la Rivière pendant l'espace  
 redoublé de 4,000 mètres; on les emmène à Dur  
 ou Julien en Beauchien et à Aspremont, sur un  
 nombre de 6 jusques à 12 pièces suivant leur grosseur  
 et les fortes eaux.

Le Radeau se forme en liant les pièces par une  
 corde qu'on passe à travers dans une troue qu'on fait  
 à chaque pièce qu'on rapproche à force de bras et qu'on  
 assure au moyen d'une traversée de moindre grosseur  
 qu'on place dessus chaque extrémité du Radeau.

Au dessus de chaque traversée on y dispose une  
 ou deux Nasses suivant la grandeur du Radeau  
 pour le dire d'usage.

On porte sur ces Radeaux, des Graines, des fruits,  
 des planches de bois sèches venant des Communes  
 voisines.

XVI IRRIGATION

Bien que l'on se soit largement préoccupé de l'irrigation sous l'Ancien Régime (152-155) ce n'est qu'au XIXème s. que l'on pourra entreprendre des travaux de grande envergure dans le cadre d'une politique de développement agricole.

Dans son rapport de 1863 adressé au préfet, l'ingénieur des ponts et chaussées rappelle qu'avec le climat très sec du département "l'irrigation est une nécessité absolue" ; il ajoute : "les canaux à construire, dans la partie montagneuse du département offrent un intérêt particulier pour faciliter le reboisement et le gazonnement des terrains incultes.

L'irrigation a également une très grande importance pour les zones inférieures qui sont les plus peuplées et les mieux cultivées et qui manquent absolument d'eau pendant plusieurs mois de l'année. Aussi les propriétaires appellent de tous leurs vœux la construction de canaux d'arrosage. Le conseil général ne manque pas, chaque année, d'appeler l'attention du gouvernement sur cette question vitale pour les Basses-Alpes. Ainsi dans les sessions de 1861 et 1862, il a demandé l'étude d'un canal dérivé de la Durance et destiné à l'arrosage des territoires d'Apt et de Forcalquier" (doc 157-161).

De nombreux canaux locaux ou intercommunaux seront réalisés à la fin du XIXème s. (doc 165), mais le recul de l'agriculture en montagne et le manque d'entretien ont abouti à la disparition du plus grand nombre. Par contre, dans les vallées vouées à l'arboriculture moderne, s'est développé un nouveau système d'arrosage par aspersion.



- 152 - Supplique à l'intendant de Provence au sujet des déclarations à faire sur l'utilisation des eaux, 27 novembre 1694 (1 Fi 1/831)
- 153 - Supplique de la communauté de Moustiers pour obtenir des aides à la réalisation de canaux d'arrosage, 1771 (E 213/78)
- 154 - Délibération au sujet des litiges en matière d'arrosage au Fugeret, 4 avril 1780 (B 1331)
- 155 - Extrait du registre du greffe royal de Moustiers confirmant le règlement d'arrosage établi en 1683 (E 213/78)
- 156 - Extrait des délibérations de la commune d'Aubignosc au sujet de la nomination de pradiers ou conducteurs d'eau responsables des canaux d'arrosage de la commune, 12 Juin 1811 (1 O 20)
- 157 - 158 - Etude et plan de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées pour la mise en valeur des terrains incultes du bassin de l'Ubaye, 1863 (S 430)
- 159 - 160 - Plan et règlement de partage des eaux de la chasse entre l'agriculture et les draperies en 1878 (S 1231)

- 161 - Plan d'un aqueduc du canal de Manosque sur la commune de Ganagobie, 1867 (S 1238)
- 162 - 163 - Rôle d'arrosage de la commune de Quinson et carte individuelle de Jules Chabran, 1878 (E 110/60)
- 164 - Procès verbal dressé à la suite d'un détournement d'eau pour l'arrosage d'une propriété à Thorame Haute en 1878 (3 U 5/319)
- 165 - Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête pour la construction d'un canal intercommunal d'arrosage dérivé du Verdon entre Allos et Villars Colmars en 1864 (1 Fi 3/303)

# E A U X

(DOCUMENT N° 152)



## A MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT INTENDANT



U P P L I E humblement Me. Nicolai Hamelin, chargé du Recouvrement de la Finance qui doit revenir au Roy de l'exécution de l'Edit du mois d'Octobre dernier, concernant les Eaux D-I-S-A-N-T que quoy que Sa Majesté par ledit Edit ait ordonné que la publication en feroit faite dans les Seneschallées & Justices Royales, pour que les Communautéz Seculieres & Regulieres & Particuliers, soient tenus un mois après de fournir des déclarations exactes de la quantité de lignes d'Eaux dont ils jouissent. Neanmoins le Suppliant a esté informé que la publication n'en a esté faite dans aucun Siege, ny Justice Royale, & quoy qu'il ait fait injonction ou commandement aux Proprietaires du Canal de Craponne de communiquer les Registres qu'ils tiennent pour sçavoir le nombre des Particuliers qui arrosent leurs Terres des Eaux dudit Canal depuis trois à quatre années, ou qui en font mouvoir des moulins, ou qui s'en servent à autres usages, il n'a pû y parvenir, ce qui l'oblige à avoir recours à Votre Autorité, M O N S I E U R, pour y remedier: A CES CAUSES plaira à vos graces, MONSIEUR, ordonner que la publication dudit Edit sera faite incessamment dans les Sieges & Justices Royales, que dans le mois du jour de ladite publication, toutes les Communautéz Seculieres ou Regulieres, & tous les Particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui ont des Eaux derivées des Rivieres navigables dans toute l'estendue de la Province. Commun'aussi ceux qui ont des Eaux derivées des Rivieres non navigables, Ruisséaux, Sources, & Fontaines ou

autres, lesquelles ils arrestent ou retiennent aux environs des chemins, ou les conduisent au travers des rues ou des places publiques pour s'en servir, soit pour arroser leurs Heritages, soit pour l'embellissement de leurs Maisons, ou à tel autre usage que ce puisse estre, même ceux qui ont saigné, arresté ou detourné les Eaux dans toute l'estendue des Hautes Justices de Sa Majesté, & dans celles qui sont engagées, seront tenus de fournir aux Commis qui seront établis par le Suppliant des déclarations exactes signées d'eux en bonne & deuë forme, de la quantité de lignes d'Eaux dont ils jouissent, d'où elles procedent, les maisons & édifices qui en sont ameliorés ou decorés les places, rues & chemins par où elles passent, & le nombre d'arpens de terres à eux appartenans qui en sont arrosés, autrement & à faute de ce faire dans ledit delay, les particuliers Communautés, Seculieres, ou Regulieres, ou autres qui seront en demeure, seront contraints pour l'amende de cinq cent livres, conformément audit Edit: Enjoindre en même-temps aux Juges des lieux, Maires & Consuls des Villes & Communautéz, de fournir de semblables déclarations, à Votre Grandeur, sous les mêmes peines, & dans le même delay; Et quant aux Proprietaires du Canal de Craponne qu'ils seront tenus de fournir dans quinzaine, un Etat par Eux certifié des Lieux par où passe ledit Canal, contenant les noms, qualitez & demeures des Particuliers qui se servent dedit Eaux pour arroser, pour l'usage des moulins, ou à quelqu'autre usage que ce soit, ensemble les branches qu'il forme, & de communiquer au Suppliant & à ses Commis les Registres & Etats qu'ils en ont tenu depuis trois à quatre années, sous les mêmes peines que dessus, & serez bien, Signé, H A M E L I N.

V E U la presente Requête, ledit Edit du mois d'Octobre dernier, & la Lettre à Nous écrite par M. de Pontchartrain pour l'exécution d'iceluy datée de Versailles du 16. de ce mois.

N O U S Ordonnons qu'à la diligence du Suppliant, ledit Edit sera incessamment publié dans les Sieges & Justices Royales de cette Province, pour y estre executé selon sa forme & teneur, & que conformément à iceluy; & dans un mois du jour de la publication d'iceluy, toutes les Communautéz Seculieres ou Regulieres, & tous les Particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui ont des Eaux derivées des Rivieres navigables dans toute l'estendue de la Province; Comme aussi ceux qui ont des Eaux derivées des Rivieres non navigables, Ruisséaux, Sources, & Fontaines ou autrement, lesquelles ils arrestent ou retiennent aux environs des Chemins ou les conduisent au travers des Ruës, Voyes & Places publiques, pour s'en servir, soit pour arroser leurs Heritages, pour l'embellissement de leurs Maisons, pour l'usage des moulins à bled, papier, folons, & autres, ou à tel autre usage que ce puisse estre; même ceux qui ont saigné, arresté ou detourné les Eaux dans toute l'estendue des Hautes Justices de Sa Majesté, ou dans celles par Elle engagées, seront tenus de fournir aux Commis qui seront établis par le Suppliant, des déclarations exactes signées d'eux en bonne forme, de la quantité de lignes d'Eaux, dont ils jouissent, d'où elles procedent, les Maisons & Edifices qui en sont ameliorés, ou decorés, les places, rues & chemins par où elles passent, & le nombre d'arpens, Charges, Pavez ou Civadiers de terre, Soucherées ou cannes de Prez à eux appartenans qui en sont arrosés, le tout à peine de cinq cents livres d'amende; E N J O I N D R E aux Juges des Lieux, Maires & Consuls des Villes & Communautéz, de fournir semblables déclarations, & nous les en voyer par la Poste dans le même delay, & sous les mêmes peines; & que dans la quinzaine du jour de la signification qui sera faite de la presente Ordonnance aux Proprietaires du Canal de Craponne, iceux seront tenus de fournir un Etat par Eux certifié des Lieux par où passe ledit Canal, contenant les noms, qualitez & demeures des Particuliers, qui se servent dedit Eaux pour arroser, pour l'usage des Moulins ou à quelqu'autre usage que ce soit, ensemble les Branches qu'il forme, & de communiquer au Suppliant ou à ses Commis les Registres & Etats qu'ils en ont tenus depuis trois ou quatre années sous les mêmes peines. FAIT à Lambesc le vingt-sept Novembre mil six cents quatre-vingt-quatorze. Signé, L' BRET. Par Monsieur de La Guay.

Le Bu:au General est établi à Aix, chés Monsieur Hamelin, Rue à Trébelle.

**CONSTRUCTION** (DOCUMENT N° 165)

d'un Canal d'arrosage, dérivé du Verdon, dans les communes d'Allos, Colmars et Villars-Colmars.

**ENQUÊTE.**

Nous, Préfet du département des Basses-Alpes, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par M. l'Ingénieur en chef, pour la construction d'un canal d'arrosage, sur une dérivation du Verdon, dans les communes d'Allos, Colmars et Villars-Colmars;

Vu le projet de règlement tendant à réunir en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution de ce canal;

Vu la loi du 5 mai 1841 et l'ordonnance réglementaire du 13 février 1854;

Vu le décret du 15 avril 1861;

**ARRÊTONS :**

Article 1<sup>er</sup>. Il est ouvert une enquête administrative, d'après les formes prescrites par l'ordonnance du 13 février 1854, sur le projet relatif à la construction d'un canal d'arrosage, sur une dérivation du Verdon, dans les communes d'Allos, Colmars et Villars-Colmars et sur le projet de règlement précité.

Art. 2. Les pièces composant ces projets seront déposées à la préfecture (1<sup>re</sup> division) et aux sous-préfectures de Barcelonnette et de Castellane. Elles seront communiquées sans déplacement aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

Art. 3. La durée de l'enquête est fixée à un mois; elle commencera le 1<sup>er</sup> novembre et finira le 1<sup>er</sup> décembre 1864.

Art. 4. Il sera ouvert tant à la préfecture qu'aux sous-préfectures de Barcelonnette et de Castellane, un registre destiné à recevoir les observations ou réclamations auxquelles les projets des travaux et du règlement pourront donner lieu.

Art. 5. MM. les Maires des communes intéressées sont autorisés à réunir extraordinairement leur conseil municipal, pour le faire délibérer sur les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter de l'adoption et de l'exécution de ces deux projets. Les délibérations seront adressées pour les arrondissements de Barcelonnette et de Castellane, à MM. les sous-préfets, et directement à la préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu.

Art. 6. A l'expiration du délai ci-dessus fixé, les registres d'enquête seront clos et soumis, avec les pièces composant le dossier, à une commission composée de neuf membres, qui se réunira à l'hôtel de la préfecture le mardi 6 décembre 1864, à 2 heures du soir, pour donner son avis, après avoir entendu M. l'Ingénieur en chef, tant sur l'utilité des deux projets, que sur les diverses réclamations ou observations présentées pendant le cours de l'enquête.

Sont nommés membres de cette commission :

- MM. Clappier, président du tribunal de Digne, membre du conseil général, propriétaire;  
 Juramy, juge d'instruction, membre du conseil général, propriétaire;  
 Silve, propriétaire, membre du conseil général;  
 Hugues, maire de Digne, membre du conseil d'arrondissement, propriétaire;  
 Arnoux, vice-président du tribunal de Digne, membre du conseil d'arrondissement, propriétaire;  
 Builly, propriétaire, adjoint à la mairie de Digne;  
 Reymond, propriétaire, chef de division honoraire;  
 Marcellin, propriétaire, membre de la commission administrative de l'hospice de Digne;  
 Banon Jules, fabricant de draps;

Cette commission sera présidée par M. Clappier.

Il sera dressé procès-verbal de ses opérations, lesquelles devront être terminées dans le délai d'un mois.

Fait en l'hôtel de la préfecture à Digne, le 25 octobre 1864.

**C. FALCON DE CIMIER.**

# Commune de Guinsson (Basses Alpes)

(DOCUMENT N° 162)



**Rôle d'Arrosage** dressé pour l'année 1879  
 Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1878,  
 et du Cahier des charges et règlement des eaux provenant des fontaines  
 publiques, concluses aux habitants (approuvées le 23 novembre 1878).

N°	Noms et Prénoms	Utilité	Fixation des fontaines utilisées						Total heures	nombre d'exemplaires	Total - par article	Observations
			Parque	Environ	Fontaine ville ou sur chemin	Fontaine de la ville	Fontaine sur chemin	Fontaine sur chemin				
1	Amoudrie esthien	Jardin	1.25					1.875	2	3.75	3.75	
2	Arène notaire	o	1.25	1.375	2.05			5.00	2	10.00	10.00	
3	Arnaud andré	o					0.625		1	0.625	0.625	
4	Arnaud pierre	Jardin	1.25					0.625	3	1.875	14.65	
	id.	E.L.		1.125	0.75		2.375		4	9.00		
5	Amoudrie josph	E.L.		1.125				1.125	6	6.75	12.40	
	id.	Jardin		1.375				1.375	3	3.63		
6	Aurie augustin	o	1.25					1.25	2	2.50	2.50	
7	Augarde esthien	E.L.		1.125	0.75	0.375		2.25	2	4.50	4.50	
8	Arond melchior (cadet)	En potables							15	7.50	7.50	1/2 annuité pour 1879.
9	Arond bierge	Jardin	1.25					1.25	1	1.25	1.25	
10	Arond j. d. (jeune)	En potables							15	7.50	7.50	1/2 annuité pour 1879
11	Arond j. d. (jeune)	Jardin	1.25					1.25	2	2.50	12.00	
	id.	E.L.		0.75	0.75			1.50	3	4.50		
	id.	Kitchen										
12	Bardoir josph	Jardin		1.125	1.25		0.625	1.875	2	3.75	3.75	3032 - 11 g
13	Barles adolphe	o	1.25					1.25	2	2.50	2.50	
14	Bousquet julien	o	1.25					1.25	2	2.50	2.50	
15	Bouteuil communal	o	1.25				0.625	1.875	2	3.75	3.75	1.11-1111111111
16	Chabran Louis	o	1.25					1.25	2	2.50	2.50	
17	Chabran julien	o	1.25					1.25	4	5.00	5.00	
18	Constant Théodore	E.L.		1.125				1.125	2	2.25	2.25	
19	Dauphin François	Jardin		1.125	1.25		0.625	1.875	2	3.75	3.75	
20	Dauphin Étienne	o	1.25	1.375	1.45		0.625	5.00	1	5.00	5.00	3041 - 11 g
21	Dauphin Adolphe	moulin										
22	Durand Marie	Jardin		1.125				1.25	1	1.25	1.25	3024 - 11 g
a Reporter										112.70		

XVII -- XVIII    FORCE MOTRICE

Dès le moyen Age, l'eau est moyen précieux de développement de l'économie en tant qu'énergie pour le fonctionnement des moulins (doc 166). Le caractère torrentiel des cours d'eau a conduit à aménager des canaux de dérivation pour alimenter ces moulins (doc 167). La présence d'une eau relativement abondante en montagne a permis le développement d'une industrie de la draperie assez florissante en Ubaye et dans le Haut Verdon au XIXème s. (doc 170-171) mais d'autres activités liées à l'eau existaient déjà antérieurement ainsi les papeteries de Moustiers (doc 175-176). Dans plusieurs localités, à partir de 1895, les fabricants ont profités de l'énergie qu'ils utilisaient à des fins industrielles pour prendre la concession d'éclairage électrique des communes (doc 177-178).



- 166        - Acte sur parchemin concernant la banalité des moulins de Champtercier possédés par Pierre de Marcoux, 4 juillet 1340 (E 158/38)
- 167        - Acte concernant la réfection de la conduite du moulin de Champtercier, 17 décembre 1324 (E 158/38)
- 168 - 169    - Rapport et plan visuel du canal du moulin à farine de Prads, 1820 (S 953)
- 170 - 171    - plan de situation et plan des ouvrages établis en vue du règlement des moulins à farine et des foulons à draps appartenant à Derbez sur une dérivation de l'Ubaye à Barcelonnette, 1858 (S 942)
- 172 - 173    - Plans et élévation du moulin à farine projeté sur la commune de Ban on par Joseph Guérin, 1834 (S 942)
- 174        - Plan d'établissement d'une filature par le sieur Chalve à Beauvezer sur une dérivation du torrent de Notre Dame, 1851 (S 943)
- 175 - 176    - Procés verbal de visite des machines du moulin à papier des frères Rouvier à Moustiers avec un échantillon de papier Moustiers, 1837 (3 U 1/483)
- 177 - 178    - Rapport concernant l'établissement d'une prise d'eau pour la mise en jeu d'une usine électrique destinée à l'éclairage de la ville de Castellane en 1899 et procés verbal de visite de la prise d'eau de Giraud et Martel en 1903 (S 944)
- 179        - Plan d'ensemble du réseau de desserte des moulins et usines de Digne aux quartiers des Epinettes et des Arches en 1891 (S 946)

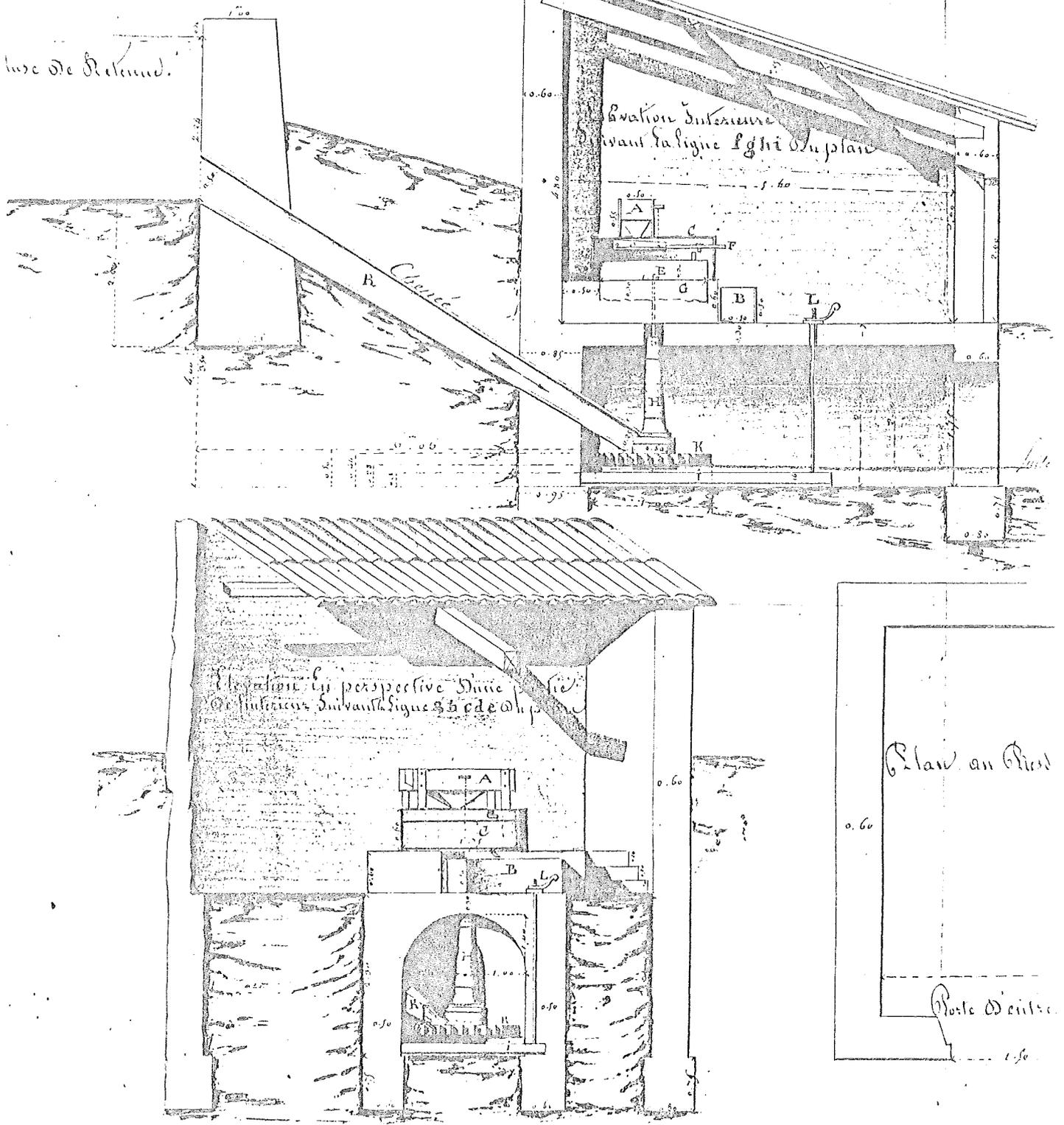
Anno dñi millesimo cccc<sup>to</sup> die <sup>xxviii</sup> mensis <sup>novembris</sup> Notum sit cunctis presentibus et futuris, quod <sup>dictus</sup> dñs  
 Regis digne in presencia nobilium virorum <sup>Guillelmi de maximo bauli et dñi Rudi d'arcudi</sup>  
 Jurati vicariorum dicitur ante more maris quondam <sup>videlicet</sup> nobilis vir dñs <sup>petrus de m.</sup>  
 capto miles juris civilis professor de digna <sup>scripsit</sup> eidem dño baulo et vicariis, quosdam <sup>quosdam</sup>  
 res suas magno comitatu <sup>gine et forat</sup> Consularie sigillo cere ruber. dñs <sup>caro</sup> sigillatus  
 obtentas a magnifico et potenti viro dño philippo de sanguero, milite Regis dicitur comita  
 tum honorabili <sup>Gen.</sup> petrus et legimus illas <sup>quod</sup> ipsos dnos executioni <sup>in</sup> mente <sup>caro</sup> debite <sup>de</sup>  
 mandari. quosdam <sup>tenore</sup> sequitur <sup>et</sup> talis tenor <sup>tenore</sup> tenore, philippus de sanguero miles  
 Regis comitatu <sup>gine et forat</sup> <sup>Gen.</sup> bauli. iudici comitatus digne. ac castri de opeda  
 baulie digne <sup>salu et dilectione</sup> <sup>suorum</sup> <sup>quod</sup> <sup>pro</sup> nobilis dñs dñs <sup>petrus de maximo</sup> milite  
 juris civilis professor <sup>fuit</sup> nobis <sup>nomine</sup> <sup>attenti</sup> <sup>supplicatu</sup>, <sup>quod</sup> <sup>ca</sup> <sup>in</sup> <sup>ipso</sup> <sup>castro</sup> <sup>de</sup> <sup>opeda</sup>  
 eius <sup>castro</sup> <sup>habuerit</sup> <sup>ab</sup> <sup>antiquo</sup> <sup>et</sup> <sup>habeat</sup> <sup>certos</sup> <sup>fructus</sup> <sup>et</sup> <sup>molendina</sup> <sup>et</sup> <sup>post</sup> <sup>multas</sup> <sup>offices</sup>  
 et <sup>fructus</sup> <sup>cum</sup> <sup>conspiciat</sup> <sup>et</sup> <sup>singularibus</sup> <sup>officiis</sup> <sup>dicit</sup> <sup>castri</sup> <sup>hunc</sup> <sup>quod</sup> <sup>et</sup> <sup>transacti</sup> <sup>existit</sup>  
<sup>inter</sup> <sup>eos</sup>, <sup>quod</sup> <sup>homines</sup> <sup>de</sup> <sup>loca</sup> <sup>tantum</sup> <sup>in</sup> <sup>fructus</sup> <sup>et</sup> <sup>molendinis</sup> <sup>esse</sup> <sup>bladi</sup> <sup>molere</sup> <sup>et</sup> <sup>panem</sup> <sup>coquere</sup>.  
 deberet <sup>et</sup> <sup>non</sup> <sup>alibi</sup> <sup>intentionibus</sup> <sup>quod</sup> <sup>obstantia</sup> <sup>dicitur</sup> <sup>partore</sup> <sup>ad</sup> <sup>ita</sup> <sup>dei</sup> <sup>evangelia</sup> <sup>firmamentis</sup>. <sup>demer</sup>  
<sup>quod</sup> <sup>cont</sup> <sup>fundita</sup> <sup>pacta</sup> <sup>jurata</sup>. <sup>in</sup> <sup>ipso</sup> <sup>supplicatu</sup>. <sup>quod</sup> <sup>indian</sup> <sup>dignoscimus</sup> <sup>sup</sup> <sup>hoc</sup> <sup>de</sup> <sup>opposito</sup>  
 sibi <sup>remedio</sup> <sup>videre</sup>, <sup>quod</sup> <sup>circa</sup> <sup>volunt</sup> <sup>et</sup> <sup>bon</sup> <sup>regni</sup> <sup>ante</sup> <sup>qua</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>esse</sup> <sup>mandant</sup>.  
 quare <sup>si</sup> <sup>quod</sup> <sup>quod</sup> <sup>comitas</sup> <sup>suffragane</sup>. <sup>et</sup> <sup>aliud</sup> <sup>rationabile</sup> <sup>non</sup> <sup>esset</sup> <sup>quod</sup> <sup>horis</sup> <sup>ad</sup> <sup>fructum</sup>  
<sup>offata</sup> <sup>pacta</sup>, <sup>ac</sup> <sup>defensionem</sup> <sup>eidem</sup> <sup>supplicanti</sup>. <sup>capna</sup> <sup>passa</sup> <sup>quod</sup> <sup>in</sup> <sup>ipso</sup> <sup>quod</sup> <sup>ara</sup> <sup>et</sup> <sup>debita</sup>. <sup>pro</sup>  
<sup>remedia</sup>. <sup>indicare</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>repelles</sup>. <sup>fructus</sup> <sup>itaque</sup> <sup>itaque</sup> <sup>ipso</sup>. <sup>fructibus</sup> <sup>meis</sup> <sup>atque</sup> <sup>non</sup> <sup>sunt</sup> <sup>quod</sup> <sup>offen</sup>  
<sup>tibus</sup> <sup>remaneantibus</sup> <sup>offenti</sup>. <sup>dicit</sup> <sup>digne</sup> <sup>quod</sup> <sup>viro</sup> <sup>nobile</sup> <sup>dñs</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>de</sup> <sup>carla</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>civilibus</sup> <sup>quod</sup>  
<sup>fructibus</sup> <sup>maioris</sup> <sup>et</sup> <sup>videtur</sup> <sup>appellationem</sup> <sup>iudice</sup> <sup>comitatu</sup> <sup>episcoporum</sup>. <sup>anno</sup> <sup>dñi</sup> <sup>aposto</sup> <sup>et</sup> <sup>et</sup> <sup>et</sup>  
<sup>die</sup> <sup>xxviii</sup> <sup>mensis</sup> <sup>novembris</sup>. <sup>et</sup> <sup>dicti</sup> <sup>dñs</sup> <sup>bauli</sup> <sup>et</sup> <sup>vicarius</sup> <sup>respondent</sup> <sup>se</sup> <sup>pro</sup> <sup>quod</sup> <sup>quod</sup> <sup>quod</sup>.  
<sup>et</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>ipso</sup> <sup>cum</sup> <sup>quod</sup> <sup>quod</sup> <sup>dicit</sup> <sup>tenentia</sup>. <sup>exequi</sup> <sup>et</sup> <sup>illa</sup> <sup>omnia</sup> <sup>pro</sup> <sup>justicia</sup> <sup>mediante</sup> <sup>obstantia</sup>. <sup>de</sup>  
<sup>quibus</sup> <sup>dictis</sup> <sup>dñs</sup> <sup>petrus</sup> <sup>de</sup> <sup>maximo</sup> <sup>petit</sup> <sup>sibi</sup> <sup>pro</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>dictis</sup> <sup>in</sup> <sup>cum</sup> <sup>episcopo</sup> <sup>et</sup> <sup>fructibus</sup>  
<sup>offenti</sup> <sup>videlicet</sup> <sup>magno</sup> <sup>Guillelmo</sup> <sup>de</sup> <sup>lanonis</sup> <sup>et</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>quod</sup> <sup>notarius</sup> <sup>dicit</sup> <sup>cum</sup> <sup>de</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>ante</sup>  
<sup>et</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>alibi</sup> <sup>de</sup> <sup>digna</sup> <sup>et</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>molendinis</sup> <sup>et</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>ante</sup> <sup>regni</sup> <sup>et</sup> <sup>fructibus</sup>  
<sup>in</sup> <sup>comitatu</sup> <sup>offenti</sup> <sup>et</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>offenti</sup> <sup>quod</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>hunc</sup> <sup>caro</sup> <sup>pro</sup> <sup>et</sup> <sup>fructibus</sup> <sup>meo</sup>



- Écémie
- Truie à fond
- Converto des meules auget.
- Meule courante
- Le frapord
- meule gissante
- arbre du mouet
- patin du mouet
- roues du mouet
- Regulateur
- Cherai qui conduit l'eau sur le mouet.

Plan et Elevations Interieures Du Moulin à farine de cette Commune au quartier dit de Boches Guerris. sur p.

(DOCUMENT N° 173)



Truie de Requin.

Et en présence des personnes susdénommées,

(DOCUMENT N° 178).

Nous avons fait connaître l'objet de notre visite et les circonstances qui l'ont précédée.

M. M. Giraud et Martel, concessionnaires de l'éclairage électrique déclarent maintenir leur demande en autorisation d'établir un barrage de prise d'eau sur le Verdon et la construction d'ouvrages régulateurs, conformément aux dessins et plans joints à leur demande.

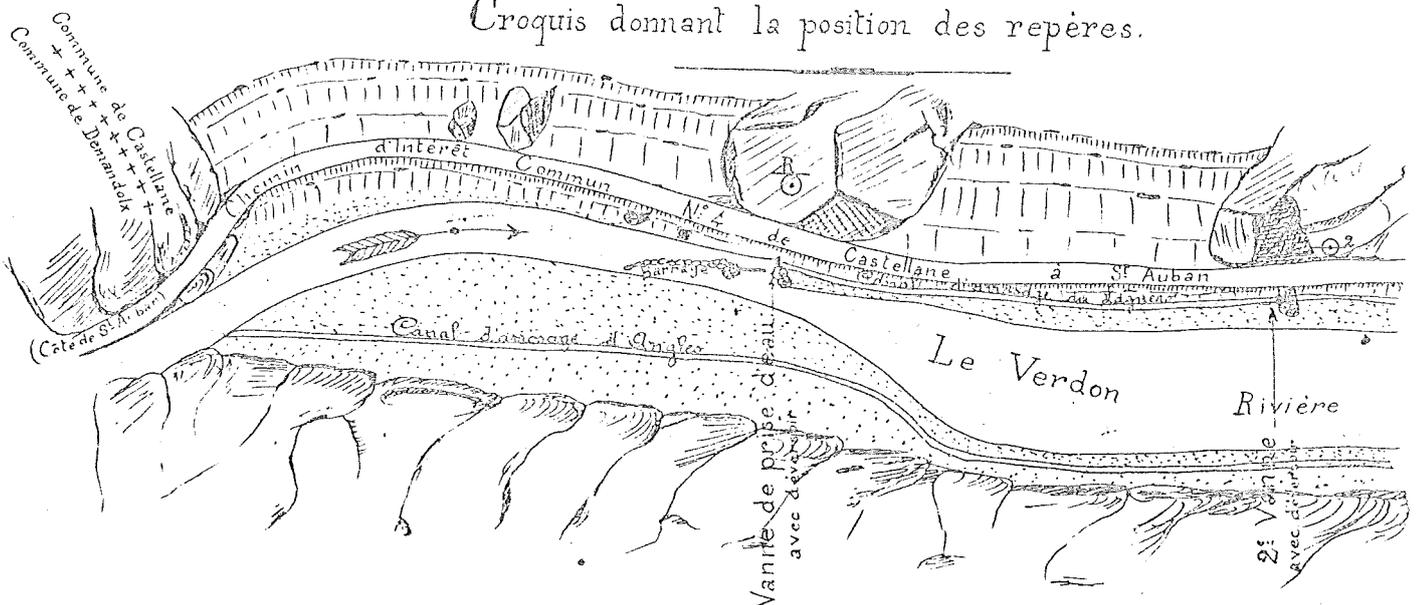
Repère provisoire.

Nous avons choisi pour repère provisoire auquel seraient rattachées nos opérations

Un point marqué au minimum au moyen d'une circonférence et de la lettre R sur le rocher situé sur le bord droit du chemin d'Intérêt Commun N° 4, et bien en face de l'origine de la prise d'eau sur la rive gauche du Verdon.

Pour contre repère nous avons pris un deuxième point marqué au minimum par le chiffre 2 sur le rocher bordant du côté droit le chemin d'Intérêt Commun N° 4, et en face l'emplacement de la 2<sup>e</sup> vanne projetée. Ce contre repère est situé à 1<sup>m</sup>,34 en contre-bas du repère provisoire qui se trouve à la cote 5<sup>m</sup>,14 au-dessus du niveau du seuil de la vanne de prise d'eau.

Croquis donnant la position des repères.



XVIII LUTTE CONTRE LE FEU

L'eau est l'élément primordial de lutte contre le feu mais les moyens matériels étaient insuffisants jusqu'au XIXème s. au point que les incendies faisaient de terribles ravages lorsqu'ils éclataient en agglomération (doc 183-184). De nos jours l'absence de prévention en forêt a déplacé le problème et nécessite la mise en oeuvre de moyens d'intervention considérables pour lutter contre le fléau (doc 182).



- 180 - 181 - Procès verbaux d'enquête sur des faits de sauvetage d'enfants brûlés l'un dans la fontaine de la Brillanne en 1891, l'autre dans la Largue en 1898 (1 M 253)
- 182 - Hélicoptère de lutte contre le feu en action à Estoublon le 7 août 1985 : photo du Centre de Secours Municipal de Digne.
- 183 - Procès verbal de gendarmerie de la brigade de Seyne relatant la lutte contre le feu qui a détruit 23 maisons à Selonnet en 1886 (4 M 106)
- 184 - Rapport du curé de Sainte Tulle relatant sa participation au sauvetage d'une maison en feu en 1899 (1 M 253)
- 185 - Prospectus publicitaire des pompes à incendie Letestu adressé à la mairie de Mison en 1864 (30 J)

Du *6 Août* 1886

PROCÈS-VERBAL

CONSTANT

*Un incendie* accidentel de *23* heures de bâtiments au préjudice de *24* propriétaires de la commune de *Solommet* (canton de *Seyne*, *Ch. Alpes*) d'une valeur de *200 000* francs (canton de *la commune de Solommet* de *100 000* francs de la commune de *l'Union*).

2<sup>e</sup> EXPÉDITION



*1530* Vu, transmis par le commandant de l'arrondissement  
A M. Le Chef des *Alpes*  
*Seyne* le *13 Août* 1886

Nota. Lorsqu'il y a lieu de donner un signalement, il est placé à la suite du procès-verbal, après les signatures.

HENRI CHARLES-LAVAUZELLE  
Paris et Limoges, G. 330 T.

GENDARMERIE NATIONALE.

(DOCUMENT N° 183)

Ce jourd'hui *Six Août* mil huit cent quatre-vingt-

à *deux* heures *1/2* du *matin*

Nous, soussignés, *Bremont, Joseph, Bujard, et Peyron (Etienne)*,

gendarme à *général* à la résidence d *Seyne*, département d *Alpes*, revêtu de notre uniforme, et conformément aux ordres de nos chefs,

*Rapportant* qu'étant à notre résidence, nous avons été informés qu'un incendie venait de se déclarer dans la commune de *Solommet* (canton de *Seyne*, *Ch. Alpes*).

Nous nous sommes rendus aussitôt sur le lieu, après avoir prié M. le Juge de paix du canton et à notre arrivée presque toutes les maisons comprises dans la dite commune étaient déjà la proie des flammes, malgré les nombreux habitants et voisins qui se précipitèrent pour l'empêcher de se propager.

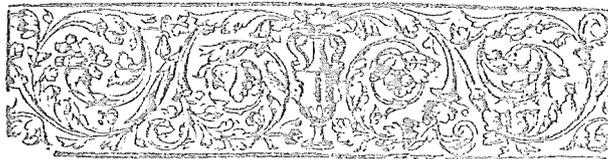
Les pompiers de *Seyne* étant arrivés aussitôt avec leur Lieutenant en tête, les crains ont été fermés pour empêcher les pompiers de se disperser grâce aux prospectus reçus et au gîte de l'église des arrivées. L'incendie de se communiquer aux quatre maisons qui restaient encore intactes. Ce n'est qu'après quelques efforts inutiles que le feu a été circonscrit et que tout danger avait disparu, quoique les maisons incendiées fussent encore de la part des habitants des postes armés accourus pour porter secours, l'objet d'une grande surveillance.

Après ensuite pris des renseignements pour connaître l'auteur de cet incendie nous avons appris qu'il avait pris naissance dans la maison du *Sieur Piolle Marius* âgé de *34* ans, propriétaire en son domicile à *Solommet*, et que, aussitôt le feu déclaré, tant pour le feu qui soufflait avec violence on n'a pas eu le temps d'appeler au secours.

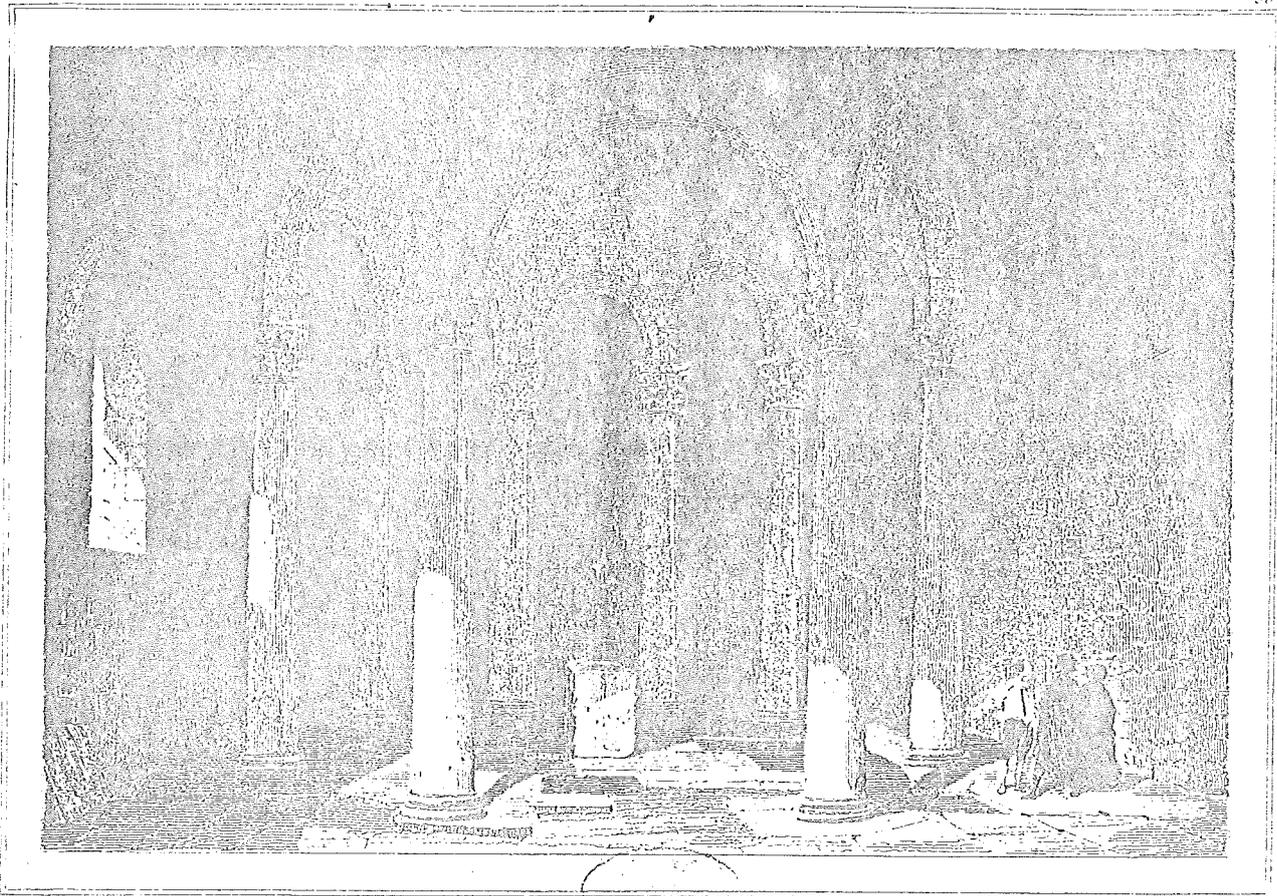
XIX L'EAU SACREE

En matière de religion, l'eau a toujours été un symbole de purification. Dans son ouvrage de 1658 le père d'Outreman insiste sur l'importance de l'eau bénite car elle "est d'une grande vertu et efficace pour chasser les diables et maladies, toute immondice et danger, tout air pestilentiel, ou corrompu, les embuches de l'esprit malin, et tout ce qui peut troubler la santé, ou le repos des habitants" (doc 188)

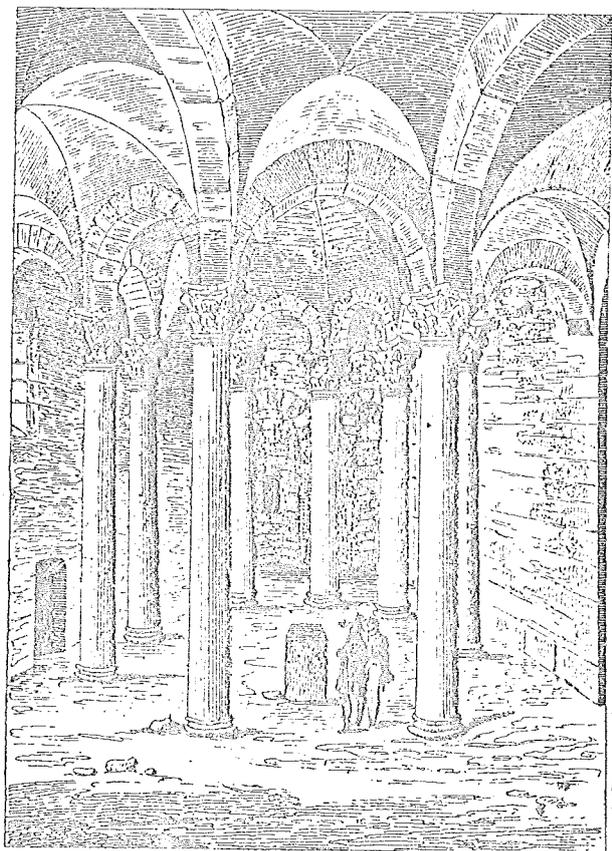
Le baptême, c'est, nous dit Nicolas Turlot, "le premier et le plus nécessaire sacrement qui se fait avec un lavement du corps" (doc 190). Après l'étape du baptême célébré dans l'eau courante, symbole de l'Eau Vive, est venue celle de l'aménagement d'un lieu de baptême. Le seul qui subsiste dans le département est le baptistère-édifice de Riez (doc 191-193). Avec la raréfaction des baptêmes d'adultes, se développa l'usage des cuves baptismales dont les plus anciens exemples remontent au XIIIème s., ainsi à la Condamine Chatelard (doc 195).



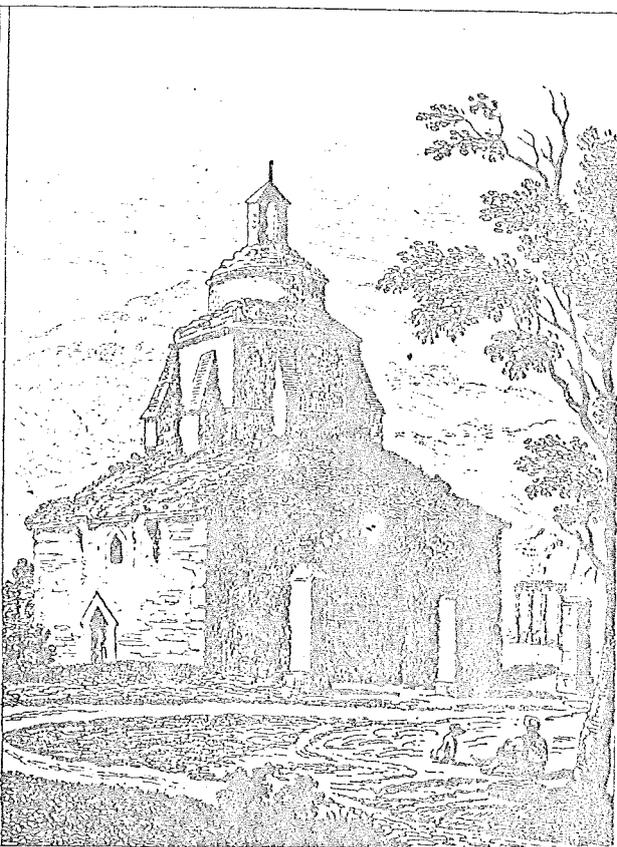
- 186 - 187 - Stèle avec dédicace aux nymphes protectrices de Gréoux, époque gallo-romaine : texte relatant la découverte et dessin (extr. de "Antiquités des Basses Alpes" par Henry, Forcalquier 1818) (C 189)
- 188 - De l'usage de l'eau bénite dans le vray pédagogue Chrestien par R.P Philippe d'Outreman, Lyon, 1658 , pp 188-189 (29 J 16)
- 189 - Bénitier portatif, XVIIIème s., église de Mézien (Entrepierrres)
- 189 bis - Bénitier en pierre, Volonne
- 190 - Le sacrement de baptême, dans le vray trésor de la doctrine Chrétienne par Nicolas Turlot, Lyon 1673 pp 564-565 (29 J 17)
- 191 - Notice sur le baptistère de Riez par Georges Bailhache (Br C207)
- 192 - 193 - Gravures représentant le baptistère de Riez vers 1830 (5 Fi 58)
- 194 - Notice sur les cuves baptismales par le père Savornin (P 99)
- 195 - Photographie de la cuve baptismale du Chatelard à la Condamine (6 Fi 490)



*Intérieur d'un Temple antique, de forme circulaire à Riez*



*Intérieur*



*Extérieur*

*Temple circulaire de Riez*

XX LE LAC D'ALLOS

Au fond de la vallée du Verdon, le lac d'Allos est un des plus grands et des plus élevés des Alpes (2 280 m d'altitude).

Sa capacité de 10 000 000 m<sup>3</sup> avait amené l'ingénieur du service hydraulique, dans son rapport de 1862, à le présenter comme réserve d'eau potentielle destinée à l'irrigation (doc 200-202). Toutefois ce projet trop ambitieux compte tenu des techniques de l'époque est abandonné pour un temps. Il sera relancé en 1904 (doc 203-204) puis mis en sommeil; évoqué à nouveau après la première guerre mondiale il ne sera jamais réalisé (doc 206).

Le lac affiche aujourd'hui sa vocation touristique (doc 207) dans le cadre de la création du Parc National du Mercantour.



- 196 - Article du docteur Pélissier dans "l'Ami de l'Ordre" du 19 Juillet 1866 vantant la beauté du lac d'Allos (Per 504)
- 197 - Peinture de Morlot représentant le lac d'Allos en automne (5 Fi 99)
- 198 - Photographie aérienne du site du lac d'Allos vers 1900 (18 Fi 78)
- 199 - Un groupe de randonneurs au lac d'Allos vers 1900 (18 Fi 78)
- 200 - 201 - 202 - Rapport, jaugeage et plan du projet de travaux à exécuter pour former du lac d'Allos une réserve d'eau destinée à favoriser l'irrigation. Ce projet très délicat compte tenu des techniques de l'époque restera sans suite jusqu'au début du XXème s. (S 1230 et CP 430)
- 203 - 204 - En 1904 le projet est relancé et Georges Clémenceau se rend lui même au lac d'Allos en 1908 pour l'étude du dossier (3 Fi 4639 et 2 Z 40)
- 205 - Malgré conférences et projet de loi des difficultés surviennent entre la commune et le département du Var qui avait pris la concession du lac et l'aménagement est de nouveau différé (S 1230)
- 206 - Après la Première Guerre Mondiale on évoque à nouveau le projet mais des voix écologistes commencent à s'élever pour le contrecarrer, ainsi le Touring club de France en 1930 (S 977)
- 207 - La vocation touristique du lac est définitivement reconnue dans le cadre de la création du Parc National du Mercantour (photo Office du tourisme, Allos).

# Irrigations.

(DOCUMENT N° 199)

## Bassin de la Durance.

Reserves d'eau destinées à augmenter les débits à l'étiage et à favoriser les Irrigations.

Projet des travaux à exécuter pour former du lac d'Allos, à l'origine de la vallée du Verdou, une réserve d'eau.

### Rapport de l'Ingénieur en chef.

Description du lac et  
constances particulières  
le mouvement et l'écou-  
ent des eaux.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre rapport du 6 Octobre 1862 sur l'ensemble des recherches effectuées pour reconnaître les emplacements propres à former des réserves d'eau destinées à augmenter les débits à l'étiage et à favoriser les irrigations, nous n'avons trouvé parmi les lacs du bassin de la Durance que celui d'Allos placé à l'origine de la vallée du Verdou qui soit dans une situation convenable pour l'objet dont il s'agit.

Le lac est situé à 2240<sup>m</sup> en eaux moyennes au-dessous du niveau de la mer.

La superficie est d'environ \_\_\_\_\_ 60 hectares

La capacité \_\_\_\_\_ id \_\_\_\_\_ 1,000,000<sup>m<sup>3</sup></sup>

La plus grande profondeur de \_\_\_\_\_ 42,50

Le bassin qui l'alimente a une superficie  
d'environ \_\_\_\_\_ 400 hectares

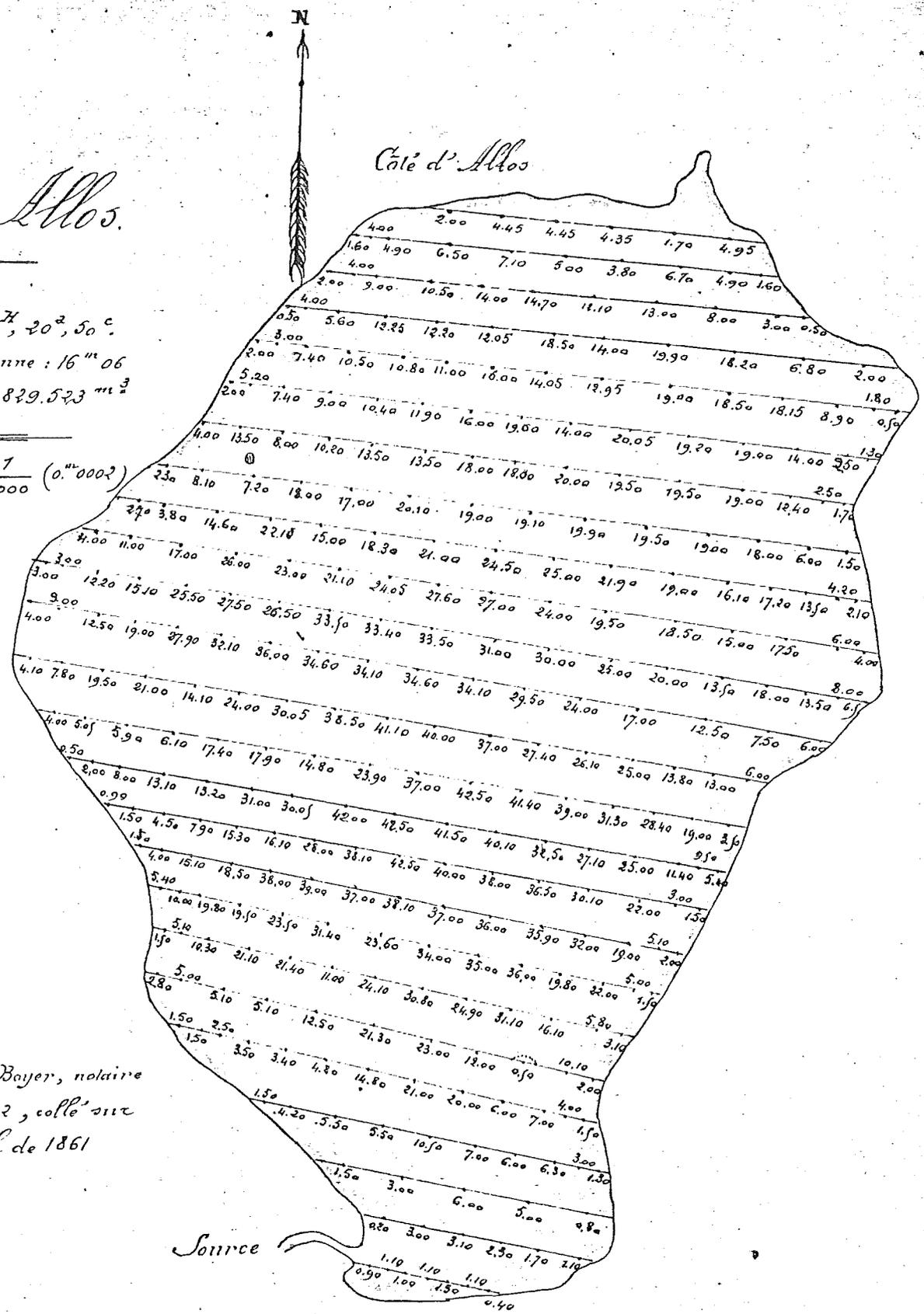
Les crêtes des montagnes qui entourent ce bassin sont à une hauteur au-dessous du niveau de la mer de \_\_\_\_\_ 2,600<sup>m</sup>,00

# Lac d'Allos.

Superficie : 61<sup>h</sup>, 20<sup>a</sup>, 50<sup>c</sup>.  
 Profondeur moyenne : 16<sup>m</sup> 06  
 Cube d'eau 9.829.523<sup>m</sup> 3

Echelle :  $\frac{1}{5000}$  (0<sup>m</sup> 0002)

Côté  
de Falplane



trouvé chez M<sup>e</sup> Boyer, notaire  
 à Allos, en 1882, collé sur  
 l'Almanach de 1861

Plan du lac d'Allos (2239<sup>m</sup>) et jaugeage  
 faits par M. Abouze, Conducteur des Tr. et Ch.  
 à Marseille.

XXI AMENAGEMENT DE LA DURANCE

Depuis l'Ancien Régime on se préoccupe de l'aménagement de la Durance par la création de canaux permettant l'irrigation. Au lendemain de la Révolution une société par action se constitue en vue de réaliser le canal de Manosque (doc 208-209). Mais ce n'est que bien plus tard, sous la IIIème République, que des travaux de grande envergure seront menés à bien (doc 211-212).

A partir de 1895 les progrès réalisés par l'industrie électrique permettent d'envisager l'utilisation sur une grande échelle des forces motrices.

La première grande usine du département, installée sur la Durance, est celle de la Brillanne-Villeneuve, mise en service en 1907.

La prise d'eau présente la particularité de ne pas comporter de barrage à cause de la grande largeur du lit de la rivière. Les eaux de la Durance arrivent dans un canal pourvu d'un revêtement en béton (doc 214).

La Société d'énergie électrique du littoral méditerranéen poursuit les équipements d'usines électrique sur la Durance après la Première Guerre Mondiale, notamment à Sainte Tulle (doc 215). D'autres ouvrages réalisés par Electricité De France viendront compléter ces aménagements dont le plus important est le barrage de Serre-Ponçon.



- 208 - Avis de création d'une société par actions pour la réalisation du canal de Manosque, s.d, entre 1802 et 1804 (1 Fi 2/2024)
- 209 - Adresse au préfet par François Desorgues pour être autorisé à réaliser à ses frais le canal de Manosque, pluviose an XII (S 939)
- 210 - Projet de programme d'aménagement de la Durance en polders présenté par la Compagnie de la Durance en 1875 (S 939)
- 211 - 212 - Promulgation de la loi déclarant d'utilité publique la réalisation du canal de Manosque (7 juillet 1881). Des travaux de grande envergure vont rapidement démarrer mais avec des moyens limités (S 1238 et 12 Fi 345)
- 213 - Article faisant le point sur le développement de la houille blanche publié par "le journal des Basses Alpes" du 5 avril 1903 (Per 504)
- 214 - Photographie de la prise d'eau de l'usine hydroélectrique de la Brillanne (10 Fi 324)
- 215 - Plan de la prise d'eau de l'usine de Sainte Tulle dressé en 1918 par l'ingénieur de la Société d'Energie Electrique du Littoral Méditerranéen (S 972)
- 216 - Plan d'ensemble des aménagements de la moyenne Durance par Electricité de France, ouvrages projetés entre Serre-Ponçon et le confluent du Verdon, mars 1963 (CP 393)

# CANAL DE MANOSQUE.

## PROSPECTUS.

Le Canal de Manosque, ensemble ses engins, usines, pompes à feu et accessoires, coûtera 600,000 francs; pour solder cette somme, il a été créé 600 actions, chacune de 1000 fr. avec intérêt à dix pour cent et hypothèque.

L'action se payera durant l'espace de quatre ans, tems nécessaire pour la confection des travaux, c'est-à-dire, 250 fr. par an, 62 fr. 50 cent. par trois mois.

On prendra, si l'on veut, une ou plusieurs actions; mais seulement aussi une moitié, ou un quart.

L'actionnaire pourra s'acquitter par son travail, ou par la cession du terrain que le Canal occupera.

La garantie de l'emprunt, composée du Canal et des terres qu'il arrosera, aura au moins douze fois la valeur de la dette.

L'intérêt du prêt sera payé à sa première échéance, parce que les premiers ouvrages faits durant l'espace de six mois, arroseront de suite deux mille charges de terre.

Si le propriétaire arrosant est prêteur, il récupérera bientôt sa mise de fonds par la plus value de sa terre; car une terre de douze cents livres la charge non arrosable, devenue arrosable, vaut deux mille deux cents francs.

Quoique le prix de l'arrosage soit quatre francs pour un panal de terre, à l'égard des actionnaires, cependant dès le

premier jour il ne payera rien, puisque s'il donne quarante francs pour l'arrosage d'une charge, il reçoit cent francs pour l'intérêt de mille francs. Ainsi tous frais payés, soit qu'il vende sa propriété, soit qu'il la conserve, il gagne une rente de soixante francs; c'est-à-dire, un capital à cinq pour cent plus fort que son prêt, qu'il a déjà retiré.

Ce capital s'accroîtra du capital de l'actionnaire décédé, jusques à la somme de quatre cents mille fr. sur la tête du dernier survivant, qui en transmettra à perpétuité la propriété à ses héritiers, les autres deux cents mille fr. seront employés à rembourser les prêteurs qui n'ont point de part à la tontine.

S'il ajoute à ses productions indigènes le tabac, le safran, le lin, la garance et beaucoup d'autres plantes utiles à la médecine, aux arts, au commerce, à tel point lucratives, qu'une récolte paye la totalité du fonds;

S'il est vrai que le bled sur une terre aride donne à peine quatre fois la semence, et qu'un seul grain sur cette même terre arrosée, produise une touffe vigoureuse avec plusieurs branches chargées de plusieurs grappes;

Si quelques béliers espagnols, réunis aux brébis du pays, donnent sur d'abondans pâturages une espèce supérieure aux plus beaux moutons des Alpes;

C'est dire bien peu, que promettre

au propriétaire arrosant trois fois son revenu actuel.

Les sommes dûes par les prêteurs, seront déposées chez le Cit. BOUTELLE, notaire, qui ne pourra s'en dessaisir que pour payer des travaux faits, et sur la quittance des ingénieurs.

Pour chaque versement de fonds, qui sera de trente sept mille cinq cents fr. on donnera en garantie une terre produisant 8000 fr. franche de toute hypothèque; cette terre appartiendra aux prêteurs, si le Canal n'est pas fini dans le délai de cinq ans, et s'il n'est pas construit avec toute la solidité possible, au dire des gens de l'art.

Afin de parvenir à une heureuse fin, les prêteurs habitans la ville de Manosque, choisiront parmi eux les plus intéressés pour composer un Conseil d'administration; ce Conseil, de concert avec le propriétaire, aura la surveillance de toutes les opérations, travaux, emplois de fonds, bonne tenue du Canal, remboursement de l'emprunt, payement de son intérêt.

# JOURNAL DES BASSES-ALPES

Organe des Intérêts du Département

(DOCUMENT 213)

## ABONNEMENTS

Un an.....	Département 5 »	Extérieur 6 »
Six mois....	3 »	3 80 »
Trois mois..	1 75	2 »

Faute d'avis négatif, les abonnements inscrits continuent de plein droit.

Les abonnements sont reçus :

A Digne, au bureau du Jnal, place de l'Évêché, 20.  
A PARIS, à l'Agence HAVAY, place de la Bourse, 8.

Les lettres et paquets non affranchis seront rigoureusement refusés.  
Les manuscrits déposés seront pas rendus.

## ANNONCES

Réclames.....	50 centimes la ligne
Diverses.....	25 — —
Judiciaires.....	20 — —

Les annonces doivent parvenir au Journal la veille de sa publication.

## FAITS DE LA SEMAINE

Le président de la République a reçu, le 30 mars, M. Landrodie, préfet des Basses-Alpes; Paul Granet, préfet des Alpes-Maritimes; Albert Grodet, commissaire général du gouvernement au Congo français; Léopold Le Mée de La Salle, président de la Chambre de commerce de Marseille.

Dans la séance du 31 mars, la Chambre, à la majorité de 362 voix contre 74, sur 436 votants, a adopté l'ensemble du projet de loi portant fixation du projet de loi du budget général de l'exercice 1903.

La commission d'agriculture, après avoir entendu M. Mougeot, a approuvé le rapport de M. Decker-David concluant à l'adoption avec quelques modifications du projet présenté par le gouvernement sur les Chambres consultatives d'agriculture.

M. Mougeot, ministre de l'agriculture, est arrivé à 11 heures à Longau (Haute-Marne), pour présider une fête agricole organisée par le comité cantonal. Le ministre, dans un discours très applaudi, a préconisé la constitution de sociétés d'assurances mutuelles, coopératives agricoles et de syndicats de remboursements de la propriété.

Par décision du ministre de l'instruction publique, le nombre des élèves à admettre en 1900 à l'école normale supérieure est fixé à 36, 20 pour la section des lettres et 16 pour la section des sciences.

Le roi Edouard VII a quitté Londres à destination de Portsmouth où il va s'embarquer sur le *Victoria-and-Albert*. On assure que le roi se rendra à Cannes, à Nice et à Menton avant d'aller à San-Remo et à Gênes. Une entrevue aura lieu à Paris, à une date encore tenue secrète, entre le roi et le président Loubet.

À la frontière marocaine le poste des tirailleurs de Sar el Azouey a été attaqué par un détachement d'insurgés. Un sous-officier et quatre hommes ont été tués. Il y a eu de nombreux blessés.

La région comprise entre Rez et la frontière est en insurrection contre le sultan; les notables des tribus kabyles du Rif se sont rassemblés à Mazuza pour arrêter leur attitude. La majorité s'est montrée favorable au prétendant. Suivant les dernières nouvelles, l'oncle du sultan se trouverait à Hainza, cerné par les partisans du prétendant.

## La Houille blanche

UTILISATION DE FORCES MOTRICES NATURELLES.  
LA CRÉATION D'INDUSTRIES DANS LES ALPES.

Comme complément au rapport de M. Bergès, que nous avons publié samedi dernier, nous reproduisons un intéressant article paru dans le journal le *Temps* :

On ne connaît pas encore les résultats de l'enquête ouverte, auprès des conseils généraux, sur la question des améliorations à apporter à nos ports maritimes, à nos voies navigables et à nos chemins de fer; mais il n'est pas douteux que, de cette consultation si intéressante, il ne doive sortir des renseignements précieux et d'utiles indications. Nous avons sous les yeux l'un des rapports provoqués par les demandes du conseil supérieur du commerce; il est dû à l'un des membres les plus distingués du conseil général des Basses-Alpes, M. Adrien Cassier. On y voit, mises en

lumière, quelques idées nouvelles, dont l'administration des travaux publics se certainement tirer parti.

Comme l'a fait remarquer le rapporteur lui-même, on eût pu hésiter, au premier abord, à croire que l'enquête serait susceptible d'une réponse pratique dans une région comme les Basses-Alpes. On ne doit pas oublier, en effet, que le programme sollicité en quelque sorte par le conseil supérieur du commerce avait été très opportunément précisé. Ce qu'on s'est proposé de savoir, c'est, d'actement, quels travaux devraient être entrepris « pour assurer aux centres industriels leur approvisionnement en matières premières et en combustibles pour faciliter les exportations ». Or, dans cette partie de la France, non seulement l'industrie est en retard à l'état embryonnaire, mais les moyens de circulation et les voies de transport sont, trop souvent, plutôt primitifs; on y citerait tel arrondissement qui, plus de soixante-dix ans après l'invention des chemins de fer, ne possède pas un seul kilomètre de voie ferrée. Si cette vaste région était située au antipodes, on s'occuperait, certes de la coloniser et l'on estimerait aucun sacrifice trop élevé pour y parvenir; mais elle fait partie intégrante de la mère patrie : dès lors, rentrait-elle seulement dans le champ de l'enquête?

Voici l'observation qu'a faite, au nom du conseil général des Basses-Alpes, le rapporteur M. Adrien Cassier : « L'influence des progrès de la science électro-chimique, de la hausse désordonnée des charbons, du besoin de plus en plus accentué de soustraire la France à l'énorme tribu qu'elle paye à l'étranger pour ses approvisionnements de combustibles, les grandes industries seront fatalement amenées à se déplacer pour s'installer à la portée de forces hydrauliques. » Or, les Alpes françaises abondent en cours d'eau qui se prêtent à l'aménagement de chutes d'une puissance peu commune. Pour ne mentionner que les Basses-Alpes, quatre cours d'eau, la Duranée, l'Ubaye, le Verdon, la Bléone, se prêtent merveilleusement à des créations d'industries. Avec le transport des forces à distance, tout un avenir inespéré se dresse pour ce pays en apparence si désolé. Que des chemins de fer apportent à pied d'œuvre les matières premières nécessaires aux industries et qu'ils permettent la réexpédition des produits fabriqués, une transformation économique inattendue devient non seulement possible, mais relativement aisée. C'est le travail sur place, c'est la richesse pour des populations jusqu'ici particulièrement malheureuses. Pour la France, ce sont des conditions plus satisfaisantes de lutte contre la concurrence étrangère; ce sont, enfin des facilités nouvelles pour le développement de la production à bon marché et pour la diffusion du bien-être.

Ces perspectives n'ont pas échappé, nous n'avons garde de l'oublier, à l'attention de l'administration supérieure des travaux publics. Dans un rapport que le directeur des chemins de fer, M. Pérouse, adressait récemment à M. Baudin, on peut lire notamment, des déclarations comme celles-ci : « L'attention ne peut manquer d'être attirée d'une façon toute spéciale sur la mise en valeur de nos richesses hydrauliques; il paraît indispensable, au moment où s'imposent des commandes importantes de locomotives et de voitures, d'examiner s'il ne serait pas possible d'utiliser, concurremment, pour parer au nécessité du trafic en voie d'accroissement, les chutes d'eau de nos régions montagneuses. » A la suite de ce rapport, le ministre des travaux publics a constitué, on le sait, une com-

mission chargée d'examiner : d'une part, les essais à entreprendre pour l'application de la traction électrique; d'autre part, les conventions par lesquelles l'application pourrait être obtenue; enfin, l'utilisation des forces hydrauliques.

Dans ce dernier ordre d'idées, la commission invitée à rechercher s'il n'y pas lieu de compléter de modifier la législation qui régit l'aménagement industriel des cours d'eau. Elle fera cette étude en plaçant au point de vue des intérêts des chemins de fer, sans, toutefois trop s'enfermer dans ce point de vue un peu étroit. « On ne tiendra pas seulement compte du rapport, des intérêts étroits des entreprises de transports, mais aussi des intérêts solidaires du développement industriel et social des populations des Alpes. » C'est ce qu'a si justement demandé le conseil général des Basses-Alpes. L'utilisation des forces hydrauliques de la France ne saurait être envisagée uniquement dans ses rapports avec l'industrie des chemins de fer; elle doit exercer son influence bienfaisante sur l'ensemble des intérêts du pays.

Voilà de quelles considérations le conseil général des Basses-Alpes s'est inspiré dans sa réponse. qu'il a réclamé, c'est, en fait, la mise en valeur d'un domaine immense, encore inexploité. Le siècle s'ouvre s'annonce comme le siècle de l'électricité.

Espérons que les pouvoirs publics, enfin soucieux des intérêts de nos pauvres populations alpines, ouvriront pour les yeux sur des besoins si pressants.

## PRODUCTION DE LA FORCE MOTRICE

M. Mougeot, ministre de l'agriculture, vient d'instituer une mission chargée de faire l'inventaire des hautes chutes de montagne et d'étudier les questions relatives à l'utilisation en vue de la production de la force motrice.

Le ministre de l'agriculture, en prévision de l'extension de l'emploi de l'énergie hydro-électrique est destiné à prendre, veut se mettre en mesure de pouvoir renseigner avec précision les intéressés, services publics ou particuliers sur l'importance des réserves de force motrice que représentent les cours d'eau.

La mission s'occupera d'abord de la région des Alpes, elle étendra ses opérations aux Pyrénées et successivement aux autres massifs montagneux.

Le ministre de l'agriculture a désigné pour chef de mission M.M. Tavernier et E. La Brosse, ingénieurs en chef des ponts et chaussées, déjà chargés par le ministère des travaux publics d'une mission ayant pour objet l'étude de l'aménagement des hautes chutes en vue de leur utilisation à la traction électrique des chemins de fer.

## DÉPOPULATION

Dépopulation !... Ce mot est sur toutes les lèvres, chacun s'effraie des progrès rapides de ce mal qui met la France en péril.

L'armée, la marine, le commerce, l'agriculture manquent de bras, et cependant les besoins du pays deviennent de plus en plus grands. Nos villages se grandissent et s'enrichissent, alors que, — les statistiques l'ont prouvé, — nous courons à la ruine.

« C'est la faute à l'alcool qui tue les hommes », disent les uns, « à la dépopulation », prétendent d'autres, « aux deux », disent les plus avisés, « car les deux calamités adhèrent l'un à l'autre... »

Le développement progressif des irrigations a entraîné des prélèvements d'eau de plus en plus importants sur le débit des rivières à tel point que, pendant les périodes de sécheresse il n'est pas possible d'alimenter complètement les nombreux canaux qui en sont dérivés. Les pénuries d'eau sont allées en s'aggravant, occasionnant des conflits entre les riverains et parfois de véritables désastres pour l'agriculture.

La conséquence de ce fâcheux état de choses fut la mise à l'étude de la question des barrages à partir de 1897.

#### 1/ CASTILLON ET CHAUDANNE (doc 217 à 234)

Pour faire face aux besoins croissant en énergie électrique et en eau pour l'irrigation, l'aménagement du Verdon est engagé dans le cadre d'une loi promulguée en 1923.

C'est en 1928 que les travaux sont lancés par la Société Hydroélectrique du Verdon qui obtient les concessions de Castillon et de Chaudanne, travaux réalisés par une entreprise allemande au titre de la réparation des dommages de guerre.

Arrêtés en 1932 à la suite de la faillite de la société, les travaux sont repris temporairement en 1938 par l'Energie Electrique du littoral méditerranéen puis définitivement en 1942.

Les ouvrages de Castillon sont mis en eau au printemps 1949 et ceux de la Chaudanne en hiver 1952 par Electricité de France.

#### 2/ SERRE-PONÇON (doc 235 à 240)

En 1856, à la suite d'une forte crue de la Durance, causant de gros dégâts, le Gouvernement demande aux Ponts et Chaussées d'étudier un barrage sur la Durance susceptible d'éviter le retour de pareilles catastrophes.

Le site de Serre-Ponçon est choisi comme convenant le mieux.

En 1895, les études sont reprises par Yvan Wilhelm, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées des Hautes-Alpes.

En 1912, une galerie est ouverte à la cote moins 50 et on s'aperçoit que le fonds du lit de la Durance est occupé par une nappe thermale à 60 degrés ; elle envahit la galerie et faillit ébouillanter les mineurs.

L'idée d'un barrage classique en béton est abandonnée.

La nationalisation de l'énergie hydro-électrique a conduit l'Electricité de France, dès sa fondation en 1946, à reprendre la question du barrage de Serre-Ponçon, afin d'apprécier si, compte tenu des progrès techniques, le projet d'une grande accumulation hydraulique à cet endroit devait ou non être définitivement abandonné. Des prospections complémentaires du sous-sol furent entreprises à grandes profondeurs, et en 1949, l'Electricité de France, ouvrit un concours international en vue de définir quel type d'ouvrage serait le mieux approprié. Les études entreprises ont montré que le problème d'un barrage à Serre-Ponçon qui paraissait insoluble était devenu abordable grâce à la nouvelle technique des "digues en terre", mise au point aux Etats-Unis.

Aussi E.D.F inscrivit en 1950 la réalisation d'un barrage de ce type dans son programme national d'équipement.

Un milliard de mètres cubes d'eau y seront retenus, ce qui fera de Serre-Ponçon la plus importante réserve d'Europe. La masse d'arrêt sera constituée par une véritable montagne artificielle d'une hauteur de 120 mètres et d'une épaisseur de 600 mètres à la base, de 300 mètres au sommet. L'édification de cette digue nécessitera la mise en place de 10 millions de mètres cubes de matériaux. Ces matériaux seront énergiquement damés

pour leur donner la compacité voulue. En outre, l'étanchéité de l'ouvrage sera complétée par des tabliers de béton pénétrant profondément dans les alluvions sous-fluviales et dans le rocher.

En juin 1952 a lieu l'enquête publique. Les travaux débutent en 1956 et durent trois ans. Le 16 novembre 1959 est effectuée la mise en eau.

### 3/ SAINTE-CROIX (doc 241 à 245)

Le barrage de Sainte Croix est le dernier grand ouvrage réalisé par E.D.F dans le département. Les études sont lancées en 1958 et le décret d'utilité publique des travaux de la chute de Sainte-Croix est signé le 29 janvier 1968. La mise en eau s'est effectuée le 15 novembre 1973. Outre les utilisations hydroélectriques et hydrauliques, la retenue ainsi réalisée permet le développement des activités touristiques.

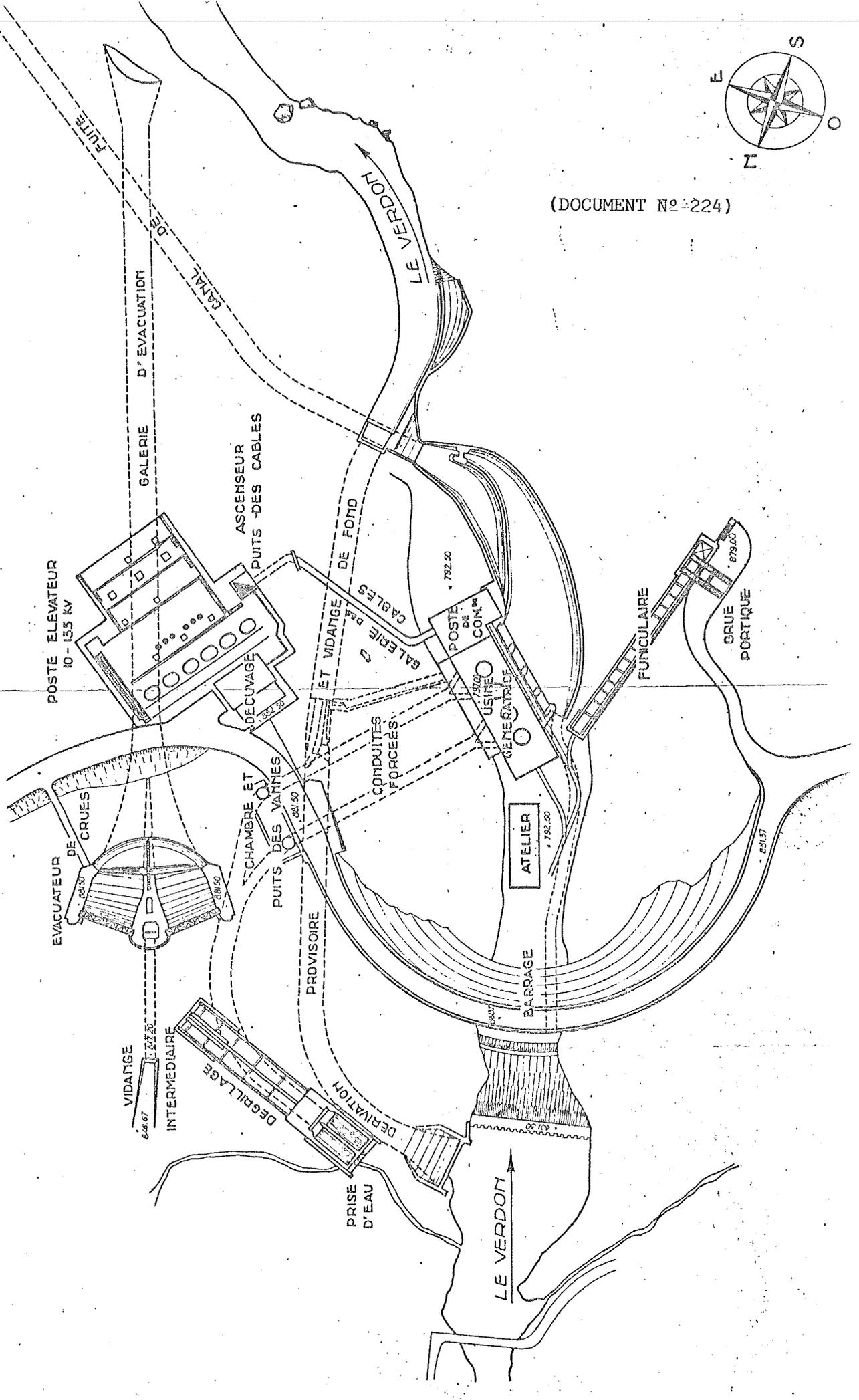


- 217 - Registre d'enquête pour l'expropriation dans la commune de Castillon. Aucune protestation n'y a été consignée, 1929 (S 975)
- 218 - Etat des biens expropriés avec notamment, fermes, église, 1929 (S 975)
- 219 - Rapport de visite des chantiers du Verdon à Castillon et Chaudanne en août 1931 (S 976)
- 220 - Rubrique "Basses-Alpes" du "Petit Marseillais" du 27 mars 1937 consacrée à la poursuite des travaux du barrage de Castillon (20 J 19)
- 221 - Fiche de censure d'une lettre indiquant que les travaux sont ralentis, 8 février 1943 (43 W 78)
- 22 - Le site du Verdon au début des travaux en amont du barrage (archives photo EDF Castillon), 24 Fi 34
- 223 - Rapport concernant un accident survenu sur le chantier du barrage de Castillon le 9 juillet 1946 (43 W 78)
- 224 - Notice descriptive des ouvrages de la chute hydroélectrique de Castillon (43 W 78)
- 225 - 228 - Montée des plots du barrage ; sur la dernière photo le drapeau indique que la hauteur définitive du barrage a été atteinte. (24 Fi 32, 33, 47, 67)

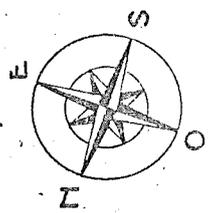
- 229 - 230 - Installation du blondin et vue d'ensemble du chantier avec la cité ouvrière (24 Fi 38 à 52)
- 331 - Dépliant publié par EDF sur les caractéristiques techniques des aménagements de Chaudanne et Castillon.
- 232 - Le barrage de Chaudanne en construction (12 Fi 664)
- 233 - Note d'information des renseignements généraux du 23 décembre 1952 sur la cérémonie de mise en eau du barrage de Chaudanne (43 W 78)
- 234 - Vue aérienne des barrages de Chaudanne et Castillon sur le Verdon photo Lapie, 1960 (10 Fi 319)
- 235 - Rapport de l'ingénieur du service hydraulique en 1862 préconisant l'établissement d'un réservoir sur la Durance à Serre-Ponçon (S 939)
- 236 - Intervention d'André Honorat au Conseil Général des Basses-Alpes pour relancer la construction d'un barrage à Serre-Ponçon en 1917
- 237 - Etude de la préfecture des Basses-Alpes sur l'aménagement du cours de la Durance et la réalisation d'un barrage à Serre-Ponçon, 1951 (30 W 2)
- 238 - Article de la revue "Durance" de décembre 1955 sur l'état d'avancement des travaux EDF au barrage de Serre-Ponçon (30 W 2)
- 239 - photographie aérienne montrant le chantier du barrage en octobre 1959 (10 Fi 345)
- 240 - Reportage du "Provençal" du 17 novembre 1959, sur la mise en eau du barrage de Serre-Ponçon (20 J 19)
- 241 - 242 - Rapport et plan concernant la réalisation du barrage de Sainte Croix et la reconstitution de la voirie, 1958, 1959 (67 W 48 et 49)
- 243 - Décret du 29 janvier 1968 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la chute de Sainte-Croix sur le Verdon (95 W 8)
- 244 - Article du "Mérional" du 16 novembre 1973 sur la mise en eau du barrage de Sainte-Croix (20 J 19)
- 245 - L'eau recouvre le vieux pont d'Aiguines (3 FI 5349)

# AMENAGEMENT DE LA CHUTE DE CASTILLON

ECHELLE 1:1000



(DOCUMENT N° 224)





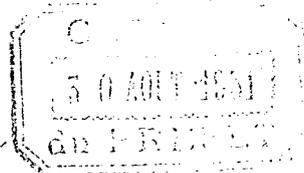
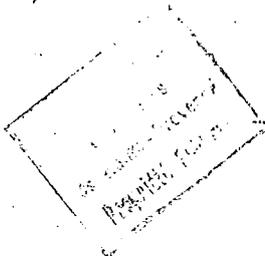
DIRECTION

DE LA

SÛRETÉ GÉNÉRALE

(DOCUMENT N° 229)

DIGNE le 27 Août 1931



RAPPORT

de DIGNE

=====0=====

N°: 2066

-----  
Visite des chantiers  
du VERDON à CASTILLON  
et La CHAUDANNE.  
-----

J'ai l'honneur de vous rapporter ci-après, les renseignements recueillis au cours de la visite faite les 24 et 25 Août courant aux chantiers de la Société Hydraulique du VERDON à CASTILLON et La CHAUDANNE.

Le personnel des bureaux de ces chantiers est toujours sans changement.-

Le personnel d'exploitation de ces chantiers comprend 779 ouvriers, se répartissant ainsi :

Français.....	50	Algériens.....	87
Italiens.....	224	Albanais.....	1
Espagnols.....	40	Russes.....	5
Allemands.....	395	Hongrois.....	2
Autrichiens....	10	Portugais.....	1
Tchécoslovaques	14	Turcs.....	2
Yougoslaves....	18	Arméniens.....	3
Suisses.....	1	Polonais.....	26

-----  
ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX  
-----

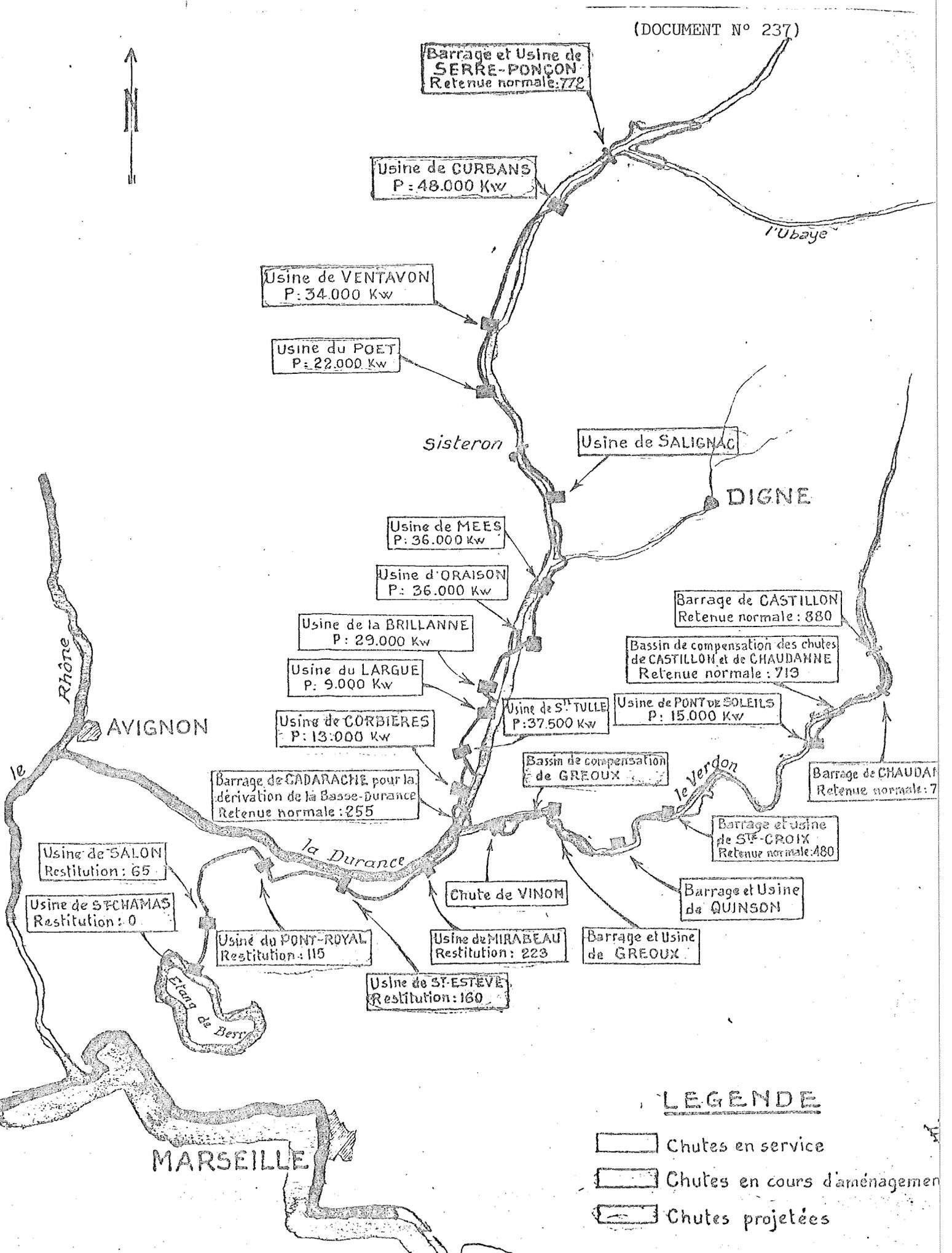
Entreprise Allemande à CASTILLON

Travaux d'installation :

Concasseur: en fonctionnement ;  
Bétonnières: - d° -  
Bande transport de graviers: en fonctionnement ;  
Déroctage de la galerie d'évacuation: terminé, la maçonnerie du tunnel est commencée ;  
Usine: coffrage presque entièrement terminé.  
Barrage: le déroctage continue.

-----  
Entreprise Allemande à La CHAUDANNE

Excavation canal de fuite: terminée ;  
Bétonnières: essais terminés ;  
Concasseur: réglage terminé, on commence les essais ;  
Galerie d'évacuation des crues: coffrage terminé, la maçonnerie va être commencée sitôt les essais du concasseur terminés ;  
Ouvrage de prise : terminé ;  
Barrage: on est arrivé à la roche dure sur la rive droite, on commence à creuser les assises du barrage.



LEGENDE

-  Chutes en service
-  Chutes en cours d'aménagement
-  Chutes projetées

# L'AVANCEMENT DES TRAVAUX E. D. F.



Le chantier actuel, vue prise depuis le Serre-Ponçon.

Supposant connus les détails des ouvrages hydrauliques à exécuter en Durancie (voir le rapport général de la Commission d'aménagement de la région de la Durancie), nous avons tenu à nous informer de l'avancement de ces travaux. Voici ce que M. Maigre, ingénieur en chef E.D.F. à Gap, nous a communiqué :

Les marchés passés avec les entreprises de travaux publics et les constructeurs de matériel hydraulique et électro-mécanique prévoient que le début de la mise en eau de la retenue de Serre-Ponçon interviendra au printemps 1960. Une mise en eau partielle jusqu'à la cote 710 et correspondant à une accumulation de 100 millions de mètres cubes d'eau, est éventuellement prévue pour l'automne 1959 dans le but d'augmenter la production d'énergie d'hiver des centrales situées en aval.

*Travaux du Barrage.* — Les travaux d'injection de la coupure étanche dans les alluvions de la Durancie sont poursuivis

activement. Commencés à titre d'essai en 1952, ces travaux seront achevés au mois d'octobre 1956. Environ 50 tonnes d'argile séchée et broyée sont journellement utilisées. Cette argile provient des gisements de la région d'Apt et est transportée, en vrac, par camions benmes.

Les travaux de perforation des galeries de dérivation provisoire (94 mètres carrés de section), facilités par une galerie de reconnaissance percée dans l'axe de l'une d'elles et par une fenêtre d'accès de 40 mètres carrés de section exécutée par E.D.F., ont démarré au mois d'avril. L'excellente qualité du rocher permet à l'entreprise d'exécuter la perforation en deux phases de 45 mètres carrés de section sans aucun soutènement, à des cadences journalières de 12 à 15 mètres. La perforation des 2 galeries sera achevée au mois de juin 1956. Les travaux de revêtement qui commenceront au mois de mars 1956 pour la première galerie seront achevés en février 1957.

Dès lors rien ne s'opposera à la dérivation de la Durancie et au démarrage en grand des travaux de terrassement de la digue.

Pour respecter le planning imposé, les cadences moyennes de mise en place des matériaux de la digue devront atteindre 20.000 mètres cubes par jour de travail. Il est évident que, pour arriver à ces cadences et pour les maintenir, il est nécessaire d'avoir un matériel de premier ordre conduit par un personnel hors de pair. Les gros engins de terrassement, draglines et pelles, et les engins de transport auront une capacité unitaire de 20 mètres cubes. Dans le but de roder les engins et d'entraîner les équipages à leur maniement, quelques centaines de milliers de mètres cubes d'alluvions seront mis en place rive gauche de la Durancie, en dehors de son lit mineur, au cours de l'année 1956.

*Rétablissement des communications.* — Le rétablissement des communications qui seront interrompues par les travaux revêt, à Serre-Ponçon, une ampleur exceptionnelle : 40 kilomètres de route nationale et 14 kilomètres de voie ferrée. Les terrains traversés par les nouvelles voies, s'ils sont en général géologiquement favorables, sont difficiles et coupés par des ravins nombreux

# La mise en eau du barrage de Sainte-Croix : une importante étape dans la réalisation de l'aménagement du Verdon

(DOCUMENT N° 244)

**DIGNE.** — Importante étape dans le programme des travaux de l'aménagement hydroélectrique du Verdon, la mise en eau du barrage de Sainte-Croix qui a eu lieu hier matin.

Pour cet événement M. Plichon, contrôleur général de l'E.D.F. représentant la direction de Paris s'était déplacé. C'est lui qui à 11 heures, a manœuvré le commutateur commandant la vanne du vidange jusqu'à présent ouverte et par laquelle s'engouffrait le torrent. La manœuvre a duré en tout et pour tout 19 minutes. Elle était suivie d'une rapide visite des lieux et comme il se doit d'un arrosage, au champagne et jus de fruits, avec la participation des quelque cent soixante ouvriers et cadres des entreprises travaillant sur ce chantier... un chantier qui comprend outre le barrage, mur de béton de plus de cent mètres de hauteur, ressemblant à une gigantesque banane, une usine électrique enfouie à 100 mètres dans le rocher.

Les travaux d'aménagement ont été également importants, et notamment la construction d'un pont qui surplombe de 100 mètres le lit du torrent, ainsi que tout un ensemble de routes, ceinturant les 40 km de pourtours de la cuvette destinée à être engloutie. Ce sont en fait 2.000 hectares de terres qui seront recouvertes dans un an. Sur ces 2.000 hectares, 1.000 étaient cultivables. L'expropriation de ce territoire s'est chiffrée aux alentours de 4 milliards d'A.F.

oOo

Parmi les personnalités présentes à cette manifestation et outre celles déjà citées on remarquait MM. Labaye, directeur de la région hydraulique du Sud-Est, Moscardini, responsable de l'aménagement du Verdon, M. de Carmantran, représentant M. Pellissier du Ministère de l'Agric-

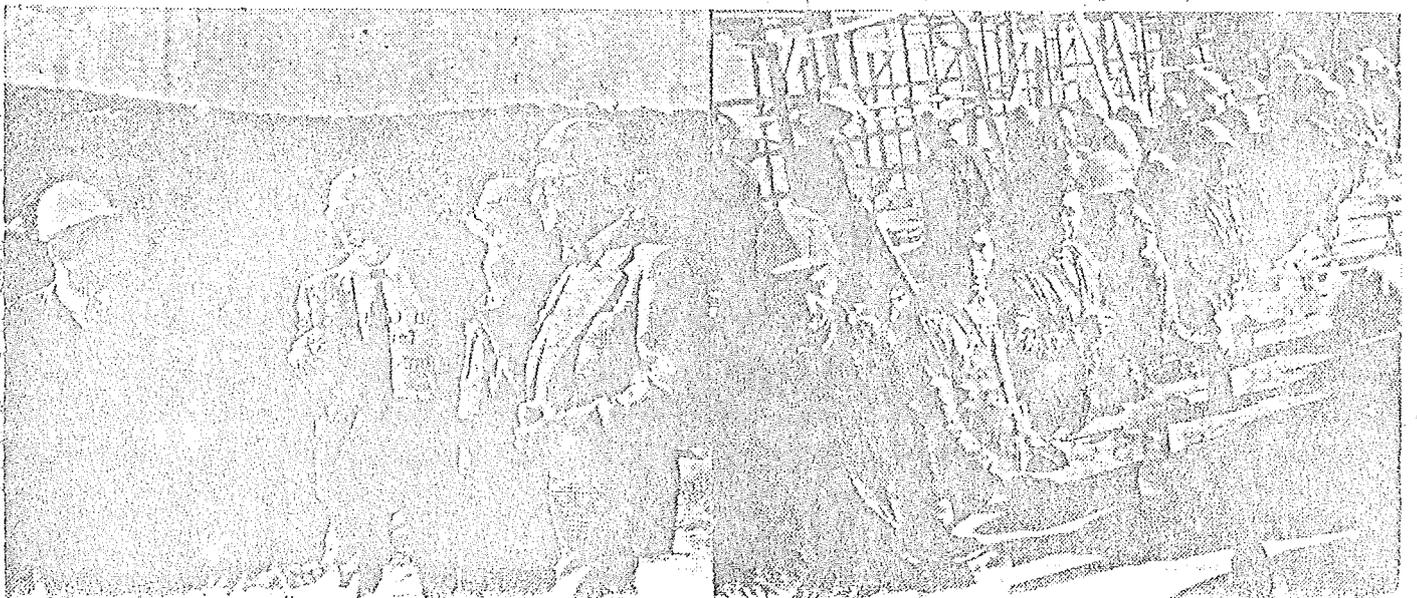
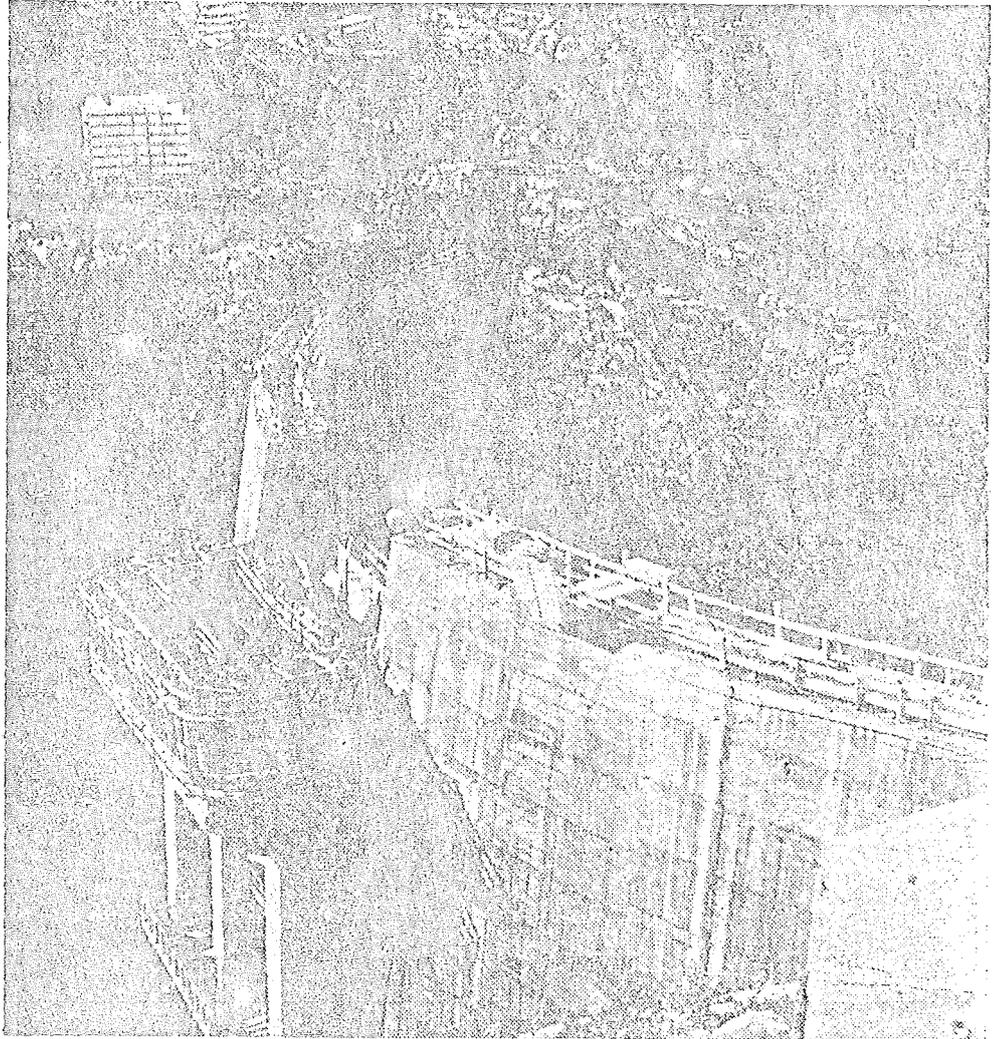
culture, MM. de Maublanc et Charmant du groupe des entreprises Fougerolles et Chagnaud, ainsi que MM. Haldi, chargé des études, Bouchel, etc..

Nos photos :

- Une vue du barrage.
- MM. Plichon, Moscardini, Labaye et de Carmantran.

— Au cours de l'arrosage sur place au pied de l'entrée de l'usine.

(Photos M.F., Digne)



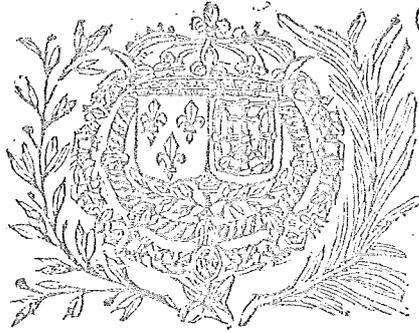
XIV SPORTS ET LOISIRS

La pêche ne constitue pas une activité économique dans le département; elle a par contre toujours été un loisirs très prisé (doc. 246-252).

La pratique de la baignade et de la natation s'est développée avec la construction de piscines après la Seconde Guerre Mondiale (doc 253-255). La création des grands barrages réservoirs a permis l'essor de bases de tourisme et de loisirs nautiques. Dès 1938 une première réalisation de ce type avait vu le jour sur le lac du Lauzet (doc 256-257). L'attrait de l'eau est un facteur important dans le domaine touristique comme le montre la part qui lui est réservée dans le dépliant publicitaire de Castellane publié en 1987 (doc 258). En outre depuis quelques années de nouvelles activités sont de plus en plus prisées; celles des sports d'eau vive (doc 258-259).



- 246 - Extrait des registres du parlement défendant d'utiliser des drogues pour la pêche, Aix 1672 (1 Fi 1/800)
- 247 - Pêche à l'insecte dans la Lance à Colmars (revue "Le Chêne")
- 248 - Article du "Journal des Basses-Alpes" du 8 avril 1838 "le pêcheur bas alpin" (Per 504)
- 249 - Affiche d'adjudication des cantonnements de pêche par l'administration des forêts en 1822 (S 1213)
- 250 - 251 - Inventaire des eaux piscicoles en 1923 et planche des poissons des rivières du département (S 979)
- 252 - Procès verbal de l'administration des forêts à l'encontre d'un pêcheur ayant utilisé un "chaperon", engin prohibé, 1816 (3 U 5/244)
- 253 - La baignade en août 1881 dans la région de Forcalquier, (3 Fi 6999)
- 254 - Projet de piscine à Manosque coupe transversale par l'architecte Raymond Rivaud, Manosque, 1937 (1 O 253)
- 255 - Piscine de Saint Auban à Château Arnoux
- 256 - 257 - Lettre du préfet du 29 avril 1938 au sujet de travaux d'aménagement du lac du Lauzet pour y établir une zone de loisirs à vocation touristique et photographie du lac au début du siècle (1 O 229)
- 258 - Dépliant touristique de Castellane publié en 1987 mettant en évidence la place de l'eau dans le promotion touristique de la région.
- 259 - 260 - Dépliants touristiques des associations "Voile" et "Eau Vive" sur les nouvelles possibilités de sports et loisirs liés à l'eau dans les Alpes de Haute Provence



# EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT

VR la Requête présentée à la Chambre, ordonnée durant les Vacations par le Procureur General du Roy; contenant que bien que par les Ordonnances notamment par celle des Eaux & Forets, verifiées par la Cour en dernier lieu, & par divers Reglemens, il soit defendu de jeter dans les Rivieres de la Chaux, Coque de Levant, & autres Drogues servans à prendre les Poissons, neanmoins il a receu des plaintes de divers endroits de la Province, que plusieurs personnes contreviennent ausdites Ordonnances & Reglemens par la connivence & negligence des Officiers des lieux, à quoy il importe remedier; Et à ces fins requiert le bon plaisir de la Chambre soit, ordonner qu'iteratives defences seront faites à toutes personnes de jeter de la Chaux, Coque, & autres Drogues servant à empoisonner les Poissons, sous les peines contenues aux Ordonnances & Reglemens, que sur les contreventions il en sera informé par les Juges des lieux, auxquels il sera enjoint de tenir la main à l'execution des Ordonnances, Arrests & Reglemens, & d'avertir de leur diligence, & luy donner connoissance des contreventions & informations par eux faites, à peine de suspension de leurs charges; Et qu'il sera enjoint à ses Substituts de tenir la main chacun dans son ressort à l'execution desdites Ordonnances & Reglemens, & qu'il sera permis audit Procureur General, en cas de negligence ou connivence des Officiers, d'envoyer informer desdites contreventions; Et afin que personne n'en ignore l'Arrest de la Chambre sera publié à son de Trompe, & qu'Extraits d'iceluy luy seront delivrés pour estre envoyés à ses Substituts, & par iceux en toutes les judicatures de leur ressort, pour y estre semblablement publié. VEV ladite Requête du jourd'huy, Tout considéré.

DIT A ESTE' que la Chambre a fait & fait iteratives defences à toutes personnes de la Province de jeter de la Chaux, Coque de Levant & autres Drogues, dans les Rivieres & Ruisseaux, servans à empoisonner les Poissons, sous les peines contenues aux Ordonnances & Reglemens; & des contreventions ordonne qu'il en sera informé par les Juges des lieux, auxquels enjoint de tenir la main à l'execution desd. Ordonnances Arrests & Reglemens, & d'avertir de leurs diligences, & donner connoissance audit Procureur General du Roy des contreventions & informations par eux faites, à peine de suspension de leurs charges. ENJOINT à ses Substituts de tenir aussi la main à l'execution desdites Ordonnances & Reglemens, & en cas de negligence ou connivence desdits Officiers, à permis & permet audit Procureur General d'envoyer informer desd. contreventions faites depuis l'Ordonnance du mois d'Aoust 1669. verifiée en Janvier 1670. & de la connivence desdits Officiers par le premier Juge Royal ou Huissier de la Cour; Et afin que personne n'en pretende cause d'ignorance, sera le present Arrest publié à son de Trompe, & Extrait d'iceluy luy seront delivrez pour estre envoyez à ses Substituts, & par iceux en toutes les Judicatures de leur Ressort, pour y estre semblablement publié. FAIT à Aix en la Chambre ordonnée en Vacations, le quatre Aoust 1670.

Collationné;  
Signé PATV.



29 Avril

8

Commune  
LAUZET-sur-  
Ubaye

aménagement de  
centres de  
moyen et de  
petit  
tourisme

Demande de  
subvention  
-:-

le CONSEILLER d'ETAT, COMMISSAIRE GENERAL  
AU TOURISME  
27, Quai d'Orsay,  
Ministère des Travaux Publics,

à P A R I S

Comme suite à votre dépêche, en date du 21 Mars dernier, relative à l'octroi de subventions pour l'aménagement de centres de moyen et de petit tourisme, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, accompagné de mon avis motivé, un projet présenté par la commune du LAUZET-sur-UBAYE qui comporte la déviation du Chemin Vicinal N° 12 et l'aménagement d'un jardin et d'une plage à l'extrémité Sud-Est du Lac du Lauzet.

La commune du LAUZET a une population de 442 habitants et la valeur du centime communal est de 50<sup>f</sup> 85.

Je vous serais reconnaissant d'examiner avec bienveillance la demande formulée par la commune du LAUZET et de lui accorder la plus large subvention possible pour la réalisation des travaux projetés.

Quant aux projets intéressant les communes de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE, RIEZ, LE CAIRE, mentionnés dans ma lettre du 16 Avril courant, leur instruction se poursuit et je compte vous transmettre à très bref délai les dossiers de ces affaires.

Expédiée le  
29/4/38

LE PREFET,

*Copie conforme adressée à Monsieur le Maire du Lauzet pour information. Sans condition venant pourriez-vous en faire un parlementaire - 29 avril 1938*  
Le Prefet

COLLECTIONS DU MUSEEDE DIGNE LES BAINSPRESENTEES A L'EXPOSITION

- Les Eaux Chaudes aux bains thermaux en été, huile sur métal par Henri Jaubert
- Bords du Verdon, aquarelle par Paul Martin
- Bords de la Durance, aquarelle par Paul Martin
- Le vieux moulin à huile de M. Jugy aux Mées, huile sur toile par Robert de Meuse, 1914
- Vieux moulin à Peyruis, huile sur toile par R. de Meuse, 1914
- Les Eaux Chaudes à Digne, aquarelle par F. Bongarçon
- Fragment de canalisation galloromaine en plomb avec inscription trouvée à Saint Jeannet.
- Crépine en terre cuite provenant d'une maison de Digne.
- Pot à eau en faïence de Moustiers aux armes de la famille Roux de la Ric (XVIIIème s.)

## SELECTION BIBLIOGRAPHIQUE

-----

Liste des ouvrages et brochures  
sur le thème de l'EAU  
disponibles aux Archives Départementales

-----

GENERALITES

- Br B 2397 - Lois et décrets relatifs aux cours d'eau par Morizot, Digne, 1821
- 1685 - Traité des eaux non domaniales - la législation et l'action administrative tome I, 1947 - tome II, 1952
- Br 2114 - Géographie des Basses-Alpes, Paris, 1906
- Br 3174 - Projet de livre blanc - Les problèmes de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse, slnd.
- Br 2637 - Préparation VIème plan - Eau et environnement, slnd.
- Br C 704 - C 1408 - L'aménagement des eaux en Provence par Yvan Wilhelm Grenoble, 1937
- B 262 - 263 - Les Alpes Occidentales par Blanchard, Grenoble, 1943
- Br B 1127 - Le Val de Durance CCI Marseille, 1974
- Br C 867 - Lacs d'altitude des Alpes françaises par A. Bourgin, Grenoble, 1948
- B 704 - Extraordinaire canyon et merveilleux Verdon par Roger Verdegen, 1980

CLIMAT

- Br C 872 - Le climat de Digne les Bains, par le Dr Georges Martin, 1950
- B 111 - Les limites naturelles de la Provence, par Gustave Tardieu, Marseille 1907
- B 214 - Le climat des Alpes françaises par Ernest Benevent, Paris 1926
- B 492 - Ressources climatiques par le Dr Piétri, Paris s.d
- C 873 - Histoire du climat depuis l'an mil, Paris 1967

CRUES - ENDIGUEMENT

- Br C 1728 - C 352 - Endiguement - Projet et mémoire sur un moyen facile et peu dispendieux de contenir la Durance dans un lit fixe, Amsterdam, 1778
- Br C 351 - Dignes mobiles, Digne, 1833
- Br B 768 - Etude de la crue de la mi-juin 1957 dans la vallée de l'Ubaye par J. Tricart

- Br 3217 - Les inondations de juin 1856 par François Plaisant, 1954-1958
- 2039 - 2040 - L'histoire des endiguements de la Durance dans le département des Basses-Alpes par Jean-Marie Gibelin, Digne 1990
- Br C 917 - Forestiers, forêts et torrents, Paris, s.d
- B 442 - Torrents - Restauration et conservation des terrains en montagne Paris, 1911
- B 205 - Le reboisement et la correction des torrents dans les Basses-Alpes par Tchédomez Yankovitch, Paris 1940
- Br 3219 - Situation des forêts et travaux de restauration dans les bassins des cours d'eau torrentiels du Sud Est de la France - Congrès forestier international, Grenoble 1925, Paris 1926
- Br C 1144 - Exposé d'un nouveau système de défense contre les cours d'eau torrentiels des Alpes, Paris 1850
- Br C 769 - Projet de ferme régionale et essai d'endiguement de la Durance à Villelaure, par Elzéar Pin, Paris, 1848
- B 202 - Notice sur les cartes du reboisement dans le bassin de la Durance, Paris 1878

#### RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- Br 2124 - Régime des eaux souterraines dans la région comprise entre la montagne de Lure et le Lubéron, Forcalquier, 1881
- Br 2589 - Les torrents des Basses-Alpes par M. Vachat, Paris 1936
- Br C 1940 - Torrents des Alpes et pâturages, Arbois, 1872
- B 242 - Les terrains et paysages torrentiels des Basses-Alpes par M. Champsaur Paris 1900
- Br C 146 - C 1252 - Notice historique sur les torrents de la vallée de l'Ubaye par François Arnaud, Paris 1895
- B 396 - Haute Durance et Ubaye par Ch P. Péguy, Grenoble, 1947

#### SOURCES ET FONTAINES

- Br 2454 - Br 2781 - Découverte des sources par le chanoine Descosse, Forcalquier 1883
- Br 2941 - Note sur les sources du vallon des "eaux chaudes", 1916
- Br C 285 - Les origines bas-alpines de la fontaine de Vaucluse par Alexis Marrot, Digne, s.d
- Br 3461 - Les fontaines de Riez par Gérard Ferrand, Riez 1989
- Br C 680 - Fontaines de Forcalquier par Léon de Berluc-Pérussis, Forcalquier 1901
- 1959 - Les fontaines de Haute-Provence par Louis Plantier, Aix 1989
- Per 55 - La femme à la fontaine, Alpes de Lumière (n° 65)

RESEAUX DE DISTRIBUTION

- Br 2198 - Règlement - concession d'eau de la ville de Manosque, 1906
- Br 2161 - Règlement - Concession d'eau de la ville de Digne, 1899
- Br 2092 - Concession d'eau pour la ville de Digne, 1921
- Br 2064 - Règlement - Concession d'eau de la ville de Riez, 1937
- Br C 1056 - Distribution des eaux de la ville de Barcelonnette, 1899

EAUX MINERALES

- Br C 73 - Source sulfureuses des mines de Biabaux par Eugène Plauchud, Digne 1889
- Br C 155 - Révision de l'annuaire des eaux minérales - Comité consultatif d'hygiène publique en France, 1891
- 1823 - Eaux minérales et thermominérales par Gilbert Bessonnat, 1987
- 1567 - Les eaux minérales de la France, Paris 1894
- C 219 - C 220 - Etude sur la formation des eaux minérales sulfureuses, 1877
- Per 61 Tableau général du département des Basses-Alpes en 1792. Rapport publié par Isnard - Annales de Haute Provence XXIV, p 207

THERMALISME A DIGNE

- Br 2484 - Etablissement thermal - Extrait du rapport du Pr Lepape sur la composition des eaux, Digne, 1933
- C 326 - Les merveilles des bains naturels de Digne, par Lautaret, Aix 1620
- C 154 - Eaux minérales de Digne par M. Barthelon, s.d
- Br C 159 - Les eaux minérales de Digne par le Dr Simon Jude Honnorat, Digne 1826
- Br B 74 - Contribution à l'étude des eaux sulfureuses de Digne, Lyon 1908
- Br C 1332 - Eaux minérales - Traité par le Dr Ricavi à Digne, Aix 1789
- C 324 - Analyse chimique des eaux minérales de Digne, 1812
- C 325 - Etude historique sur les bains thermaux de Digne par Jules Arnoux, Digne, 1886
- Br 2297 - Etablissement thermal - Analyse de l'eau, Digne, 1923
- Per 61 - Documents inédits sur les Bains dans Annales de Haute Provence XIII, p. 365
- Per 61 - Causes de la chaleur des eaux thermales de Digne dans Annales de Haute Provence - IV p. 432

THERMALISME A GREOUX

- Br C 198 - Topographie médicale des eaux thermales sulfureuses de Gréoux, Paris, 1833

- Br C 195 - Traité sur les eaux minérales de Gréoux, Aix, 1787
- Br C 196 - Gréoux - Restauration des bains Matheron et James, Marseille  
s. d
- Br C 1645 - Eaux minérales de Gréoux par Emile Poitevin
- Br C 1917 - Eaux minérales sulfureuses de Gréoux par le Dr Doux, Nimes  
1847
- Br C 194 - Traité sur les eaux minérales de Gréoux par le Dr Esparron
- Br C 818 - Traité des eaux minérales de Gréoux par Darluc, Paris, 1821
- C 327 - Eaux de Gréoux - Hydrologie ou discours des Eaux, Aix, 1645
- C 323 - Gréoux et ses Eaux par J.B.Jaubert, Hyères, 1878
- C 322 - Histoire des Eaux de Gréoux par J. M . Robert, Marseille, 1810
- C 321 - Histoire des eaux de Gréoux par Robert et Laurent, Marseille, 1807
- Br B 104 - 105 - Notice médicale sur les eaux de Gréoux par le Dr. Marcel  
Brun, Marseille 1911
- Br C 1290 - C 1515 - Nymphis gryselisis.. Gréoux par Antoine Cadière (sd)
- Per 61 - Radioactivité des eaux de Gréoux les Bains par Chaspoul dans Annales  
de Haute Provence XV p. 161
- Br C 1231 à 1234 - Notice médicale sur les eaux de Gréoux les Bains par  
d G. Rilof
- Br C104 et C105 - Notice médicale sur les eaux de Gréoux par le dr Marcel
- Br C 315 - La station thermale de Gréoux par le dr L. Jaubert, Issoudun,  
1911
- Br C 817 - Guide des eaux de Gréoux du Dr J.B Jaubert
- Br C 197 - Guide des eaux de Gréoux et Digne les Bains, Paris 1892
- Br 2089 - Nouveau guide illustré de Gréoux, Marseille 1911

#### COMMUNICATIONS - PONTS

- Br C 1379 - Br 2186 - Règlement du pays de Provence pour les chemins et  
les ponts, Aix 1740
- Br C 1652 - Note sur la reconstruction du pont du Roc à Castellane au début  
du XVème s., Digne 1941
- Br C 452 - Pont de Manosque, Digne, 1840
- Br C 451 - Pont de Manosque, inauguration 10 octobre 1847
- Br B 230 - Pont suspendu sur la Durance - Délibération municipale, Forcalquier,  
1865
- 1655 - DDE, ouvrages d'Art des Alpes de Haute-Provence, Digne, 1985
- 1757 - Ponts, monuments historiques par Marcel Prade, 1986

IRRIGATION

- Br C 1677 - Les problèmes de l'eau en Basse Provence et les projets d'aménagement agricole par B. Barbier dans le Bulletin de Géographie, Marseille tome LXXI
- Br C 1673 - Irrigation et développement agricole en Moyenne et Basse Durance, 1962
- Br B 947 - L'aménagement hydraulique et agricole Durance-Verdon et le canal de Provence dans Notes et Etudes documentaires du 2 novembre 1963
- Br B 425 - Projet d'établissement d'un barrage réservoir à Gréoux, 1911
- Br 2448 - C 218 - Utilisation des eaux du Verdon conférence en 1912 à Digne sous la présidence de Monsieur le ministre de l'agriculture.
- Br B 101 - Exposé pour le canal de Sisteron contre le canal Harmand à Ribiers, Aix, 1864
- Br B 117 - Le canal de Manosque, Alpes Françaises, 1900
- C 453 - La Brillanne - Mémoire sur le canal, Digne 1840

LA DURANCE

- C 445 - Durance : notes de voyage par J. De Seranon, Marseille 1880
- Br B 611 - La Durance "fleuve" de la Provence - Exposition à Beaucaire, Aix, 1954
- Br 3215 - Le procès de la Durance 1500 - 1623 par Louis Sautel, Avignon, 1920
- Br B 1048 - Br 2686 - Br 2690 - La Durance dans l'Antiquité et au Moyen Age par Guy Barrauol dans Delta n° 14 - 15, 1966
- Br 3336 - La Durance "fleuve de Provence" par Monsieur le Préfet Roger de Morant
- Br C 423 - C 485 - Etude sur la Durance par Louis Pelloux, 1877
- B 172 - Durance par Jean Wilhelm , Paris, 1913
- Br 2752 - Endiguement de la Durance, Marseille 1847
- Br 2535 - Rapport de la commission d'aménagement de la Durance, Paris, 1958
- Br 2753 - Br 2226 - Augmentation du débit de la Durance et de ses affluents par la création de réservoirs, Marseille, 1897
- 1393 - Notes sur la Durance en général par Féraud et Giraud, Aix, 1893
- Br 2170 - La Durance par Louis Pelloux, Digne, 1895
- Br C 703 - La Durance par Jean Wilhelm utilisation de ses eaux et amélioration de son régime par la création de barrages, Gap, 1909

- Br 2751 - Aménagement hydraulique du bassin de la Durance, 1919
- Br B 228 - Enquête sur le projet de construction d'un canal à dériver la Durance, Aix 1917
- Br C 1408 - C 704 - B 172 - La Durance - Aménagement des eaux en Provence par Jean Wilhelm - Grenoble, 1937
- C 217 - Les retenues d'eau et le reboisement dans le bassin de la Durance par P. Demontzey, Aix 1896

### LA HOUILLE BLANCHE

- Br 2594 - L'électricité dans les Basses-Alpes par Roth, 1953
- Br B 60 - La houille blanche en Provence - Essai d'enquête économique par B. Raynaud, 1919
- B 492 - Energie dans les Basses-Alpes, Paris, s.d
- C 1213 - Les quatre vérités de l'énergie par Philippe Lamour, 1981

### BARRAGES, CHUTES, USINES

- Br C 218 - Utilisation des eaux du Verdon, 1913
- Br 2380 - Le Verdon, EDF, Marseille, s.d
- Br 3195 - Barrage de Quinson, EDF, 1971
- Br 3435 - Barrage de Gréoulx avant projet par Wilhelm et Zürcher conseil général des Bouches du Rhône, Marseille, 1904
- Br C 1505 - Aménagement du Verdon - Chutes de Castillon et Chaudanne, Digne 1954
- Br 2750 - Chutes de la Durance dans la région de Sisteron, Avignon, 1912
- Br 3194 - Chute de Beaumon - EDF - sd
- Br 2363 - Chute d'Oraison - EDF - Marseille - s.d
- Br 2413 - Chute d'Oraison - EDF, Marseille, 1961
- Br 3186 - Chute d'Oraison, retenue de Château-Arnoux - EDF - s.d
- Br 3187 - Br 2363 - Chute d'Oraison - EDF
- Br 3190 - Chute de Saint Estève - EDF, 1964
- Br C 1298 - Durance - Chute de Corbière conseil général des Basses-Alpes 1917
- Br 3192 - Chute de Curbans, EDF, 1967
- 1340 - Régime juridique de l'établissement des usines hydro-électrique et son application dans le bassin de la Durance avant 1946 par Daniel Burle, Aix en Provence, 1975
- Br C 706 - Notice sur l'usine des Bons-Enfants par Jules Nevière, Digne, s.d

Br C 1419 - Mise en service de l'usine de la Brillanne - Mise en eau du barrage de Chaudanne, 1952

Br 3197 - Sisteron, barrage, usine, EDF, 1971

#### SERRE PONÇON

C 949 - Serre-Ponçon miracle de l'homme par Emile Escalier, Gap, 1970

Br C 1459 - L'aménagement agro-industriel de la Durance : Serre-Ponçon, Marseille, 1953

Br B 485 - B 486 - Mise en valeur des Basses-Alpes. Barrage de Serre-Ponçon  
Br 2248  
et aménagement de la Durance, Digne 1951

Br 3189 - Chute de Serre Ponçon, EDF, 1962

#### FONTAINE L'EVEQUE

1582 - Projet de déviation et utilisation de la source de Fontaine l'Evêque et des eaux disponibles du bassin du Verdon. Projet Roulaud-Dalloyau Paris, 1910

Br B 61 - La question de Fontaine l'Evêque, le canal du Verdon, les grands réservoirs d'eau par J. Rigaud, Aix, 1932

B 406 - Energie hydroélectrique - Projet de déviation et utilisation de la source de Fontaine l'Evêque, 1912-1913

B 407 - Examen du projet Roulaud-Delloyau sur la dérivation de la source de Fontaine l'Evêque, Marseille, s.d

#### LAC D'ALLOS

Br 2994 - Guide-livret, lac d'Allos, Marseille, 1904

Br B 426 - Rapport Lebrun - Aménagement du lac d'Allos et de ses abords, 1910

#### CULTURE

Br 3259 - Au bord de l'eau, peinture XIXème s. catalogue de la biennale des arts plastiques à Sisteron, 1988

Dans l'oeuvre de Jean Giono :

C 734 - L'eau vive, Paris 1959

1814 - Image d'un jour de pluie, Paris 1987

C 831 - Deux cavaliers dans l'orage, Paris, 1965

1392 - Hortense ou l'eau vive, Lyon, 1958

C 678 - Maria Borrely : le dernier Feu

#### SPORT

Br C 822 - Le Verdon - Guide du randonneur et du canoéiste par Jean Hureau et Albert Chassaug, Paris 1947

V I D E O

- Rivières pour demain, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
(7 AV 33)
- hydro 35, EDF - Les barrages hydroélectriques - Sainte Croix - utilisation  
de l'eau à des fins commerciales (7 AV 39)
- Il n'y a pas de vie sans eau - CNDP (7 AV 31)
- Durance sauvage... Durance maîtrisée - CNDP (7 AV 43)

D I A P O R A M A

- L'hydroélectricité en Haute-Provence
- le thermalisme (en préparation)